



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2027-2029
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

26

6 DFF
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES FINANCES

TOME 2

IMPRESSUM**RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.26.6F

SOMMAIRE

TOME 1	A RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C GESTION DES FINANCES
	D COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES	3
600 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	9
601 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	17
602 CENTRALE DE COMPENSATION	33
603 MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	41
604 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	47
605 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	55
606 OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	73
609 OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	103
611 CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	111
614 OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	117
620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	125

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	80 588,0	82 179,6	86 269,2	5,0	89 450,5	91 725,6	93 210,9	3,2
Dépenses courantes	20 648,9	21 680,2	22 862,9	5,5	25 400,4	26 431,3	27 163,2	5,8
Dépenses propres	3 177,4	3 178,8	3 202,9	0,8	3 229,1	3 294,5	3 423,7	1,9
Dépenses de transfert	16 190,1	17 150,4	18 604,0	8,5	21 038,6	22 048,8	22 564,5	7,1
Dépenses financières	1 281,4	1 350,9	1 056,0	-21,8	1 132,6	1 088,0	1 175,0	-3,4
Autofinancement	59 939,2	60 499,5	63 406,2	4,8	64 050,1	65 294,3	66 047,8	2,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-413,2	-467,5	-500,6	-7,1	-527,9	-538,1	-541,1	-3,7
Résultat des participations	2 484,3	1 640,0	2 005,0	22,3	2 400,0	2 590,0	2 610,0	12,3
Résultat annuel	62 010,3	61 671,9	64 910,6	5,3	65 922,2	67 346,1	68 116,6	2,5
Recettes d'investissement	830,3	808,4	878,3	8,6	868,3	868,3	868,3	1,8
Dépenses d'investissement	650,3	578,3	595,7	3,0	691,3	710,0	725,9	5,8

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2026)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des finances	3 203	1 634	8 882	617	68	18 604
600 Secrétariat général du DFF	45	26	130	14	2	19
601 Administration fédérale des finances	62	36	183	21	1	4 294
602 Centrale de compensation	161	127	807	18	2	-
603 Monnaie fédérale Swissmint	7	2	15	0	0	-
604 Secrétariat d'État aux questions financières internationales	23	20	93	1	0	10
605 Administration fédérale des contributions	578	177	989	78	1	13 693
606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	922	615	4 094	119	46	588
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	630	311	1 663	276	4	-
611 Contrôle fédéral des finances	35	30	132	2	1	-
614 Office fédéral du personnel	211	195	131	10	0	-
620 Office fédéral des constructions et de la logistique	529	94	645	78	10	-

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil à la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	8,7	11,2	11,3	0,6	11,3	4,4	4,4	-20,8
Dépenses courantes	40,5	73,1	64,0	-12,4	71,8	54,9	56,1	-6,4
Dépenses propres	39,5	54,0	44,9	-16,8	52,7	54,9	56,1	1,0
Dépenses de transfert	1,0	19,2	19,2	0,0	19,2	-	-	-100,0
Autofinancement	-31,8	-61,9	-52,8	14,8	-60,6	-50,4	-51,7	4,4
Résultat annuel	-31,8	-61,9	-52,8	14,8	-60,6	-50,4	-51,7	4,4

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant la cheffe du département. Son budget comprend des dépenses relevant du domaine propre (44,9 mio) et des dépenses de transfert (19,2 mio).

Pour l'exercice budgétaire 2026 et les années 2027 à 2029 du plan financier, les dépenses relevant du domaine propre se composent à environ 50 % de dépenses de personnel. Le reste consiste en des dépenses de biens et services et en des dépenses d'exploitation, principalement dans le domaine informatique. Le pool départemental des ressources, dont la gestion est assumée par le SG-DFF, fait partie des dépenses propres. Grâce à ce poste, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF. Cette marge explique également la variation des dépenses propres sur l'ensemble de la période de planification.

Les dépenses de transfert de 19,2 millions par an sont destinées au financement initial des infrastructures numériques et des services de base requis d'urgence par l'administration publique durant les années 2025 à 2027. Pour l'instant, la collaboration entre les collectivités responsables du développement en vue de la transformation numérique des administrations publiques fait l'objet d'une enquête visant à en assurer la cohérence, la priorité étant d'établir un système de normes et un plan d'organisation. Les travaux à cet effet étant en cours, aucune décision définitive n'a encore été prise (voir la liste des projets ci-dessous).

La majeure partie des recettes du SG-DFF provient des contributions versées par les cantons à titre de cofinancement de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse (ANS) et de l'agenda « Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse » (agenda ANS). D'autres recettes sont tirées du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers.

PROJETS 2026

- Mise en place de l'autorité de contrôle prévue par la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM) : achèvement des travaux préparatoires
- Poursuite de la collaboration en vue de la transformation numérique des administrations publiques : création d'un système de normes et d'un plan d'organisation
- Poursuite de la collaboration en vue de la transformation numérique des administrations publiques : ouverture de la consultation relative au système de normes et au plan d'organisation

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit à la cheffe du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices, et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il assume les tâches qui lui incombent en tant que propriétaire vis-à-vis de la FINMA. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,4	1,3	1,4	5,7	1,4	1,4	1,4	1,4
Charges et dépenses d'investissement	32,4	29,7	29,8	0,5	28,3	27,7	27,8	-1,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Soutien à la conduite, coord. des affaires et des ressources: le SG-DFF contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du CF et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)				oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DFF contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG-DFF mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)				oui	oui	oui
Service juridique: les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	120	115	115	110	100	100
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	125	100	100	100	100	100
Services linguistiques: les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	288	270	290	285	285	280
- Respect des normes de qualité et des délais (% min.)	99,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Unités administratives du DFF dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	12	12	11	11	11	11
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	185	171	166	158	180	105
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	261	254	249	215	234	197
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 717	8 819	8 772	8 764	8 732	8 856
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	40,6	40,5	40,3	40,1	39,7	38,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	23,0	23,5	24,7	25,4	25,8	25,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	15,5	15,2	17,5	18,5	21,9	24,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	65,9	65,8	65,5	64,9	64,7	65,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,7	24,8	25,0	25,3	25,4	24,9
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	9,0	9,0	9,1	9,4	9,5	9,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

GP 2 : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	7,3	9,9	9,9	0,0	9,9	3,1	3,1	-25,4
Charges et dépenses d'investissement	7,2	6,5	6,5	-0,4	6,5	5,1	5,1	-6,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Administration numérique suisse: le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires						
- Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cyberadministration: indice des services en ligne de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	-	83	-	77	-	84
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative d'environ 190 États (rang)	-	16	-	23	-	26
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note possible (%)	-	89	-	88	-	90

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	8 707	11 223	11 292	0,6	11 292	4 425	4 425	-20,8
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 402	1 278	1 351	5,7	1 351	1 351	1 351	1,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			73		0	0	0	
E100.0002 Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	7 305	9 945	9 941	0,0	9 941	3 074	3 074	-25,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4		0	-6 867	0	
Charges / Dépenses	40 488	73 127	64 046	-12,4	71 848	54 865	56 134	-6,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32 365	29 663	29 803	0,5	28 337	27 738	27 751	-1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			140		-1 467	-598	13	
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	7 151	6 543	6 514	-0,4	6 495	5 064	5 063	-6,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-29		-19	-1 431	-2	
Crédits ponctuels								
A202.0114 Pool départemental des ressources	-	17 761	8 569	-51,8	17 856	22 062	23 320	7,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-9 193		9 287	4 206	1 257	
Domaine des transferts								
GP 2: Administration numérique suisse								
A231.0442 Agenda ANS	973	19 160	19 160	0,0	19 160	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	-19 160	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	1 401 559	1 278 200	1 351 000	72 800	5,7

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre de procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux membres du personnel. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (de 2021 à 2024).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	7 305 388	9 944 500	9 940 900	-3 600	0,0

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent essentiellement des contributions cantonales. Celles-ci se composent de la contribution de base de 3 millions versée au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS ainsi que d'un tiers des participations au financement initial des projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. La participation des cantons reste inchangée.

Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein peuvent participer à l'ANS sur la base d'un contrat individuel.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019). Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	32 364 614	29 663 000	29 803 100	140 100	0,5
Charges de fonctionnement	32 364 614	29 663 000	29 803 100	140 100	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	32 364 614	29 663 000	29 803 100	140 100	0,5
Dépenses de personnel	23 132 073	23 028 200	22 972 400	-55 800	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	9 232 541	6 634 800	6 830 700	195 900	3,0
<i>dont informatique</i>	2 926 158	3 244 700	3 392 000	147 300	4,5
<i>dont conseil</i>	2 785 165	135 900	85 100	-50 800	-37,4
Postes à plein temps (Ø)	115	116	115	-1	-0,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Le montant inscrit à ce poste budgétaire n'évolue que légèrement par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2025.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Dans l'ensemble, les *dépenses liées à l'informatique* devraient être supérieures de 0,1 million au montant budgétisé pour 2025. Un montant de 2 millions est dédié à l'exploitation et à l'entretien, en particulier à l'exploitation de la gestion électronique des affaires, de l'architecture d'entreprise et de la bureautique. Un montant d'environ 0,4 million est requis pour les projets mineurs et les développements.

Les *dépenses de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil prévus dans le domaine de la promotion du plurilinguisme. Elles sont inférieures de 50 000 francs au montant porté au budget 2025.

Budgétisées à 3,2 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* concernent les loyers (2,1 mio), les prestations de service externes et les mandats de traduction externes, les dépens, les fournitures de bureau, les imprimés et les frais.

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	7 150 761	6 542 700	6 514 200	-28 500	-0,4
Charges de fonctionnement	7 150 761	6 542 700	6 514 200	-28 500	-0,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 150 761	6 542 700	6 514 200	-28 500	-0,4
Dépenses de personnel	2 027 399	3 168 200	3 181 000	12 800	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 123 361	3 374 500	3 333 200	-41 300	-1,2
<i>dont informatique</i>	3 241 268	2 622 200	1 566 500	-1 055 700	-40,3
<i>dont conseil</i>	649 813	147 800	1 170 000	1 022 200	691,6
Postes à plein temps (Ø)	10	15	15	0	0,0

L'ANS assure le pilotage et la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique dans le cadre de l'agenda ANS et du plan de mise en œuvre. Elle encourage et coordonne la transformation numérique des administrations publiques des trois échelons de l'État. Ses prestations créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les autorités. L'ANS accomplit ses tâches dans le cadre d'un cycle stratégique quadriennal qui prévoit une planification par étapes de la mise en œuvre.

Les *dépenses de personnel* ne varient guère.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les ressources prévues pour financer des projets définis dans le domaine de la numérisation et de l'innovation. Elles englobent en outre les fonds consacrés à l'infrastructure informatique propre à l'ANS. Elles sont inférieures aux dépenses portées au budget 2025, car de nombreux projets du plan de mise en œuvre, couverts par le financement de base, sont terminés.

Les *dépenses de conseil* concernent les mandats de conseil prévus pour le développement de l'organisation ANS.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent 0,2 million pour des manifestations et 0,2 million pour des prestations externes, le reste étant destiné aux loyers, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais.

La Confédération et les cantons assurent le financement de base de manière paritaire.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019), art. 3, 4, 6 et 7. Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027. Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	-	17 761 100	8 568 600	-9 192 500	-51,8
Charges de fonctionnement	-	17 761 100	8 568 600	-9 192 500	-51,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	17 761 100	8 568 600	-9 192 500	-51,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	17 761 100	8 568 600	-9 192 500	-51,8
<i>dont informatique</i>	-	14 938 200	8 568 600	-6 369 600	-42,6
<i>dont conseil</i>	-	2 822 900	-	-2 822 900	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les dépenses et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe, en outre, les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire :

- fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,2 mio) ;
- enveloppe de base visant à garantir qu'un besoin en ressources supplémentaires de moindre importance puisse être financé à l'interne par le département (env. 4,4 mio).

La diminution d'environ 9,2 millions par rapport au budget précédent résulte principalement du prochain aboutissement du programme DaziT, qui signifie que plus aucune réserve n'est budgétisée de façon centralisée à ce titre.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A231.0442 AGENDA ANS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	972 548	19 160 000	19 160 000	0	0,0

La Confédération et les cantons, en tant que coresponsables de l'ANS, souhaitent faire avancer le développement d'infrastructures et de services de base requis d'urgence. En collaboration avec les villes et les communes, des projets au profit de l'administration à tous les échelons fédéraux sont définis dans l'agenda ANS et soutenus. L'organisation ANS conclut des contrats avec les responsables des projets. Elle vise avant tout la mise à disposition d'infrastructures et de services de base communs requis d'urgence pour la gestion des identités et des accès, pour l'extension des offres de services ainsi que pour l'utilisation et la gestion transversales des données.

Le portefeuille de projets de l'agenda ANS, qui compte trois projets supplémentaires par rapport à 2025, sert de base à l'établissement du budget. L'accent est mis sur l'extension des services de base et la mise à l'échelle des projets. L'une des priorités stratégiques est la mise en place d'une infrastructure de confiance en vue de l'introduction d'une identité électronique reconnue par l'État. Le développement de la palette d'offres d'EasyGov et du service d'authentification des autorités suisses (AGOV) ainsi que la promotion de l'utilisation des données source de plus-value sont également des projets prioritaires.

Le montant de la contribution financière de la Confédération et des cantons résulte des décisions de crédit respectives des parlements cantonaux et de l'Assemblée fédérale. Les contributions d'encouragement à des projets concernant plusieurs autorités et gérés par des unités administratives de la Confédération sont versées au moyen d'un transfert de crédit en cours d'exercice budgétaire.

Bases légales

LF du 17.3.2023 sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA ; RS 172.019), art. 16. Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, adoptée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17.12.2021 (FF 2021 3030). Convention du 30.8.2023 entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

Remarques

Plafond des dépenses « Agenda ANS » (Z0066.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Rétablissement de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	554,7	1 222,1	1 137,6	-6,9	1 167,0	1 224,9	1 286,5	1,3
Dépenses courantes	5 363,8	5 830,6	5 247,3	-10,0	5 672,7	5 911,5	6 236,2	1,7
Dépenses propres	60,8	61,4	61,9	0,7	139,2	156,5	218,7	37,4
Dépenses de transfert	4 171,7	4 547,9	4 293,5	-5,6	4 565,9	4 836,0	5 015,6	2,5
Dépenses financières	1 131,2	1 221,2	891,9	-27,0	967,6	918,9	1 001,9	-4,8
Autofinancement	-4 809,0	-4 608,5	-4 109,7	10,8	-4 505,7	-4 686,6	-4 949,8	-1,8
Résultat des participations	2 484,3	1 640,0	2 005,0	22,3	2 400,0	2 590,0	2 610,0	12,3
Résultat annuel	-2 324,7	-2 968,5	-2 104,7	29,1	-2 105,7	-2 096,6	-2 339,8	5,8
Recettes d'investissement	784,2	783,0	838,5	7,1	838,5	838,5	838,5	1,7

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) met en place les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération, et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que l'AFF doit relever consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les recettes courantes de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les recettes de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Un montant de 3,0 milliards est escompté au budget 2026 au titre du bénéfice distribué par la BNS, la part revenant à la Confédération s'élevant à 1 milliard. La baisse du niveau des taux d'intérêt a pour effet de réduire aussi bien les recettes issues des intérêts perçus auprès des banques que les recettes d'intérêts sur les prêts accordés à partir du patrimoine financier, malgré la légère progression du volume des placements. Les revenus liés au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) enregistreront une faible croissance, les remboursements de prêts devant s'inscrire légèrement à la baisse.

Les dépenses courantes de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les dépenses financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les dépenses propres sont, pour plus de la moitié, des dépenses de personnel et, pour un tiers, des dépenses liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. Par rapport au budget précédent, les dépenses propres sont supérieures de 0,5 million. Par ailleurs, les moyens financiers réservés pour couvrir la croissance future des dépenses de l'administration fédérale pour les années 2027 à 2029 du plan financier sont inscrits au titre des dépenses de personnel et des dépenses de biens et services. Les dépenses de transfert comprennent la péréquation financière et les variations des financements spéciaux. Ces dernières étant comptabilisées à partir de 2026 directement auprès de l'office concerné (voir les crédits A250.0100 et E150.0102) et non plus auprès de l'AFF, les dépenses de transfert diminuent au budget 2026. Le montant des dépenses d'intérêts de la Confédération dépend, d'une part, du volume de la dette portant intérêt et, d'autre part, du niveau des taux sur le marché monétaire et le marché des capitaux. Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux sont en léger recul au budget 2026. L'emprunt arrivant à échéance en 2026 pourra être refinancé à un taux plus faible, en raison, d'une part, du bas niveau des taux d'intérêt et, d'autre part, d'un volume légèrement inférieur. Dans le domaine des créances comptables à court terme, la diminution des charges d'intérêts est nettement plus marquée. Cette évolution est due non seulement à la nette baisse du niveau des taux, mais surtout à la diminution des besoins de financement. Au total, les dépenses financières reculent de 0,3 milliard par rapport à l'année précédente, tandis que, dans le même temps, les recettes d'intérêts fléchissent de 0,2 milliard.

Une amélioration du résultat des participations est prévue (+ 365 mio). Swisscom et La Poste, en particulier, devraient être en mesure de réaliser des bénéfices plus importants. En outre, la Confédération versant des contributions supplémentaires aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) pour le financement de leur infrastructure ferroviaire, les participations correspondantes seront réévaluées.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Désenchevêtrement 2027 (détermination des options de désenchevêtrement) : décision
- Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 : mise en vigueur

PROJETS 2026

- Nouvelle convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS de 2026 à 2030 : signature par la cheffe du DFF et les membres du Conseil de banque de la BNS
- Rapport sur le monitorage des dépenses publiques : publication du premier rapport sur le monitorage des dépenses publiques

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques ; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	17,3	16,9	17,0	0,5	16,9	16,7	16,7	-0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Estimation des recettes: l'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (pas au-delà de +/- 1 %) (%)	0,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Planification des dépenses: l'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
- Écart entre le compte et le budget (%), max.)	0,6	1,5	1,0	1,0	1,0	1,0
Péréquation financière: l'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gouvernement d'entreprise publique: l'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du CF et du Parlement						
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: l'AFF élaboré le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'endettement net de la Confédération par rapport au PIB (%)	17,2	17,0	16,8	16,4	16,0	15,7
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,3	10,6	10,6	10,5	10,2
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'endettement net de la Confédération par rapport au PIB (%)	14,3	17,2	18,1	17,6	17,6	17,2
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	12,5	11,9	10,5	10,2	10,2
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	88,2	87,7	87,1	86,5	86,5	86,5
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. min., 1: disp. max.) (quotient)	0,095	0,098	0,098	0,100	0,103	0,104
Solde structurel (CHF, mrd)	3,134	1,649	0,309	-1,574	-0,434	1,321

GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	9,6	7,3	7,4	2,0	7,4	7,4	7,4	0,5
Charges et dépenses d'investissement	37,0	36,2	36,6	1,2	33,2	32,9	33,0	-2,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Tenue des comptes: l'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)			oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: l'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération (CHF, mio, max.)	15,9	14,6	14,9	14,9	14,9	14,9
Centre de services en matières de finances: l'AFF gère le CDS FI conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
- Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	0	0	0	0
CDS FI: unités administratives clientes (nombre)	56	56	55	55	56	58
CDS FI: factures fournisseurs traitées (nombre)	400 000	387 000	382 000	445 000	486 000	464 000
CDS FI: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	66,0	70,0	72,0	74,0	78,0	92,0
CDS FI: durée de traitement moyenne par facture fournisseur (jours)	8,6	7,0	6,9	7,8	10,2	10,1

GP 3 : TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds à court terme soient placés de manière sûre et portent intérêt aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,9	1,0	11,4	1,0	1,0	1,0	2,7
Charges et dépenses d'investissement	6,3	8,1	7,9	-2,5	8,5	8,2	7,7	-1,2

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Garantie de la solvabilité: l'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	7,7	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: l'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	16	30	30	30	30	30
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	35	60	60	60	60	60
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	56	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: l'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	403,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	457	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,244	1,192	0,862	0,938	0,902	0,984
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,343	0,610	0,328	0,374	0,423	0,468
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	1,3	1,1	0,0	0,3	0,6	0,9
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,6	1,2	0,5	0,8	1,1	1,4
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,022	0,891	0,760	0,852	1,139	1,244
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,3	0,9	0,9	1,0	1,2	0,9
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	10,7	9,8	10,3	10,2	10,5	10,9
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	535	461	529	545	427	457
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,185	0,260	0,330	0,340	0,394	0,343
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,6	-0,8	-0,7	-0,7	1,5	1,3
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	0,4	-0,1	-0,3	-0,2	1,1	0,6

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	3 825 056	3 686 117	3 981 146	8,0	4 405 473	4 653 384	4 734 964	6,5
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 466	8 159	8 406	3,0	8 406	8 406	8 406	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		247			0	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0100 Bénéfice net de la Régie des alcools	21 214	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-			-	-	-	
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	-	666 667	666 667	0,0	666 667	666 667	666 667	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		0			0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0100 Dividendes de participations importantes	634 185	683 000	838 500	22,8	838 500	838 500	838 500	5,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		155 500			0	0	0	
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	518 839	290 575	111 755	-61,5	141 082	198 994	260 573	-2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-178 820			29 327	57 911	61 579	
E140.0109 Résultat des participations	2 484 347	1 640 000	2 005 000	22,3	2 400 000	2 590 000	2 610 000	12,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		365 000			395 000	190 000	20 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	483	41 011	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-41 011			-	-	-	
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	4 516	20 705	17 485	-15,6	17 485	17 485	17 485	-4,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-3 221			0	0	0	
E150.0122 Diminution engagement financier pour garanties octroyées	1 006	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-			-	-	-	
Transactions extraordinaires								
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	-	-	333 333	-	333 333	333 333	333 333	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		333 333			0	0	0	
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	150 000	100 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-100 000			-	-	-	
E190.0123 Recettes extraordinaires, versement spécial BNS	-	236 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-236 000			-	-	-	
Charges / Dépenses	5 365 536	5 871 589	5 247 328	-10,6	5 672 653	5 911 467	6 236 222	1,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 525	61 234	61 561	0,5	58 525	57 783	57 469	-1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		326			-3 035	-743	-313	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Crédits ponctuels								
A202.0115 Risques non assurés	594	210	320	52,4	320	320	320	11,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			110		0	0	0	
A202.0195 Croissance, domaine propre								
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		80 349	98 395	160 917	-
						80 349	18 047	62 522
Domaine des transferts								
GP 1: Politiques de finances et de dépenses								
A231.0161 Péréquation des ressources	2 704 803	2 903 260	3 097 842	6,7	3 444 990	3 720 572	3 904 747	7,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			194 582		347 148	275 582	184 175	
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	380 079	385 401	385 401	0,0	387 328	390 426	393 940	0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		1 927	3 099	3 514	
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	520 079	525 401	525 401	0,0	387 328	390 426	393 940	-6,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		-138 073	3 099	3 514	
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	128 148	116 499	104 849	-10,0	93 199	81 549	69 899	-12,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-11 650		-11 650	-11 650	-11 650	
A231.0391 Mesures d'atténuation temporaires	120 000	80 000	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-80 000		-	-	-	
A231.0404 Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	180 000	180 000	180 000	0,0	180 000	180 000	180 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
A231.0461 Versement compensatoire visant à atténuer les effets PAB 27	-	-	-	-	60 000	60 000	60 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		60 000	0	0	
A231.0462 Compensation versée au JU en raison du transfert de Moutier	-	-	-	-	13 000	13 000	13 000	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		13 000	0	0	
GP 2: Finance et comptabilité								
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	58	58	0,0	58	58	58	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	0	0	
Charges financières								
A240.0100 Commissions, taxes et frais	25 364	29 201	30 202	3,4	29 779	17 389	18 038	-11,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 001		-424	-12 390	649	
A240.0101 Intérêts passifs	1 105 855	1 192 029	861 696	-27,7	937 779	901 549	983 895	-4,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-330 333		76 083	-36 229	82 346	
Autres charges et investissements								
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	140 033	398 297	-	-100,0	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-398 297		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	10 466 011	8 159 100	8 406 300	247 200	3,0

Les recettes de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ deux tiers, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisées sous ce poste diverses recettes mineures qui ont une incidence sur le frein à l'endettement :

- les recettes issues de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement) ;
- les recettes de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF ; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments) ;
- les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur ;
- les montants issus de la confiscation de gains par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ;
- les recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part qui n'est pas liée à l'imputation des prestations (3,0 mio) correspond à la valeur moyenne des montants obtenus aux comptes des années 2021 à 2024.

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	–	666 666 700	666 666 700	0	0,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le Département fédéral des finances (DFF), le montant annuel du bénéfice distribué dépend du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal est versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué est réduit progressivement. Si une perte est portée au bilan, il n'y a pas de distribution de bénéfice.

Pour l'exercice 2024, la BNS affiche un bénéfice annuel de 80,7 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un solde de 15,9 milliards (contre - 53,2 mrd l'année précédente). En raison de ce résultat positif, 3 milliards ont été distribués en faveur de la Confédération et des cantons en 2025.

Le budget 2026 table sur la distribution de 3 milliards aux cantons et à la Confédération, dont un tiers revient à la Confédération (soit 1 mrd). De ce chiffre, 666,6 millions constituent la part au montant de base et sont comptabilisés à titre ordinaire. Depuis le compte d'Etat 2021, les éventuelles distributions supplémentaires de la BNS à la Confédération (333,3 mio) sont comptabilisées à titre de recettes extraordinaires destinées à réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN ; RS 951.11), art. 31, al. 2.

Remarques

Voir E190.0118 « Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS ».

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	634 185 204	683 000 000	838 500 000	155 500 000	22,8

Le montant budgétisé correspond aux dividendes attendus par la Confédération. Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Le budget prévoit le versement des bénéfices suivants :

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA (51%). Le Conseil fédéral attend de l'entreprise qu'elle mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Par suite de l'acquisition de Vodafone Italia, Swisscom prévoit d'augmenter son dividende à 26 francs par action en 2026 (exercice 2025), à condition toutefois d'une intégration réussie de cette entreprise. La Confédération devrait donc enregistrer à ce titre des recettes de 686 millions en 2026 (+ 105 mio par rapport au montant effectivement perçu en 2025 [exercice 2024]).
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Vu les défis économiques à venir et pour soutenir le développement stratégique de l'entreprise, la Confédération a renoncé provisoirement à une partie du dividende depuis l'année 2020 (exercice 2019 de la Poste). À partir de 2026 (exercice 2025), la Confédération fixe une fourchette de 100 à 200 millions pour les dividendes attendus et inscrit la valeur moyenne, soit 150 millions, au budget (+ 50 mio par rapport au budget 2025).
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA (RUAG MRO). Les objectifs stratégiques assignés à RUAG MRO prévoient que RUAG Real Estate (qui fait partie de RUAG MRO) verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. Sur la base de la moyenne des dividendes versés au cours des quatre années précédentes (exercices 2021 à 2024), le budget 2026 prévoit un montant de 2,5 millions à ce titre (+ 0,5 mio par rapport au budget 2025).

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	518 838 734	290 575 200	111 754 800	-178 820 400	-61,5
Recettes des intérêts, banques	278 561 981	183 535 500	11 142 600	-172 392 900	-93,9
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	57 359 914	59 715 800	49 976 400	-9 739 400	-16,3
Recettes des intérêts, FIF	37 645 220	31 793 900	35 105 800	3 311 900	10,4
Bénéfices de change	123 532 563	-	-	-	-
Recettes financières diverses	21 739 056	15 530 000	15 530 000	0	0,0

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

Les taux d'intérêt sont à nouveau positifs depuis le mois de septembre 2022. Sur la période comprenant l'année 2024 et les premiers mois de 2025 (jusqu'à mars), la BNS a réduit en cinq étapes son taux directeur, qui est ainsi passé de 1,75 % à 0,25 %. Les recettes d'intérêts des banques proviennent en grande partie des dépôts à terme auprès de la BNS, de la rémunération du compte de virement auprès de la BNS et des revenus d'intérêts sur les devises détenues par la Confédération, que la BNS place à court terme auprès d'autres banques centrales et de la Banque des règlements internationaux.

Les recettes issues des intérêts perçus auprès des banques diminuent nettement en raison de la baisse du niveau des taux.

La baisse du niveau des taux d'intérêt se répercute également sur les prêts accordés à partir du patrimoine financier (en particulier les prêts aux CFF) : malgré la progression du volume des prêts sollicités, le budget 2026 table sur un léger recul des recettes d'intérêts. Les revenus liés au FIF progressent, pour leur part, car les remboursements de prêts ont diminué entre-temps.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total	2 484 346 658	1 640 000 000	2 005 000 000	365 000 000	22,3
Variation des valeurs de mise en équivalence	2 484 346 658	1 640 000 000	2 005 000 000	365 000 000	22,3

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres ETC, Swisscom, la Poste, Skyguide, RUAG MRO, RUAG International) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si les participations obtiennent des bénéfices, la Confédération enregistre sa part des revenus et la valeur de la part portée au bilan s'accroît proportionnellement. Inversement, cette valeur diminue en cas de distributions de bénéfices. Celles-ci sont comptabilisées en tant que recettes d'investissement (voir E140.0100).

Les bénéfices sont difficiles à budgétiser. À la place d'estimations, les éléments suivants sont portés au budget :

- distributions de bénéfices d'un montant de 839 millions au total pour Swisscom, la Poste et RUAG MRO (voir E140.0100) ;
- pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions, prélevés sur le FIF. D'un point de vue économique, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les réévaluations des participations qui en résultent sont inscrites au budget pour un montant de 1166 millions.

Bases légales

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	483 033	41 011 000	-	-41 011 000	-100,0

Si un financement spécial enregistré sous les capitaux de tiers (à l'avenir : financements spéciaux sans incidence sur le budget) présente, pour un exercice comptable, un déséquilibre entre les recettes et les dépenses, l'écart qui en résulte ne sera, dès 2026, plus comptabilisé de manière centralisée auprès de l'AFF. À partir de cette même année, le solde sera directement passé en écriture sur le compte approprié du crédit de recettes ou de dépenses de l'unité administrative compétente à titre de régularisation (nouvelles normes IPSAS 47 et 48), au lieu d'être inscrit sur un poste distinct « Apports à / Prélèvements sur des financements spéciaux ».

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	4 516 229	20 705 300	17 484 600	-3 220 700	-15,6

Les banques liquident les avoirs en déshérence au bout de 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des montants obtenus aux comptes des années 2021 à 2024 et est de ce fait inférieur de 3,2 millions au montant budgétisé pour 2025.

Bases légales

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB ; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB ; RS 952.02), art. 57.

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	-	-	333 333 300		-
Total recettes courantes				333 333 300	

Depuis le compte d'État 2021, les distributions supplémentaires du bénéfice de la BNS qui dépassent le montant de base fixé à 2 milliards sont comptabilisées comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Remarques

Voir E120.0101 « Distribution du bénéfice de la BNS ».

E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	150 000 000	100 000 000	-		-100 000 000
Total recettes d'investissement				-100 000 000	-100,0

Au cours des dernières années, diverses démarches en vue de la privatisation complète du groupe RUAG International Holding SA ont été entamées. Les objectifs stratégiques actuels assignés à cette société pour les années 2024 à 2027 prévoient en principe que les liquidités non utilisées et issues des revenus provenant de la vente d'entités reviennent à la Confédération à titre de dividende. Le Parlement ayant toutefois accepté la motion 24.3477 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, une privatisation intégrale n'est plus possible. Vu les travaux en cours concernant l'orientation future de Beyond Gravity (filiale de RUAG International) et des investissements qui pourraient en découler, aucun versement de dividendes n'est budgétisé pour l'année 2026.

Bases légales

LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.27), art. 1, 2 et 3.

E190.0123 RECETTES EXTRAORDINAIRES, VERSEMENT SPÉCIAL BNS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	-	236 000 000	-		-100,0
Total recettes courantes				-236 000 000	-100,0

Le 1.5.2000, la BNS a rappelé la sixième série de billets de banque. Dans le cadre de la dernière révision partielle de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), le délai d'échange (art. 9) a été supprimé pour les billets de banque à partir de la sixième série ; par ailleurs, la loi révisée dispose que, après 25 ans à compter de la première publication du rappel d'une série de billets de banque, la contre-valeur des billets rappelés qui n'ont pas été présentés pour être échangés fait l'objet d'une répartition : 10 % de la contre-valeur sont conservés par la BNS, qui s'en servira pour exécuter l'obligation d'échange d'une durée illimitée ; sur le solde, un cinquième est destiné au Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles, le reste de la contre-valeur revenant pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Ainsi, la Confédération recevra au total 24 % de la contre-valeur de la série de billets de banque. L'allocation aux bénéficiaires a été effectuée le 30.4.2025. Le versement définitif de 712,5 millions aux cantons et à la Confédération a été exécuté le 15 mai suivant. La part de cette dernière s'élève à 237,5 millions.

Les recettes à ce titre ne seront distribuées qu'à des intervalles très espacés (en 2025 pour les billets de la 6^e série et en 2046 pour ceux de la 8^e série). C'est pourquoi il s'agit de recettes uniques comptabilisées à titre extraordinaire. Aucune recette à ce titre n'est portée au budget 2026.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 9.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	60 525 367	61 234 200	61 560 600	326 400	0,5
Charges de fonctionnement	60 525 367	61 234 200	61 560 600	326 400	0,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	60 525 367	61 234 200	61 560 600	326 400	0,5
Dépenses de personnel	36 498 317	35 319 200	35 805 600	486 400	1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	24 027 050	25 915 000	25 755 000	-160 000	-0,6
<i>dont informatique</i>	21 090 135	20 826 600	20 610 700	-215 900	-1,0
<i>dont conseil</i>	416 583	909 300	793 000	-116 300	-12,8
Postes à plein temps (Ø)	191	183	183	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Dans l'ensemble, les *dépenses de personnel* augmentent d'environ 0,5 million (+ 1,4 %) par rapport au budget précédent. Leur hausse résulte majoritairement de deux effets : d'une part, les mesures salariales prévues pour 2025 sont prises en compte dans les calculs et, d'autre part, des moyens supplémentaires ont été alloués à l'AFF pour financer un poste temporaire destiné à l'accompagnement du projet « Désenchevêtrement 27 » du Secrétariat général du DFF.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* portées au budget 2026 sont presque identiques à celles prévues au budget 2025 (- 0,2 mio). En 2026, les coûts d'exploitation supplémentaires seront financés par le programme SUPERB. Environ 98 % des fonds prévus à ce titre sont requis pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le processus de soutien dans le domaine des finances et les applications de la Trésorerie, de la statistique financière, de l'Office central d'encaissement et de la bureautique). Les 2 % restants seront consacrés aux développements ciblés et à la mise en œuvre de projets de numérisation ne relevant pas du domaine SAP (projets dits non-SAP), dont font notamment partie la mise en place du service de paiement instantané à la CEPF, le raccordement de la Trésorerie fédérale et du service Gestion des paiements à SWIFT (réseau de paiement international), la nouvelle acquisition du système bancaire de la CEPF et d'autres mesures de modernisation stratégiques.

Les *dépenses de conseil* sont en légère baisse par rapport au budget précédent. Ces ressources servent notamment à financer le soutien externe nécessaire à l'élaboration des bases budgétaires, le traitement des questions relatives à la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont requises, à hauteur de 2,6 millions, pour la location de locaux et de 1,8 million pour couvrir les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour l'introduction de la carte de débit de la CEPF, les ateliers destinés aux cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales et les frais de port, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	594 111	210 000	320 000	110 000	52,4

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses à ce titre sont budgétisées sur la base de la moyenne des dépenses effectives des cinq derniers exercices.

L'autoassurance couvre :

- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport) ;
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux ;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.07), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	2 704 802 835	2 903 260 200	3 097 841 900	194 581 700	6,7

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes : la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en chiffres nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie aux cantons à faible potentiel de ressources en est l'élément central. Depuis 2022, elle s'établit à 86,5 % de la moyenne suisse. Elle est calculée au moyen de facteurs endogènes à partir du montant des recettes fiscales des cantons et des communes (déterminant pour la fixation du montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités entre les cantons (variation des indices de ressources des cantons). Sur la dotation totale, 60 % incombe à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources. En 2026, 17 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de versements au titre de la péréquation des ressources.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 3 à 4.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	380 079 343	385 400 500	385 400 500	0	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2026, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2025 : 0,0 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	520 079 343	525 400 500	525 400 500	0	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2026, 10 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Tout comme la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Elle se compose des contributions ordinaires et de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Son montant ordinaire est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2025 : 0,0 %). Le montant de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme 2020 n'a pas changé depuis 2022 et se maintient à 140 millions. Il n'est pas pris en compte lors des adaptations au renchérissement.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	128 148 459	116 498 600	104 848 800	-11 649 800	-10,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est comptabilisé en chiffres nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires a diminué en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. En 2026, six cantons bénéficieront de paiements s'élevant au total à 157 millions. Deux tiers de ce montant, soit 105 millions, seront financés par la Confédération.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	120 000 000	80 000 000	-	-80 000 000	-100,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Dès 2026, plus aucun versement ne sera effectué à ce titre.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19c.

A231.0404 CONTRIB. COMPLÉMENTAIRES, PÉRÉQUATION RESSOURCES (RFFA)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	180 000 000	180 000 000	180 000 000	0	0,0

De 2024 à 2030, la Confédération verse des contributions complémentaires annuelles de 180 millions visant à atténuer l'effet des modifications de la péréquation des ressources découlant du projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Ces contributions seront versées aux cantons dont le potentiel de ressources est plus faible et sont fixées en fonction des ressources déterminantes en 2023. Les contributions versées à ce titre en 2026 bénéficieront à 3 cantons.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 23a, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	55 000	57 500	57 500	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 4.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	25 363 907	29 201 300	30 202 200	1 000 900	3,4

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés à la recherche de fonds et au placement des liquidités de la Trésorerie fédérale. Le montant légèrement plus élevé est lié à la hausse des émoluments perçus par la BNS.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total des dépenses courantes	1 105 854 784	1 192 028 900	861 696 100	-330 332 800	-27,7
Emprunt fédéral	794 213 060	832 479 700	810 776 200	-21 703 500	-2,6
Créances comptables à court terme	161 723 022	147 019 100	2 158 000	-144 861 100	-98,5
Dépôts à terme	66 259 626	60 520 600	8 205 800	-52 314 800	-86,4
Caisse d'épargne du personnel fédéral	24 335 690	38 461 100	11 465 500	-26 995 600	-70,2
Pertes de change liées aux instruments financiers	13 217 299	-	-	-	-
Autres comptes	46 106 088	113 548 400	29 090 600	-84 457 800	-74,4

Le montant des dépenses d'intérêts de la Confédération dépend, d'une part, du volume de la dette portant intérêt et, d'autre part, du niveau des taux à court terme sur le marché monétaire et des taux à long terme sur le marché des capitaux. Leur niveau est nettement réduit par rapport au budget 2025, en particulier à cause de la baisse du taux directeur de la BNS. Celui-ci est ainsi passé, à partir de mars 2024, en cinq étapes de 1,75 % à 0,25 %.

Par rapport au budget 2025, l'encours des emprunts fédéraux devrait diminuer d'un montant net de 0,2 milliard pour s'établir à 75,3 milliards en termes nominaux à fin 2026, alors que le volume des créances comptables à court terme (CCCT) devrait baisser de 2,9 milliards pour atteindre 10 milliards.

Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux devraient afficher un léger recul au cours de l'exercice 2026. L'emprunt arrivant à échéance en 2026 pourra être refinancé à un taux plus faible, en raison, d'une part, du bas niveau des taux d'intérêt et, d'autre part, d'un volume légèrement inférieur.

Dans le domaine des CCCT, le recul des charges d'intérêts est sensiblement plus marqué. Cette évolution est due non seulement à la baisse notable du niveau des taux, mais aussi à la diminution des besoins de financement.

La nette baisse des taux d'intérêt s'accompagne d'une réduction des charges d'intérêts de la CEPF. Le poste « Autres comptes » regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Les charges d'intérêts reculent également pour les autres comptes en raison de la baisse des taux et malgré la faible hausse du volume des placements.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPOINT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	140 032 903	398 296 900	-	-398 296 900	-100,0

Voir l'exposé des motifs du poste E150.0102 « Prélèvements sur des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers ».

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Alignement des prestations et des services sur les besoins des utilisatrices et utilisateurs et accessibilité via une communication multicanale
- Promotion d'une organisation flexible, proactive, efficiente et autonome
- Création d'un environnement dynamique favorisant l'épanouissement professionnel des collaboratrices et collaborateurs

APERÇU DU COMpte DE RÉSULTATS ET DU COMpte DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	149,6	154,5	156,0	1,0	152,1	151,8	152,6	-0,3
Dépenses courantes	152,4	157,4	161,1	2,4	155,5	154,6	154,5	-0,5
Dépenses propres	152,4	157,4	161,1	2,4	155,5	154,6	154,5	-0,5
Autofinancement	-2,8	-2,9	-5,1	-75,0	-3,3	-2,8	-1,9	9,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-1,0	-0,5	52,6	-0,5	-0,8	-1,0	-0,9
Résultat annuel	-3,6	-3,9	-5,6	-43,5	-3,8	-3,6	-2,9	6,8
Dépenses d'investissement	0,7	1,0	0,9	-6,4	0,6	0,3	0,7	-7,4

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1^{er} pilier (AVS / AI / APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation, paiement des prestations individuelles), gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (Caisse suisse de compensation, CSC), celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC) ainsi que l'assurance-invalidité pour les ressortissants suisses et étrangers domiciliés à l'étranger (Office AI pour les assurés résidant à l'étranger, OAIE).

Les dépenses en matière de personnel et d'informatique représentent environ 90 % des dépenses courantes de la CdC. Ces dépenses sont principalement nécessaires à la gestion des prestations AVS / AI et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS / AI) ainsi qu'à la transition numérique.

Le budget 2026 présente un niveau de dépenses courantes de 161,1 millions, des amortissements pour 0,5 million ainsi que des dépenses d'investissement pour 0,9 million pour un total (enveloppe budgétaire) de 162,4 millions. Par rapport au budget 2025, les dépenses augmentent de 3,1 millions, principalement en lien avec l'informatique (par ex. programme de transformation numérique de la CdC, projets délégués par l'Office fédéral des assurances sociales [OFAS] à la CdC).

Les recettes comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS / AI / APG, qui couvrent près de 90 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

PROJETS 2026

- Numérisation du régime des APG, mise en place d'une procédure de traitement des APG automatisée en collaboration avec tous les partenaires concernés : mise en service de la procédure automatisée
- Programme de transformation numérique de la CdC, développement de l'architecture des processus d'affaires, essentiellement dans le domaine de la CSC et de l'OAIE, en vue de la réduction de l'obsolescence technologique et de la progression de la numérisation : validation du programme en vue de son exécution
- 13e rente AVS, remaniement des processus et de l'infrastructure informatique afin de garantir l'application de la loi à partir de 2026 : 13e rente AVS : exécution des premiers versements en décembre
- MOSAR CI : regroupement des comptes individuels (CI) dans un registre miroir et modernisation des interactions avec les assurés : ajout des inscriptions et des en-têtes CI dans le registre des assurés
- Plateforme en ligne des assurances sociales (E-SOP), 1^{re} phase : modernisation de TeleZAS et mise en place d'une plateforme commune : validation du projet en vue de son exécution

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1^{er} pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS / AI / APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1^{er} pilier (par ex. registre des assurés, rentes, allocations familiales, APG) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS / AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	34,6	37,6	39,1	3,9	37,5	36,9	36,8	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	39,3	41,6	44,9	7,8	42,2	41,1	40,5	-0,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Registres centraux: assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	98	98	98	98	98	98
Entraide administrative internationale: coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
- Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	5,8	8,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Comptabilité des fonds du 1er pilier: les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
- Boulements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Boulement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: traitement des factures pour prestations individuelles AVS/AI: enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés						
- Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (%, min.)	84	82	88	90	92	93
- Durée moyenne de traitement des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	13,9	14,0	13,5	13,0	13,0	13,0
- Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)	5,2	5,6	5,7	5,3	5,3	5,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Annonces au registre des assurés (y c. UPI) (nombre, mio)	4,578	4,400	4,500	4,610	4,685	4,760
Interrogations du registre UPI (nombre, mio)	509,8	500,0	500,0	600,0	600,0	600,0
Annonces au registre des rentes (nombre, mio)	0,981	0,942	0,993	1,018	1,043	1,068
Annonces au registre des prestations complémentaires (nombre, mio)	-	-	3,900	3,950	4,000	4,050
Annonces au registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,206	3,300	3,100	3,100	3,100	3,100
Annonces au registre des APG (nombre)	898 516	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	2,262	2,150	2,300	2,350	2,375	2,400
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	106 701	94 000	102 400	102 400	102 400	102 400

GP 2 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS / AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	65,7	67,0	67,3	0,5	65,8	65,9	66,6	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	66,0	67,3	67,7	0,5	65,7	65,7	66,5	-0,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Efficience de gestion: traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	42,8	43,9	44,5	43,3	42,6	42,5
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	95	93	93	93	93	93
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,3	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 447	2 300	2 000	2 000	2 000	2 000
Cotisants en gestion (nombre)	10 905	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	87 673	80 450	87 000	89 400	91 700	93 800
Rentes AVS en gestion (nombre, mio)	0,995	0,987	1,006	1,018	1,030	1,044
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3 : PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	35,0	35,9	35,4	-1,4	34,6	34,8	35,1	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	35,1	36,1	35,6	-1,5	34,6	34,7	35,0	-0,8

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Efficience de gestion: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	3 054	2 792	2 835	3 014	3 037	3 071
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	238	253	260	247	247	247
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	3 089	2 175	2 166	2 404	2 743	2 770
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% min.)	85	85	85	85	85	85
Qualité des services: fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-	5,3	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Prononcés rendus (nombre)	5 106	5 800	6 000	5 600	5 600	5 600
Rentes AI en gestion (nombre)	37 438	37 000	37 000	37 000	37 000	37 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,8	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8
Révisions effectuées (nombre)	2 857	4 300	3 800	3 400	3 000	3 000

GP 4 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS / AI / APG / AC / AF / AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	14,3	14,0	14,2	1,5	14,2	14,2	14,2	0,3
Charges et dépenses d'investissement	13,5	14,2	14,3	0,4	14,1	14,2	14,2	-0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Efficience de gestion 1er pilier: traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	39,3	42,4	38,7	38,1	37,4	37,0
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,1	15,0	17,0	16,9	17,0	17,0
Qualité des services 1er pilier: fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	5,0	-	-	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	-	-	-
Caisse d'allocations familiales: traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	5,0	-	-	-

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Affiliés en gestion (nombre)	231	226	229	229	229	229
Cotisants personnels (nombre)	4 635	5 000	4 900	4 900	4 800	4 800
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	15 948	13 850	16 250	17 000	17 500	18 000
Rentes AVS/AI (nombre)	92 363	91 500	93 850	94 850	95 850	96 850
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Indemnisations journalières (nombre)	-	27 880	27 660	27 660	27 680	27 680
Allocations familiales (nombre)	74 539	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	149 651	154 464	155 990	1,0	152 142	151 760	152 606	-0,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	149 651	154 464	155 990	1,0	152 142	151 760	152 606	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 527			-3 848	-382	846
Charges / Dépenses	153 917	159 285	162 434	2,0	156 590	155 668	156 221	-0,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	153 917	159 285	162 434	2,0	156 590	155 668	156 221	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 149			-5 844	-922	553

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26
	2024	2025	2026		%
Total recettes courantes	149 651 340	154 463 500	155 990 200	1 526 700	1,0

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS / AI / APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1^{er} pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se montent à 156,0 millions et se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS / AI / APG (138,3 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 11,0 millions et 3,0 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,5 million. Le solde des recettes s'élève à 2,2 millions et intègre la facturation (1,5 mio) aux caisses d'allocations familiales des coûts concernant l'utilisation du webservice RINA (*Reference Implementation for National Application*) et de l'infrastructure EESSI auprès de l'OFAS.

Par rapport au budget 2025, les recettes progressent globalement de 1,5 million, en raison de remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS / AI / APG en augmentation.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	153 917 139	159 284 500	162 433 600	3 149 100	2,0
Charges de fonctionnement	153 227 692	158 334 500	161 544 600	3 210 100	2,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	152 487 285	157 377 400	161 090 500	3 713 100	2,4
Dépenses de personnel	126 226 884	125 202 500	126 778 200	1 575 700	1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	26 260 400	32 174 900	34 312 300	2 137 400	6,6
<i>dont informatique</i>	12 246 820	16 314 300	18 113 400	1 799 100	11,0
<i>dont conseil</i>	19 698	18 800	30 000	11 200	59,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	740 407	957 100	454 100	-503 000	-52,6
Dépenses d'investissement	689 448	950 000	889 000	-61 000	-6,4
Postes à plein temps (Ø)	780	782	807	25	3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* (126,8 mio) s'accroissent de 1,8 million pour le personnel fixe, tandis que celles pour le personnel temporaire se réduisent de 0,2 million. Le budget 2026 inclut des ressources supplémentaires (+ 2,2 mio) à durée limitée pour le projet « Adaptation rente de survivant » ainsi que pour les travaux conceptuels et techniques liés à la future allocation de prise en charge dans le cadre du remplacement du programme de promotion de l'accueil extrafamilial.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* (18,1 mio) se composent, pour un tiers, de prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (6,0 mio) et, pour le solde, de dépenses avec des fournisseurs externes à l'administration fédérale (12,1 mio). Elles progressent globalement de 1,8 million (essentiellement pour des dépenses liées au programme de transformation numérique) par rapport au budget 2025 et se répartissent comme suit entre les différents domaines de dépenses : applications 7,0 millions ; infrastructure 5,6 millions ; projets et mandats 5,3 millions ; diverses dépenses liées à l'informatique 0,2 million.

Les *autres dépenses d'exploitation* se montent globalement à 16,2 millions, en augmentation de 0,3 million par rapport au budget 2025. Elles comprennent notamment les dépenses immobilières (10,9 mio), les taxes postales (1,8 mio), les dépenses liées aux prestations de service externes (traducteurs, médecins AI, conseil, etc. 1,7 mio) ainsi que divers autres coûts d'exploitation (1,9 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Basés sur la comptabilité des immobilisations et les investissements planifiés, les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,5 million.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'investir 0,9 million, principalement dans le renouvellement de serveurs informatiques (0,7 mio) et de machines de mise sous pli (0,2 mio).

Remarque

Crédit d'engagement en cours « Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève » (V0293.00), voir le compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	8,4	17,2	19,2	11,8	18,1	18,1	18,1	1,3
Dépenses courantes	6,1	6,6	6,6	0,5	6,6	6,5	6,4	-0,5
Dépenses propres	6,1	6,6	6,6	0,5	6,6	6,5	6,4	-0,5
Autofinancement	2,3	10,6	12,6	18,8	11,5	11,6	11,6	2,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-9,7	-8,5	-11,2	-31,6	-10,3	-10,2	-10,2	-4,6
Résultat annuel	-7,4	2,1	1,4	-33,6	1,2	1,4	1,5	-8,3
Recettes d'investissement	0,1	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses d'investissement	9,2	6,3	9,0	42,5	9,6	9,8	9,9	11,7

COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale consiste en la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la frappe des monnaies courantes.

S'élevant à 19,2 millions, les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, des recettes provenant de la circulation monétaire (5,6 mio, déduction faite des provisions) et des recettes liées à la vente de produits numismatiques et de ferraille (13,6 mio). L'augmentation par rapport au budget 2025 s'explique par la hausse du nombre de pièces commémoratives. En revanche, la quantité de pièces de monnaie courante frappées devrait diminuer de 5 millions en 2026 pour s'établir à 35 millions de pièces.

Les dépenses relatives au domaine propre sont estimées à 6,6 millions dans le budget 2026 et pour les années du plan financier, 2,3 millions étant prévus pour les dépenses de personnel et 4,3 millions pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (prélèvements sur stocks) et les dépenses d'investissement (acquisition de métaux) sont inférieures à celles de 2025 en raison de la diminution des programmes de frappe relatifs aux monnaies courantes.

En ce qui concerne les années du plan financier, le nombre de pièces courantes frappées devrait rester stable. Selon la planification actuelle, le nombre de produits numismatiques frappés devrait augmenter en 2026 et se maintiendra à un niveau constant durant les années du plan financier.

PROJETS 2026

- Poursuite de la fabrication des outils de frappe : optimisation du processus de fabrication des coins destinés à la frappe des monnaies spéciales

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	10,4	9,7	13,6	39,4	12,4	12,4	12,4	6,3
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	15,8	15,1	17,8	18,1	16,9	16,7	16,6	2,4
Dépenses d'investissement	9,2	6,3	9,0	42,5	9,6	9,8	9,9	11,7

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Monnaies courantes: produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
- Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0	0	0	0
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%), max.)	0,88	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité						
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	11 575	2 500	13 500	11 500	11 500	11 500
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	42 993	51 100	60 000	60 000	60 000	60 000
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%), min.)	103	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	-	40,000	35,000	35,000	35,000	35,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	-	23,700	19,250	19,250	19,250	19,250
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	70,000	79,000	78,000	50,000	21,000	16,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	41,100	44,200	43,200	26,150	9,550	9,300

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	10 363	17 166	19 195	11,8	18 086	18 086	18 086	1,3
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 363	9 721	13 555	39,4	12 409	12 409	12 409	6,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 833		-1 146	0	0	
Patentes et concessions								
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	-	7 445	5 640	-24,2	5 678	5 678	5 678	-6,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 805		38	0	0	
Charges / Dépenses	26 907	21 428	26 853	25,3	26 453	26 542	26 476	5,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 820	15 084	17 813	18,1	16 858	16 730	16 617	2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 729		-955	-129	-113	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	9 239	6 344	9 040	42,5	9 595	9 813	9 859	11,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 697		555	218	47	
Crédits ponctuels								
A202.0184 Réduction de la circulation monétaire	1 848	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	10 362 935	9 721 400	13 554 600	3 833 200	39,4
Recettes courantes	10 240 090	9 721 400	13 554 600	3 833 200	39,4
Recettes d'investissement	122 845	-	-	-	-

Plus de 90 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Le reste provient de la vente de ferraille. Le montant inscrit au budget se fonde sur les recettes que généreraient la vente de toutes les pièces commémoratives. Les recettes escomptées en 2026 à ce titre (12,3 mio) sont supérieures d'environ 3,9 millions au montant prévu pour 2025, en raison du tirage accru des pièces commémoratives et du prix élevé de l'or. À cela s'ajoutent des recettes d'un montant de 1,2 million (- 0,1 mio par rapport au budget 2025) provenant de la vente de ferraille.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4a et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	-	7 444 500	5 639 900	-1 804 600	-24,2

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation. Elle inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le montant de la provision constituée pour le retour de monnaies, qui équivaut à 65 % de la valeur nominale des pièces courantes et commémoratives émises.

Le programme de frappe 2026 porte sur 35 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 19,3 millions. Dans le budget 2026, l'augmentation de la provision est de 12,5 millions pour les monnaies courantes et de 1,1 million pour les monnaies commémoratives en argent ou bicolores. Les recettes liées à la circulation monétaire devraient atteindre 5,6 millions au total. L'utilisation de la provision ou les prélevements sur celle-ci destinés à compenser les retours de monnaies courantes ou commémoratives sont portés au bilan et non au budget.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	15 820 488	15 084 000	17 813 100	2 729 100	18,1
Charges de fonctionnement	15 820 488	15 084 000	17 813 100	2 729 100	18,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 120 868	6 566 300	6 600 800	34 500	0,5
Dépenses de personnel	2 368 756	2 245 900	2 251 900	6 000	0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 752 112	4 320 400	4 348 900	28 500	0,7
<i>dont informatique</i>	337 752	430 800	439 200	8 400	1,9
<i>dont conseil</i>	18 115	47 100	20 000	-27 100	-57,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	9 699 620	8 517 700	11 212 300	2 694 600	31,6
Postes à plein temps (Ø)	17	15	15	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

S'élevant à 2,3 millions, les dépenses de personnel sont semblables à celles qui ont été budgétisées pour 2025.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation devraient atteindre 4,3 millions au total.

Les dépenses liées à l'informatique (0,4 mio) sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Elles sont stables par rapport au niveau du budget précédent. Aucun projet informatique majeur n'est budgétisé.

La plupart des dépenses de matériel et de marchandises (0,9 mio) sont dues aux coûts du matériel d'emballage. Toutefois, les fonds requis devraient être légèrement supérieurs à ceux qui figuraient au budget 2025 (+ 0,1 mio env.). Les dépenses d'exploitation (1,7 mio) sont semblables à celles du budget précédent. Un montant d'environ 1,8 million est prévu au titre de l'imputation interne des prestations. Il sera notamment consacré aux loyers, à diverses prestations d'agence, aux fournitures de bureau et aux prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

S'élevant à 0,7 million, les amortissements des installations de production sont semblables à ceux qui ont été budgétisés pour 2025. Des prélèvements sur stocks d'un montant égal à 10,6 millions sont inscrits au budget pour la fabrication des monnaies courantes et des monnaies commémoratives. Ils sont supérieurs de 2,7 millions au budget 2025 en raison de la hausse du prix de l'or.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	9 238 567	6 343 600	9 040 300	2 696 700	42,5
Dépenses d'investissement	9 238 567	6 343 600	9 040 300	2 696 700	42,5

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines. Les investissements prévus sont supérieurs de 2,7 millions au budget 2025. Leur croissance résulte principalement de l'acquisition de matières premières en raison de la hausse du prix de l'or.

Un montant total de 1,0 million est prévu pour le remplacement de l'installation d'emballage des monnaies commémoratives et l'acquisition de diverses petites machines.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Stabilité et intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Innovation : mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
- Durabilité : maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
- Interconnexion : amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse, renforcement de la compétitivité
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
- Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	0,0	0,0	0,1	236,7	0,1	140,1	140,1	769,6
Dépenses courantes	32,8	32,9	33,4	1,4	32,2	23,0	22,1	-9,5
Dépenses propres	22,8	22,9	23,4	2,0	23,2	23,0	22,1	-1,0
Dépenses de transfert	10,0	10,0	10,0	0,0	9,0	-	-	-100,0
Autofinancement	-32,8	-32,9	-33,3	-1,2	-32,1	117,0	118,0	-37,6
Résultat annuel	-32,8	-32,9	-33,3	-1,2	-32,1	117,0	118,0	-37,6

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possibles. Il met l'accent sur la stabilité et l'intégrité, notamment en poursuivant en 2026 les travaux visant à renforcer et à développer le dispositif applicable aux établissements réputés trop grands pour être mis en faillite (*too big to fail*, TBTF) et à lutter contre le blanchiment d'argent. Il considère la compétitivité, en particulier dans le domaine des régimes fiscaux internationaux, comme un des facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse.

Les recettes courantes devraient augmenter à partir de l'exercice 2028 du plan financier (+ 140 mio) par suite de l'entrée en vigueur prévue de modifications concernant la loi sur les banques révisée et l'ordonnance relative à un mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB) pour les banques d'importance systémique. Ces dernières devront verser à l'avance un forfait ex ante à la Confédération, ce qui générera les recettes prévues à ce titre. Le forfait sera dû dans tous les cas, qu'un PLB ait été octroyé ou non. L'estimation des recettes afférentes se fonde sur les calculs établis dans le cadre du message.

Les dépenses courantes augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2025. Cette hausse est liée aux tâches supplémentaires requises dans le cadre du cycle d'examen 2026 à 2028 du Groupe d'action financière (GAIFI ; contrôle du respect par la Suisse des normes sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive). Le relèvement des dépenses concerne le domaine propre et aura effet jusqu'à l'aboutissement du cycle d'examen (année 2028 du plan financier). Les dépenses de personnel constituent le poste le plus important (env. 20,3 mio) dans les dépenses relevant du domaine propre. Les dépenses restantes concernent les loyers, les voyages de service, les traductions externes et l'organisation de manifestations nationales et internationales.

Les dépenses de transfert correspondent à la contribution annuelle, versée sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire et limitée jusqu'à fin 2027, de 10 millions au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du Fonds monétaire international (FMI). Cette contribution sera réduite de 10 % en 2027 dans le cadre des mesures du programme d'allégement budgétaire 2027.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : adoption du message
- Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : mise en vigueur
- Stabilité de la place financière suisse : ouverture de la consultation
- Modification des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays : adoption du message
- Modification de l'accord entre la Confédération suisse et l'UE sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international : adoption du message
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2027 : adoption du message
- Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales (LEADS) : mise en vigueur
- Ordonnance relative à la loi sur la transparence des personnes morales (LTPM) : mise en vigueur
- Multilateral Competent Authority Agreement on the Exchange of GloBE Information (GIR MCAA) : mise en vigueur
- Convention contre les doubles impositions avec les États-Unis : adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur les établissements financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers : adoption du message
- Révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) : mise en vigueur
- Renouvellement de l'arrêté concernant l'aide monétaire (AAM) : adoption du message
- Accord bilatéral avec les États-Unis concernant l'échange automatique de renseignements en matière de cryptomonnaies : ouverture de la consultation
- Rapport « Absences au travail. Instaurer la transparence et développer des mesures ciblées avec les partenaires sociaux » (en exécution du po. 24.3154 Gutjahr) : approbation

PROJETS 2026

- Entretien et développement des relations internationales : participation au volet financier du G20 en 2027
- Amélioration des conditions générales de la finance numérique : prise d'acte / décision
- Positionnement sur les questions fiscales internationales : communication de la position de la Suisse sur les questions fiscales internationales aux organes compétents de l'OCDE, de l'ONU et du G20

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à mettre en place des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,1	236,7	0,1	0,1	0,1	35,5
Charges et dépenses d'investissement	23,0	22,9	23,4	2,0	23,2	23,0	22,1	-1,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi						
- Adoption de rapports et projets mettant l'accent sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable						
- Adoption de rapports et de projets mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux						
- Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	10	8	8	8	8	8
- Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	226	220	220	220	220	220
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	0	1	1	1	1	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFl) (nombre)	72	60	60	60	60	60
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	15	15	15	15	15	15
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	24	60	60	60	60	60
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	96	120	120	120	120	120
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	2	3	3	3	3	3
Procédures amiables achevées (nombre)	248	250	250	250	250	250
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	204	207	209	212	218	221
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,1	9,2	9,7	9,0	8,9	9,1
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	1	1	1	1	0	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFl) (nombre)	72	75	70	68	72	72
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	10	10	9	17	19	15
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	24	48	35	55	59	77
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	113	133	104	119	123	145
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	2	10	3	4	2	6
Procédures amiables achevées (nombre)	220	226	219	238	239	254

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	157	25	83	236,7	83	140 083	140 083	769,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	157	25	83	236,7	83	83	83	35,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			58		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0121 Indemnité PLB pour les banques d'importance systémique	-	-	-	-	-	140 000	140 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	140 000	0	
Charges / Dépenses	32 979	32 941	33 407	1,4	32 159	23 047	22 069	-9,5
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 979	22 941	23 407	2,0	23 159	23 047	22 069	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			466		-248	-112	-978	
Domaine des transferts								
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers								
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	10 000	10 000	10 000	0,0	9 000	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-1 000	-9 000	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	157 265	24 500	82 500	58 000	236,7

Les recettes courantes comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO₂ ainsi que des recettes extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier ou des recettes provenant d'autres exercices). Les recettes budgétisées pour 2026 correspondent à la valeur moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes des exercices 2021 à 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	22 979 323	22 940 800	23 406 800	466 000	2,0
Charges de fonctionnement	22 979 323	22 940 800	23 406 800	466 000	2,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 979 323	22 940 800	23 406 800	466 000	2,0
Dépenses de personnel	19 520 370	19 780 700	20 257 600	476 900	2,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 458 953	3 160 100	3 149 200	-10 900	-0,3
<i>dont informatique</i>	792 124	812 300	827 800	15 500	1,9
<i>dont conseil</i>	147 141	263 500	140 000	-123 500	-46,9
Postes à plein temps (Ø)	92	92	93	1	1,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de conseil sont supérieures de quelque 0,5 million à celles qui ont été inscrites au budget 2025. Cette augmentation est liée aux moyens supplémentaires (+ 0,4 mio) requis dans le cadre du cycle d'examen du GAFI. Elle se traduit également dans l'effectif, qui passe de 92 à 93 équivalents plein temps.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restent en grande partie stables par rapport au budget 2025. Le recul des dépenses de conseil de 0,1 million s'explique par la priorité accordée aux dépenses destinées au cycle d'examen du GAFI et par les mesures d'économie.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du FFRPC du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3. AF du 8.6.2022 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM).

Remarques

Crédit d'engagement « Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 » (V0232.01), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
- Allocation efficace des ressources
- Mise en place de formes de travail agiles
- Extension de l'offre de solutions numériques
- Développement de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	66 532,0	67 681,8	72 135,9	6,6	75 554,3	77 900,9	79 586,3	4,1
Dépenses courantes	12 139,2	12 696,2	14 435,6	13,7	16 609,3	17 401,8	17 742,2	8,7
Dépenses propres	587,6	565,2	578,5	2,3	583,0	602,4	596,1	1,3
Dépenses de transfert	11 404,9	12 004,9	13 693,2	14,1	15 861,2	16 630,4	16 973,1	9,0
Dépenses financières	146,7	126,0	164,0	30,2	165,0	169,0	173,0	8,2
Autofinancement	54 392,8	54 985,6	57 700,2	4,9	58 945,0	60 499,1	61 844,1	3,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-6,7	-10,1	-10,1	0,0	-11,1	-12,1	-11,1	-2,4
Résultat annuel	54 386,1	54 975,6	57 690,2	4,9	58 933,9	60 487,0	61 833,0	3,0
Dépenses d'investissement	2,7	0,1	0,0	-41,7	0,0	0,0	0,0	-12,6

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception de divers types d'impôts. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'exécution de l'impôt complémentaire, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et taxe sur la valeur ajoutée [TVA]), les recettes courantes comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des recettes dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses dépenses dans le domaine des transferts, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de recettes. Plusieurs projets politiques influencent en outre l'évolution des recettes et des parts aux recettes : le produit de l'impôt complémentaire introduit dans le cadre de la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est inscrit au budget à partir de 2026 et l'abandon du taux spécial appliqué dans le cadre de la TVA aux prestations du secteur de l'hébergement est pris en compte dans le plan financier à partir de 2028. Les dépenses propres comprennent, en plus des charges de fonctionnement, les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Modification de la loi sur la TVA (en exécution des mo. 18.3235 Engler et 23.3012 CER-E) : résultat de la consultation
- Rapport « Préserver l'attrait, assurer les finances. La Suisse a besoin d'une stratégie fiscale et de promotion économique à long terme » (en exécution du po. 23.3752 Walti) : approbation
- Rapport « Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA » (en exécution du po. 21.4079 Kutter) : approbation
- Rapport « Déductibilité des dons en faveur d'associations à buts multiples » (en exécution du po. 24.3708 Jost) : approbation
- Rapport « Fiscalité agricole. Faire un bilan quelque dix ans après le revirement de jurisprudence » (en exécution des po. 23.4305 Mahaim, 23.4306 Bendahan, 23.4307 Nicolet et 23.4308 Berthoud [de Montmollin]) : approbation
- Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante : adoption du message
- Modification de la loi sur la TVA (mise en œuvre du po. 24.3635 Friedli) : adoption du message

PROJETS 2026

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC : réalisation d'autres projets
- Échange international de renseignements : réalisation des projets selon le calendrier

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD), de l'IA et de l'impôt complémentaire ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	2,9	0,7	0,3	-51,3	0,7	0,3	0,7	1,3
Charges et dépenses d'investissement	129,0	134,2	133,4	-0,6	130,0	127,5	127,5	-1,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: l'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficaces et conformes à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 434	1 210	1 165	1 165	1 165	1 165
- Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 232	900	880	880	880	880
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	41,0	30,0	40,0	40,0	35,0	30,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	59,2	50,0	55,0	55,0	50,0	50,0
Surveillance impôt fédéral direct: l'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	1 096	1 050	960	960	960	960
Numérisation et qualité des prestations: dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables						
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%), min.)	11,1	10,0	10,0	12,0	15,0	20,0
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%), min.)	52,5	65,0	60,0	65,0	70,0	80,0
Assistance administrative internationale: l'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%), min.)	41,5	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%), min.)	80,4	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	458 296	472 192	488 421	507 964	525 428	531 403
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	231,796	183,600	192,180	158,525	199,090	144,673
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	4,483	3,526	3,372	2,882	3,714	3,388
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	90 483	123 690	129 975	140 215	148 528	158 244
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	89,744	113,836	111,572	204,788	117,598	193,248
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	4,713	9,629	8,616	13,095	7,866	12,003
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	270 590	252 571	202 724	198 678	256 315	258 211
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	681,8	2 095,7	6 947,9	2 928,9	3 017,6	3 863,1
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	10,938	37,023	126,077	54,900	58,785	78,677
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	1 514	2 112	20 885	25 348	8 530	10 222

GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour le compte de la Confédération. Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'Etat et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	6,5	5,6	5,9	6,0	5,9	5,9	5,9	1,5
Charges et dépenses d'investissement	151,5	155,2	156,2	0,6	152,2	150,1	149,7	-0,9

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: l'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi						
- Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	8 983	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
- Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	5 058	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Numérisation et qualité des prestations: dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis						
- Proportion des questions juridiques et rulings auxquels l'AFC répond par écrit dans un délai de 30 jours (%)	-	-	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	390 350	396 829	403 937	411 866	418 750	422 809
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	191,872	192,112	286,957	147,614	159,153	266,913
Remboursements suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	51,454	77,263	65,383	58,340	67,769	61,745
Résultat net des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	140,418	114,849	221,574	89,249	91,384	205,168
Résultat net des contrôles de TVA externes par inspecteur (CHF, mio)	0,887	0,726	1,417	0,579	0,581	1,346
Déclarations de TVA déposées (nombre, mio)	1,326	1,324	1,361	1,370	1,420	1,431
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	6,163	3,126	9,237	8,790	7,700	8,359
Remboursements suite à des contrôles de TVA internes (CHF, mio)	1,428	2,250	4,953	1,667	1,082	0,773
Rappels d'impôt suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (CHF, mio)	33,323	62,894	55,461	47,912	77,424	60,907
Remboursements suite à des contrôles ponctuels de déclarations TVA (nombre, mio)	2,121	4,959	2,579	2,514	3,032	4,833
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels (nombre, mio)	35,937	58,811	57,166	52,521	81,010	63,660
Résultat net des contrôles de TVA internes et ponctuels, par inspecteur (CHF, mio)	0,253	0,408	0,403	0,389	0,609	0,490
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC a répondu (art. 69 LTVA) (nombre)	6 077	5 679	5 980	6 068	6 795	6 783

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	66 535 497	67 681 846	72 135 892	6,6	75 554 296	77 900 899	79 586 302	4,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 467	6 291	6 265	-0,4	6 665	6 265	6 665	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-26		400	-400	400	
Revenus fiscaux								
E110.0102 Impôt fédéral direct	29 805 815	30 480 000	32 713 000	7,3	33 042 000	34 018 000	34 688 000	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 233 000		329 000	976 000	670 000	
E110.0103 Impôt anticipé	6 896 917	6 276 000	6 639 000	5,8	6 812 000	6 989 000	7 171 000	3,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			363 000		173 000	177 000	182 000	
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	15 603	15 000	15 000	0,0	15 000	15 000	15 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
E110.0105 Droits de timbre	2 397 743	2 480 000	2 530 000	2,0	2 550 000	2 560 000	2 570 000	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			50 000		20 000	10 000	10 000	
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	26 930 122	27 870 000	28 090 000	0,8	30 220 000	31 390 000	32 200 000	3,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			220 000		2 130 000	1 170 000	810 000	
E110.0129 Impôt complémentaire	-	-	1 600 000	-	2 350 000	2 350 000	2 350 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 600 000		750 000	0	0	
Revenus financiers								
E140.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	231 633	222 000	261 000	17,6	272 000	282 000	291 000	7,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			39 000		11 000	10 000	9 000	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	170 216	166 000	165 000	-0,6	165 000	165 000	165 000	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 000		0	0	0	
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	583	534	599	12,2	603	606	608	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			65		4	3	2	
E150.0107 Amendes	77 398	166 021	116 028	-30,1	121 028	125 028	129 029	-6,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-49 993		5 000	4 000	4 001	
Charges / Dépenses	12 152 163	12 706 363	14 445 777	13,7	16 620 414	17 413 921	17 753 359	8,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	280 461	289 382	289 584	0,1	282 148	277 521	277 216	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			202		-7 436	-4 627	-305	
Crédits ponctuels								
A202.0117 Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	320 131	286 000	299 000	4,5	312 000	337 000	330 000	3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 000		13 000	25 000	-7 000	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Domaine des transferts								
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative								
A230.0101 Impôt fédéral direct	6 293 161	6 461 760	6 935 156	7,3	7 004 904	7 211 816	7 353 856	3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			473 396		69 748	206 912	142 040	
A230.0102 Impôt anticipé	679 665	616 049	653 055	6,0	669 921	687 170	704 900	3,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			37 006		16 866	17 249	17 731	
A230.0103 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	916	794	803	1,2	775	746	716	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9		-28	-29	-30	
A230.0106 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	34 021	33 200	33 000	-0,6	33 000	33 000	33 000	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-200		0	0	0	
A230.0114 Impôt complémentaire	-	-	1 200 000	-	1 762 500	1 762 500	1 762 500	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 200 000		562 500	0	0	
A231.0166 Contributions à des organisations internationales	115	141	141	-0,3	126	128	129	-2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-14	1	1	
A231.0456 Compensations versées au canton de Genève	-	100 000	35 000	-65,0	35 000	35 000	35 000	-23,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-65 000		0	0	0	
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée								
A230.0104 Point de TVA en faveur de l'AVS	4 396 996	4 793 000	4 836 000	0,9	6 355 000	6 900 000	7 083 000	10,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			43 000		1 519 000	545 000	183 000	
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	146 698	126 038	164 039	30,2	165 040	169 041	173 042	8,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			38 001		1 001	4 001	4 001	

EXPOSÉ DE MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	9 466 649	6 291 000	6 265 000	-26 000	-0,4
Recettes courantes	6 563 615	6 291 000	6 265 000	-26 000	-0,4
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 903 034	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les compensations pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En termes de montants absolus, la part la plus importante des revenus de fonctionnement est constituée de l'indemnité annuelle de quelque 4,2 millions budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, le produit de la vente d'imprimés et les formations.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	29 805 814 622	30 480 000 000	32 713 000 000	2 233 000 000	7,3
Impôt sur le revenu des personnes physiques	14 301 271 072	14 550 000 000	15 662 000 000	1 112 000 000	7,6
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	15 778 645 542	16 160 000 000	17 331 000 000	1 171 000 000	7,2
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-54 820 398	-50 000 000	-60 000 000	-10 000 000	-20,0
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-219 281 593	-180 000 000	-220 000 000	-40 000 000	-22,2

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2026, la perception de l'impôt se fonde principalement sur les revenus et les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2025. Les amendes, les pertes sur débiteurs et les intérêts ne sont pas compris, car ils sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 « Amendes » ; A202.0117 « Pertes sur débiteurs » ; E140.0103 « Intérêts moratoires » ; A240.0103 « Intérêts rémunératoires »).

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2026 se base sur l'évolution nominale du revenu net des ménages (y c. transferts) : + 2,8 % pour l'année fiscale 2024 et + 2,1 % pour l'année fiscale 2025. La croissance présumée se fonde sur une base approximativement comparable à celle à laquelle on s'attendait il y a une année.

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du produit intérieur brut (PIB). Pour les années fiscales 2024 et 2025, l'AFC se fonde sur des taux de croissance des bénéfices imposables de 2,3 % et de 1,5 % (prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 16.6.2025).

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,2 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,8 mrd), les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élèvent à 15 662 millions. Ce sont 233 millions ou 1,5 % de plus que l'estimation actuelle pour 2025 (15 429 mio). Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (3,8 mrd) et des montants échus avant le terme normal (0,8 mrd), les recettes de l'impôt se montent à 17 331 millions, ce qui correspond à une augmentation de 269 millions, soit de 1,6 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2025 (17 062 mio).

Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation d'impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. En outre, depuis 2023, les charges sont comptabilisées sur la base des montants bruts (c.-à-d. part cantonale comprise), à l'instar de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements bruts, qui sont estimés à 280 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 32 713 millions pour 2026.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème : LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 455), entrée en vigueur le 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr ; RS 642.119.2), entrée en vigueur le 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; FF 2018 6077), entrée en vigueur le 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total des recettes courantes	6 896 916 755	6 276 000 000	6 639 000 000	363 000 000	5,8
Rentrées	39 731 097 338	44 720 000 000	45 471 000 000	751 000 000	1,7
dont obligations	2 240 158 669	1 915 000 000	2 117 000 000	202 000 000	10,5
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	30 383 334 567	38 076 000 000	37 432 000 000	-644 000 000	-1,7
dont avoirs de clients	2 933 183 461	620 000 000	1 667 000 000	1 047 000 000	168,9
dont autres rentrées	4 174 420 640	4 109 000 000	4 255 000 000	146 000 000	3,6
Remboursements	-31 334 180 583	-38 444 000 000	-38 832 000 000	-388 000 000	-1,0
dont personnes morales	-16 303 855 577	-23 288 000 000	-23 253 000 000	35 000 000	0,2
dont requérants étrangers	-5 482 900 254	-5 665 000 000	-5 924 000 000	-259 000 000	-4,6
dont cantons	-9 547 424 753	-9 491 000 000	-9 655 000 000	-164 000 000	-1,7
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-1 500 000 000	-	-	-	-

Impôt perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des recettes de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 45,5 milliards pour 2026. Par rapport au budget 2025, on table sur une hausse des recettes de 751 millions (+ 202 mio pour les obligations, - 644 mio pour les actions, + 1,0 mrd pour les avoirs de clients et + 146 mio pour les autres rentrées). L'estimation de la ventilation relative des rentrées se fonde sur les rentrées effectives de 2024 (39,7 mrd).

Les remboursements correspondent à la différence entre les rentrées estimées et les recettes courantes budgétisées à 6,6 milliards. Ils sont estimés à 38,8 milliards pour 2026 et sont donc en augmentation de 388 millions par rapport aux remboursements prévus au budget 2025. Le taux global de remboursement reste par conséquent relativement stable.

En conclusion, l'estimation des recettes de l'année budgétaire 2026 est supérieure à celle de 2025 (+ 363 mio). Ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité et qui tient compte des dernières tendances.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21).

Remarques

La part des cantons aux recettes nettes de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102). Le produit net découle de la différence entre les recettes courantes (6,6 mrd), d'une part, et l'estimation des frais administratifs et des pertes sur débiteurs (108 mio), d'autre part.

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total des recettes courantes	15 603 040	15 000 000	15 000 000	0	0,0
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	95 685 429	85 000 000	85 000 000	0	0,0
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-80 082 388	-70 000 000	-70 000 000	0	0,0

Impôt de sécurité suisse prélevé par des institutions financières suisses jouissant du statut de *qualified intermediary* sur les dividendes et les intérêts américains pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les recettes et les remboursements inscrits au budget 2026 sont identiques à ceux de 2025.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème : modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons au produit net de la retenue supplémentaire d'impôt USA s'élève à 10 % (voir A230.0103). Le produit net correspond à la différence entre les recettes courantes (15,0 mio) et les frais administratifs (7,0 mio).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	2 397 743 433	2 480 000 000	2 530 000 000	50 000 000	2,0
Droit de timbre d'émission	228 824 122	250 000 000	260 000 000	10 000 000	4,0
Droit de timbre de négociation	1 334 751 926	1 400 000 000	1 410 000 000	10 000 000	0,7
<i>dont titres suisses</i>	203 396 949	210 000 000	210 000 000	0	0,0
<i>dont titres étrangers</i>	1 131 354 976	1 190 000 000	1 200 000 000	10 000 000	0,8
Droit sur les quittances de primes et autres	834 167 385	830 000 000	860 000 000	30 000 000	3,6

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres (vente et achat) suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2026, les recettes totales sont estimées à 2,53 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 50 millions par rapport au montant inscrit au budget 2025. Les recettes se répartissent en trois catégories de la manière suivante : droit de timbre d'émission 260 millions (moyenne sur de nombreuses années), droit de timbre de négociation 1,41 milliard (moyenne sur plusieurs années, + 10 mio par rapport au budget 2025) ainsi que droit de timbre sur les quittances de primes et autres 860 millions (taux de croissance historique, + 30 mio par rapport au budget 2025).

L'estimation des recettes provenant du droit de timbre de négociation pour 2026 se base sur la moyenne des années 2020 à 2024. En ce qui concerne les années du plan financier, on table sur une évolution stable.

Le produit du droit sur les quittances de primes n'enregistre que peu de variations et suit une tendance légèrement à la hausse sur le long terme. Pour cela et parce que la valeur du compte 2024 a été plus élevée que prévu, le montant inscrit au budget 2026 est supérieur de 30 millions à celui qui était inscrit au budget 2025. Une croissance annuelle d'environ 1,6 % est attendue au cours des années du plan financier (arrondie à la dizaine de mio supérieure).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Dernière révision du barème : modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, en vigueur depuis le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi : modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier, en vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	26 930 122 241	27 870 000 000	28 090 000 000	220 000 000	0,8
Ressources générales de la Confédération	20 682 816 492	21 190 000 000	21 355 000 000	165 000 000	0,8
Fonds affectés	6 247 305 748	6 680 000 000	6 735 000 000	55 000 000	0,8
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	1 088 569 289	1 110 000 000	1 120 000 000	10 000 000	0,9
<i>dont financement de l'AVS</i>	4 408 461 011	4 800 000 000	4 845 000 000	45 000 000	0,9
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	750 275 448	770 000 000	770 000 000	0	0,0

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles n'incluent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 « Amendes » ; E140.0103 « Intérêts moratoires » ; A240.0103 « Intérêts rémunératoires »).

L'estimation des recettes pour 2026 se fonde, d'une part, sur l'estimation révisée pour 2025, corrigée sur la base des effets estimés de l'entrée en vigueur, le 1.1.2025, de la révision partielle de la loi sur la TVA (voir explications relatives à l'objet 21.019 du Conseil fédéral sur www.parlement.ch) et, d'autre part, sur les prévisions économiques pour 2026 publiées le 16.6.2025 par

le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. La correction mentionnée découle du fait que les conséquences financières de la révision partielle ne se répercutent qu'à hauteur de 79 % environ dans le budget durant l'année de son introduction (2025), car les recettes de la TVA d'une année civile proviennent majoritairement des trois premiers trimestres de cette même année ainsi que du dernier trimestre de l'année précédente.

Par ailleurs, les recettes tiennent compte de l'estimation des conséquences de deux arrêts du Tribunal fédéral qui ont pour effet de réduire les recettes en établissant que les flux de fonds entre deux services d'une même collectivité publique ou entre un service et la collectivité publique à laquelle il appartient ne constituent pas des subventions ou autres contributions de droit public qui entraînent une réduction de la déduction de l'impôt préalable (ATF 149 II_43 et ATF 9C_736 / 2022 du 3.4.2023). L'estimation de ces montants s'accompagne d'une incertitude relativement importante.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 27 650 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, de 1,7 %, les recettes de l'année 2026 se montent à 28 090 millions. Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs d'un montant de 145 millions au total (voir A202.0117).

Abstraction faite des facteurs spéciaux d'environ 0,9 %, la hausse des recettes de la TVA par rapport au budget 2025 atteint environ 0,8 %. Cette hausse inférieure à l'estimation du PIB mentionnée ci-dessus est imputable aux recettes attendues pour 2025, qui seront probablement moins élevées que prévu.

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-devant.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés non seulement sur la base des ressources affectées présentées dans le tableau, mais aussi à partir d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA ; RS 641.20).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunératoires et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes, c'est-à-dire les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches, s'élèvent au total à 28 041 millions. Elles se répartissent de la manière suivante :

— Ressources générales de la Confédération	21 319 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	1 118 000 000
— Financement de l'AVS	4 836 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	768 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie D3 :

— Assurance-maladie	1 118 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	4 836 000 000

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D1 :

— FIF	768 000 000
-------	-------------

Voir également 802 / A236.0110.

E110.0129 IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	-	-	1 600 000 000	1 600 000 000	-

Le projet conjoint de l'OCDE et du groupe des 20 principaux pays industrialisés et émergents (G20) visant à adapter les règles d'imposition des grands groupes d'entreprises à la numérisation et à la mondialisation de l'économie a permis l'instauration d'une imposition minimale des bénéfices à l'échelle mondiale. Cette imposition prévoit l'application, dans chaque pays, d'un taux minimal de 15 % aux bénéfices (déterminés sur la base d'une norme comptable internationalement reconnue) des grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros. En Suisse, cette imposition minimale des grands groupes d'entreprises est mise en œuvre en prélevant un impôt complémentaire. Celui-ci est perçu uniquement auprès des entreprises concernées dont la charge fiscale est inférieure au seuil minimal.

L'impôt complémentaire national (*Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMTT*) est entré en vigueur le 1.1.2024. Il garantit l'imposition minimale des groupes d'entreprises ou des entités constitutives concernés en Suisse. Les recettes potentielles de cet impôt se situent dans une fourchette allant de 1 à 2,5 milliards les premiers temps. Aucune valeur empirique n'étant disponible et les données existantes en la matière étant limitées, les estimations relatives à ces recettes sont entourées de grandes incertitudes. On table donc sur des recettes provenant de l'impôt complémentaire national d'environ 1,6 milliard par année à partir de 2026.

L'impôt complémentaire international en vertu de la règle d'inclusion du revenu (*Income Inclusion Rule, IIR*) est quant à lui entré en vigueur le 1.1.2025. Il permet d'assurer l'imposition minimale des entités constitutives étrangères d'un groupe d'entreprises qui a son siège en Suisse, lorsque ces entités ne sont pas soumises à l'imposition minimale dans d'autres pays. Selon les estimations, le potentiel de recettes de l'impôt complémentaire international (IIR) se situe dans un premier temps dans une fourchette allant de 0,5 à 1 milliard. Ainsi, le budget prévoit 750 millions de recettes à ce titre à partir de 2027.

Bases légales

Cst. (RS 101), ch. 15 des dispositions transitoires de l'art. 197 en relation avec O du 22.12.2023 sur l'imposition minimale (OIMin ; RS. 642.161), entrée en vigueur le 1.1.2024.

Remarques

La part des cantons au produit brut de l'impôt complémentaire s'élève à 75 % (voir A230.0114).

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	231 633 080	222 000 000	261 000 000	39 000 000	17,6

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts moratoires se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2024, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

- Personnes morales (impôt sur le bénéfice) 29 000 000
- Personnes physiques (impôt sur le revenu) 69 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

- Impôt anticipé 74 000 000
- Droits de timbre 6 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 83 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2022 à 2024. Elle tient également compte des conséquences de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures contre le COVID-19 de renoncer à la perception d'intérêts moratoires en cas de paiement tardif de la TVA pour la période du 20.3.2020 au 31.12.2020. En effet, les répercussions ne concernent pas uniquement l'année fiscale 2020, mais se répartissent sur toutes les années pour lesquelles un décompte des intérêts moratoires portant aussi sur la période susmentionnée est établi. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 1 million du produit des intérêts moratoires liés à la TVA pour l'année budgétaire. Par ailleurs, l'estimation tient compte des effets des modifications des taux d'intérêt entrées en vigueur le 1.1.2024 et le 1.1.2025.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million :

- Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 64 000 000
- Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 3 000 000
- Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS 14 000 000
- Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4 et ch. 1 de l'annexe. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS 641.207.2), art. 2 et 3.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	170 215 869	166 000 000	165 000 000	-1 000 000	-0,6

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les recettes sont versées dans la caisse générale de la Confédération.

Les recettes escomptées de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) sont stables.

Les diminutions de recettes liées à la baisse des naturalisations et à la mise en œuvre, depuis 2021, de la motion Müller 14.3590 pour les membres de la protection civile sont compensées par la hausse du taux de natalité depuis 2004.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661). Dernière révision déterminante du barème : modification du 16.3.2018.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	583 247	534 000	599 000	65 000	12,2

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Les recettes de l'AFC s'élèvent à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse, l'exercice 2024 servant de base à ces estimations.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	77 397 909	166 021 000	116 028 000	-49 993 000	-30,1

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des amendes se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

- Personnes morales (impôt sur le bénéfice) 12 000 000
- Personnes physiques (impôt sur le revenu) 82 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Un montant de 5 028 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

- Impôt anticipé 5 000 000
- Droits de timbre 28 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 17 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2022 à 2024. Les conséquences attendues de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite, entrée en vigueur le 1.1.2025, sont prises en compte dans l'estimation. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 1 million du produit des amendes en matière de TVA pour l'année budgétaire.

Les amendes en matière de TVA sont prises en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million :

– Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	13 000 000
– Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 000 000
– Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	3 000 000
– Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	–

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTV ; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 61 ss, art. 64 ss.
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 373.0).
LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF ; RS 651.1), art. 9, al. 5, et 10, al. 4. LF du 18.3.2022 sur la lutte contre
l'usage abusif de la faillite (FF 2022 702 ; RO 2023 628).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	280 460 633	289 382 000	289 583 500	201 500	0,1
Charges de fonctionnement	277 744 109	289 298 000	289 534 500	236 500	0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	268 102 105	279 218 000	279 454 500	236 500	0,1
Dépenses de personnel	178 535 057	177 069 400	176 916 000	-153 400	-0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	89 567 048	102 148 600	102 538 500	389 900	0,4
<i>dont informatique</i>	67 922 528	77 810 100	78 192 600	382 500	0,5
<i>dont conseil</i>	111 279	287 900	263 900	-24 000	-8,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	9 642 004	10 080 000	10 080 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	2 716 524	84 000	49 000	-35 000	-41,7
Postes à plein temps (Ø)	998	995	989	-6	-0,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, les dépenses de personnel diminuent de 0,2 million pour s'établir à 176,9 millions. Pour la mise en œuvre de la révision partielle de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral a alloué à l'AFC des fonds pour 8 EPT supplémentaires (1,4 mio) à partir de 2026. La création de postes est compensée par des réductions linéaires de 0,4 million et des réductions des primes de prestations de 0,7 million. Le non-remplacement des départs depuis 2024 permet par ailleurs de réduire le nombre de postes. À cela s'ajoute le fait que les postes vacants ne sont pas repourvus immédiatement.

De plus, le budget consacré à la formation et au perfectionnement est inférieur d'environ 0,4 million à celui de 2025, en raison des cours de perfectionnement dispensés tous les deux ans de concert avec les administrations fiscales cantonales.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2025. Le besoin supplémentaire se justifie par des coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés et par de nouvelles applications spécialisées à introduire. Environ 86 % des dépenses sont imputables à l'exploitation et 14 %, aux projets.

Les dépenses d'exploitation (67,2 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des accords d'exploitation et de maintenance sont conclus avec l'OFIT pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation. Pour l'application GEVER, un SLA est signé avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (IS-Ceco). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation de l'application « Business Valuation Tax » (BVTax) et de l'application « CH-Meldewesen Steuern » (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants.

Un montant de 11,0 millions est inscrit au budget pour les projets informatiques. Ces ressources permettront de financer les projets suivants :

- initiative portant sur la numérisation de l'AFC (4,5 mio) : Cockpit AFC, service Formulaire standard (remplacement de Snapform), outil de gestion et d'harmonisation des API pour les partenaires commerciaux ;
- projets législatifs (5,5 mio) : GIR, échange de renseignements (accord sur les frontaliers avec la France, accord FATCA, échange de renseignements concernant les cryptoactifs [CARF]), eJustitia, TVA en ligne Imposition de groupe et Radiation ;
- cycle de vie des applications (1,0 mio) : UAD, employés fédéraux, ERFA (échange d'expériences).

Les dépenses de conseil (0,3 mio) comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises) ainsi que les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. Elles sont inchangées par rapport au budget 2025.

Sur les 24,1 millions d'autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 13,0 millions concernent les dépenses immobilières et 11,1 millions, les autres dépenses de biens et services et d'exploitation. La situation est inchangée par rapport au budget 2025.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Réalisés sur une période de trois ans, les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet et de la fixation de priorités concernant les projets issus de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC. Ils sont inchangés par rapport au budget 2025.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 49 000 francs comprennent le remplacement de machines à déballer et à affranchir ainsi que d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C	B	B	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026	
Total dépenses courantes	320 131 067	286 000 000	299 000 000	13 000 000

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des pertes sur débiteurs se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2024, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

- Personnes morales (impôt sur le bénéfice) 59 000 000
- Personnes physiques (impôt sur le revenu) 86 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés :

- Impôt anticipé 8 000 000
- Droits de timbre 1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 145 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs en matière de TVA effectivement subies. Cette budgétisation s'appuie sur les estimations des pertes sur débiteurs correspondantes pour 2025 et sur le taux de variation des recettes 2026 / 2025 obtenu en faisant abstraction des effets spécifiques à la TVA dus à la pandémie de COVID-19. Dans un deuxième temps, un supplément de 10 % est appliqué en se basant sur l'hypothèse que la pandémie de COVID-19 entraînera une augmentation des pertes sur débiteurs.

La part des pertes sur débiteurs imputable à l'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire), qui est soumise au frein à l'endettement depuis 2023, ne peut pas être budgétisée, car les variations du ducroire sont très fortes d'une année à l'autre.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA :

- Ressources générales de la Confédération 110 000 000
- Assurance-maladie (5 %) 6 000 000
- Financement de l'AVS 25 000 000
- Financement de l'infrastructure ferroviaire 4 000 000

Remarques

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A240.0103 « Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	6 293 160 532	6 461 760 000	6 935 156 000	473 396 000	7,3
Impôt sur le revenu et le bénéfice net	6 342 303 794	6 510 520 000	6 994 516 000	483 996 000	7,4
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source	-49 143 263	-48 760 000	-59 360 000	-10 600 000	-21,7

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct a été relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; FF 2018 6077), entrée en vigueur le 1.1.2020.

Remarques

E110.0102 « Impôt fédéral direct ».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	679 664 525	616 048 600	653 054 600	37 006 000	6,0

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 2.

Remarques

E110.0103 « Impôt anticipé ».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	915 934	793 700	803 000	9 300	1,2

Part des cantons : 10 %.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67), art. 18.

Remarques

E110.0104 « Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis ».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	34 021 053	33 200 000	33 000 000	-200 000	-0,6

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667), art. 45.

Remarques

E150.0104 « Taxe d'exemption de l'obligation de servir ».

A230.0114 IMPÔT COMPLÉMENTAIRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	-	-	1 200 000 000		-
Total dépenses courantes					

La part des cantons au produit brut de l'impôt complémentaire est de 75 %.

Bases légales

Cst. (RS 101), ch. 15, al. 6, des dispositions transitoires de l'art. 197.

Remarques

E110.0129 « Impôt complémentaire ».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	115 124	141 100	140 700		-400
Total dépenses courantes					

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]*), au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE et à l'utilisation de la plateforme d'échange de données (*Common Transmission System [CTS]*) de l'OCDE.

A231.0456 COMPENSATIONS VERSÉES AU CANTON DE GENÈVE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	-	100 000 000	35 000 000		-65,0
Total dépenses courantes					

Il s'agit du paiement compensatoire versé par la Confédération au canton de Genève en relation avec l'avenant à la convention entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions (art. 3 de l'AF concernant l'approbation et la mise en œuvre d'un avenant à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France). Ce montant correspond à la quote-part de l'impôt fédéral direct dans les recettes générées par les impôts perçus par le canton de Genève sur les salaires des personnes résidant dans les deux départements français concernés, mais au maximum au montant de la nouvelle compensation au titre du télétravail due par le canton de Genève et les communes genevoises. Le montant prévu au budget 2025, qui inclut les paiements dus pour les deux années de transition 2023 et 2024, a été revu à la baisse en raison des nouvelles estimations réalisées entre-temps par le canton de Genève et s'établit maintenant à 65 millions. Au cours des prochaines années, un montant annuel de 35 millions sera porté au budget.

Bases légales

Le crédit se fonde sur l'avenant modifiant la convention entre la Suisse et la France approuvé par l'Assemblée fédérale le 14.6.2024.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS**

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
	4 396 995 782	4 793 000 000	4 836 000 000		0,9
Total dépenses courantes					

La valeur inscrite au budget comprend tout d'abord le point de TVA en faveur de l'AVS perçu depuis 1999. Elle comprend aussi les revenus tirés du relèvement proportionnel de 0,4 point de pourcentage des taux de la TVA en faveur de l'AVS à partir du 1.1.2024.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 4836 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 25 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (4861 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (28 186 mio).

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). LF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS 641.203). O du 30.8.2023 relative à la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2). AF du 17.12.2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (FF 2021 2991).

Remarques

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A202.0117 « Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes », A240.0103 « Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes ».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	146 698 159	126 038 000	164 039 000	38 001 000	30,2

Les intérêts rémunératoires évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt fédéral direct

Depuis le passage, le 1.1.2023, au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts rémunératoires et des intérêts sur les montants à rembourser se basent sur les recettes correspondantes de l'année 2023, pour laquelle les cantons ont déjà fourni des indications.

- Intérêts rémunératoires des personnes morales (impôt sur le bénéfice) 2 000 000
- Intérêts rémunératoires des personnes physiques (impôt sur le revenu) 8 000 000
- Intérêts sur les montants à rembourser à des personnes morales (impôt sur le bénéfice) 86 000 000
- Intérêts sur les montants à rembourser à des personnes physiques (impôt sur le revenu) 64 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

- Impôt anticipé 38 000
- Droits de timbre 1 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Compte tenu des résultats des années précédentes, les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions. Les modifications des taux d'intérêt entrées en vigueur le 1.1.2024 et le 1.1.2025 ne se répercuteront sur le produit des intérêts rémunératoires qu'avec un certain retard. Pour l'année budgétaire 2026, le volume escompté à ce titre devrait être faible. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'augmenter la valeur inscrite au budget.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en considération dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million :

- Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 3 000 000
- Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie –
- Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS 1 000 000
- Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire –

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 25.6.2021 sur les taux d'intérêt (RS 631.014), art. 4 et ch. 1 de l'annexe.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution du mandat de prestations dans un contexte géopolitique exigeant et conformément aux directives politiques
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Transformation de l'OFDF, avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	11 527,1	11 366,8	11 064,5	-2,7	10 853,0	10 611,9	10 350,5	-2,3
Dépenses courantes	1 539,3	1 509,9	1 510,3	0,0	1 466,8	1 453,3	1 449,2	-1,0
Dépenses propres	936,7	941,5	922,1	-2,1	883,5	870,8	873,3	-1,9
Dépenses de transfert	602,5	568,4	588,2	3,5	583,3	582,4	575,8	0,3
Dépenses financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autofinancement	9 987,8	9 856,9	9 554,2	-3,1	9 386,1	9 158,7	8 901,4	-2,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4,4	-3,8	-9,5	-148,5	-14,1	-24,0	-27,0	-63,2
Résultat annuel	9 992,2	9 853,1	9 544,8	-3,1	9 372,1	9 134,7	8 874,4	-2,6
Recettes d'investissement	0,1	0,3	0,1	-66,7	0,1	0,1	0,1	-24,0
Dépenses d'investissement	39,4	19,2	30,1	57,1	12,8	10,6	8,5	-18,4

COMMENTAIRE

L'OFDF accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Il perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans une centaine de domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes législatifs différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, il assume des tâches dans les domaines de la police des frontières et de la migration.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (70 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (26 % ; dont 10 % de dépenses informatiques), des amortissements (3 %) et des investissements (1 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que diverses dépenses et recettes qui y sont liées sont comptabilisées en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes des amendes. Les crédits ponctuels relatifs au programme DaziT et au maintien de la valeur du réseau Polycom, les rentes transitoires pour les catégories particulières de personnel (ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel [ORCPP]) et les contributions à des organisations internationales (en particulier à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [Frontex]) sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La diminution des recettes est induite dans une large mesure par l'évolution des recettes fiscales : développements économiques généraux (comportement des consommateurs, croissance économique, renchérissement), recul du produit de l'impôt sur les huiles minérales en raison de l'augmentation des véhicules électriques, recul du produit de la taxe sur le CO₂ dû aux normes en matière de consommation, recul du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles compte tenu d'une diminution des achats de voitures neuves, recul du produit de l'impôt sur le tabac lié à une baisse de la consommation ; en revanche, le produit des droits de douane à l'importation dans le domaine agricole augmente, tout comme le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds, en raison de la suppression du remboursement pour les courses effectuées en transport non accompagné.

Les dépenses courantes restent globalement stables en 2026. Alors que les dépenses consacrées au personnel et à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds diminuent, les dépenses relatives à la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, au programme DaziT et aux parts des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds augmentent. La hausse des dépenses d'investissement enregistrée en 2026 est liée au programme DaziT. La diminution des dépenses courantes et des dépenses d'investissement durant les années du plan financier s'explique notamment par le fait que le programme DaziT arrive à son terme.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée : résultat de la consultation

PROJETS 2026

- Développement du système de gestion du trafic des marchandises Passar (DaziT) : utilisation productive du volet 1 pour le trafic de marchandises (importation)
- Développement de Taxas, la plateforme dédiée aux impôts à la consommation (programme DaziT) : utilisation productive des nouveaux systèmes de perception de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur les huiles minérales

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises commerciales et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue lors de l'importation, l'impôt sur les huiles minérales, les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales, les droits de douane ainsi que les impôts sur les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	12,9	12,9	12,3	-4,3	11,7	8,2	7,3	-13,2
Charges et dépenses d'investissement	237,1	273,3	236,7	-13,4	238,0	233,2	234,0	-3,8

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Taxation: la découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises commerciales (nombre, min.)	2 665	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	12 763	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 788	9 600	3 500	3 500	3 500	3 500
Poursuites pénales: l'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
- Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	35,7	14,0	15,0	15,0	15,0	15,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	32,740	16,252	12,888	19,161	14,621	23,650
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	22,910	26,734	33,711	36,228	45,098	58,220
Factures émises (nombre, mio)	2,229	2,173	2,286	2,268	2,248	1,851
Mises en demeure (nombre)	103 025	90 097	89 494	99 419	99 138	73 132
Recettes fiscales de l'OFDF par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	32,8	32,5	33,4	32,6	32,3	29,9
Recettes totales de l'OFDF, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	23,008	21,841	23,519	24,309	23,631	23,729
Valeur d'importation (CHF, mrd)	275,237	273,767	295,793	339,809	327,647	325,318
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	39,9	37,7	41,9	46,4	41,9	40,5

GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière en collaboration avec les autorités cantonales, et constitue un filtre de sécurité efficient. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	30,2	54,6	50,7	-7,1	49,1	41,9	40,3	-7,3
Charges et dépenses d'investissement	411,0	419,0	412,9	-1,5	416,5	410,8	409,6	-0,6

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: l'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
- Interpellation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	24 998	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
- Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 095	3 800	3 800	3 800	3 800	3 800
- Séquestration d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 436	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 095	2 300	2 100	2 100	2 100	2 100
Migration illégale: l'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	280	400	200	200	200	200
Contrôles de police routière à la frontière: en réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
- Répression ou dénonciation de conducteurs (nombre personnes, min.)	-	-	7 700	7 700	7 700	7 700
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes (nombre, min.)	-	-	14 900	14 900	14 900	14 900

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 – 80 %) (nombre EPT)	2 143	2 143	2 143	2 142	2 142	2 142
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	12 919	11 043	18 859	52 077	50 185	29 458
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 116	1 415	2 341	3 437	5 206	5 881
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	4 994	2 777	3 599	4 433	5 082	4 940
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	121	135	144	147	152	153
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEI (nombre)	544 781	523 062	507 611	549 404	620 196	656 275
Séquestration de stupéfiants (kg)	946	920	962	1 087	623	1 967

GP 3 : SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	19,8	20,9	18,3	-12,5	17,8	15,5	14,9	-8,2
Charges et dépenses d'investissement	160,6	161,8	161,9	0,1	162,0	161,4	162,6	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Disponibilité des marchandises: les processus de taxation sont rapides et efficaces						
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)		6	8	8	8	8
Protection et soutien de l'économie suisse: par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	2 390	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	14 128	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	10 198	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	800	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	2 953	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	5 211	14 000	8 600	8 600	8 600	8 600
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	208 171	136 500	197 200	197 200	197 200	197 200
Trafic d'entrepôt: les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%), min.)	64	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	3,060	3,250	3,168	2,664	3,959	3,859
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	2,430	2,536	2,697	2,491	0,743
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	22 324	18 788	33 285	43 098	26 841	32 010
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	320	339	351	353	359	370
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	32	33	35	35	35	35
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	36,675	25,695	51,814	42,808	50,264	67,929
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	311,912	299,462	347,607	382,167	377,911	393,247

GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcooliques et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	3,9	3,5	3,3	-4,5	3,2	2,4	2,2	-10,7
Charges et dépenses d'investissement	56,5	57,2	57,3	0,2	57,4	57,2	57,5	0,1

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Environnement et santé: par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	360	500	500	500	500	500
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	6 986	7 300	7 300	7 300	7 300	7 300
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	527	600	600	600	600	600
- Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	870	650	650	650	650	650
Taxes d'incitation: en réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	982	1 010	900	900	900	900
- Taux d'irrégularités des taxation contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (% min.)	4	3	3	3	3	3
Protection de la flore, de la faune et des espèces: l'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	573	500	500	500	500	500
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	4 900	5 500	5 000	5 000	5 000	5 000
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	824	800	800	800	800	800
- Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	2 459	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	39,200	37,883	35,742	32,604	35,833	35,863
Recettes issues de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mrd)	1,166	1,161	1,155	1,255	0,912	1,144
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	56 350	44 233	49 840	48 404	47 324	43 600
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	3,223	5,503	240,372	4,487	5,583	1,836
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO ₂ (CHF, mio)	8,725	8,083	24,111	4,281	1,843	1,029

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	11 551 002	11 387 310	11 083 149	-2,7	10 869 000	10 615 017	10 350 639	-2,4
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 813	91 905	84 697	-7,8	81 744	67 927	64 727	-8,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 208		-2 953	-13 817	-3 200	
Revenus fiscaux								
E110.0108 Impôt sur le tabac	1 996 513	1 980 199	1 959 818	-1,0	1 908 534	1 857 250	1 816 204	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-20 381		-51 284	-51 284	-41 046	
E110.0109 Impôt sur la bière	109 346	115 200	110 191	-4,3	110 191	110 191	110 191	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 009		0	0	0	
E110.0110 Impôt sur les boissons spiritueuses	275 674	289 588	277 664	-4,1	277 664	277 664	277 664	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 924		0	0	0	
E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 632 536	2 568 528	2 467 005	-4,0	2 395 939	2 314 721	2 203 046	-3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-101 523		-71 066	-81 218	-111 675	
E110.0112 Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 736 726	1 695 431	1 634 518	-3,6	1 593 909	1 532 995	1 461 929	-3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-60 913		-40 609	-60 914	-71 066	
E110.0113 Impôt sur les huiles min. grevant combust.	13 413	12 500	12 500	0,0	12 000	12 000	11 500	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-500	0	-500	
E110.0114 Impôt sur les véhicules automobiles	460 189	588 082	478 067	-18,7	481 996	486 012	491 033	-4,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-110 015		3 929	4 016	5 021	
E110.0115 Redevance pour l'utilisation des routes nationales	400 942	451 215	439 294	-2,6	444 271	449 133	454 136	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11 921		4 977	4 862	5 003	
E110.0116 Redevance sur le trafic des poids lourds	1 830 529	1 676 497	1 708 743	1,9	1 677 700	1 645 572	1 624 257	-0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			32 246		-31 043	-32 128	-21 315	
E110.0117 Droits de douane à l'importation	738 165	630 998	701 101	11,1	705 101	711 101	715 101	3,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			70 103		4 000	6 000	4 000	
E110.0118 Taxe d'incitation sur les COV	110 186	106 215	107 266	1,0	107 266	107 266	107 266	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 051		0	0	0	
E110.0119 Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1 165 880	1 166 582	1 088 396	-6,7	1 058 396	1 028 396	998 396	-3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-78 186		-30 000	-30 000	-30 000	
Revenus financiers								
E140.0104 Revenus financiers	8 418	5 870	6 887	17,3	7 287	7 787	8 187	8,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 017		400	500	400	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0108 Revenus d'amendes	5 673	8 500	7 002	-17,6	7 002	7 002	7 002	-4,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 498		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Charges / Dépenses	1 598 129	1 553 106	1 568 387	1,0	1 509 624	1 490 884	1 484 628	-1,1
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	865 139	911 286	868 836	-4,7	873 916	862 525	863 625	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-42 450		5 081	-11 391	1 100	
Crédits ponctuels								
A202.0123 Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	26 108	10 835	17 212	58,9	13 064	8 805	6 683	-11,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 377		-4 148	-4 259	-2 122	
A202.0124 Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	16 188	20 036	13 832	-31,0	14 951	14 997	15 057	-6,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6 204		1 119	46	60	
A202.0125 Pertes sur débiteurs	-2 208	4 204	4 882	16,1	4 884	4 887	4 832	3,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			678		2	3	-55	
A202.0126 Rentes transitoires selon ORCPP	9 131	8 630	9 976	15,6	8 826	6 703	8 226	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 346		-1 150	-2 123	1 523	
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	53 840	20 786	54 702	163,2	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			33 916		-54 702			
A202.0163 POLYCOM, maintien de la valeur	18 073	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A202.0181 Développements Schengen/Dublin	-	90	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-90		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Fiscalité								
A230.0107 Redevance sur le trafic des poids lourds	536 282	496 667	516 667	4,0	510 000	500 000	493 333	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			20 000		-6 667	-10 000	-6 667	
GP 2: Sécurité et migration								
A231.0174 Contributions à des organisations internationales	36 944	45 046	45 914	1,9	47 747	56 848	56 848	6,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			868		1 833	9 101	0	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement								
A230.0113 Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	27 928	26 699	25 600	-4,1	25 600	25 600	25 600	-1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 099		0	0	0	
A231.0374 Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 375	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges financières								
A240.0104 Charges financières	9 329	8 826	10 766	22,0	10 636	10 519	10 424	4,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 940		-130	-117	-95	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	66 812 643	91 904 800	84 697 200	-7 207 600	-7,8
Recettes courantes	42 999 540	71 414 800	66 066 200	-5 348 600	-7,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	23 735 003	20 190 000	18 531 000	-1 659 000	-8,2
Recettes d'investissement	78 099	300 000	100 000	-200 000	-66,7

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (17,4 mio), des compensations pour prestations de service (31,7 mio ; en particulier contrôles de personnes aux aéroports de Genève et de Bâle [22,0 mio] et prestations du contrôle des métaux précieux [9,5 mio]), des ventes (0,2 mio), des revenus des immeubles (10,5 mio ; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (3,7 mio), des indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac (art. 42 OITab ; 0,4 mio), des revenus divers différents (2,2 mio), de l'inscription de propres prestations à l'actif (18,5 mio ; en particulier DaziT) et des recettes d'investissement liées à la vente de véhicules (0,1 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des recettes avec incidence sur le frein à l'endettement inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices, à laquelle s'ajoutent les recettes provenant des taxes du contrôle des métaux précieux et des contributions aux projets de l'IGFV (instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas des États membres de Schengen [*Border Management and Visa Policy Instrument*]).

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 637.0), art. 89. Projet de LF du 24.8.2022 définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF ; FF 2022 2725), art. 208. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 637.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP ; RS 941.37). O du 6.11.2019 réglant la perception d'émoluments et de taxes de surveillance par le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP ; RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ ; RS 172.041.11). Projet de conventions de prestations conclues entre l'OFDF et les cantons de Bâle-Ville et de Genève concernant l'exécution des contrôles frontaliers à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Freiburg et à l'Aéroport international de Genève.

Remarques

Indemnisation de 0,18 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac à hauteur de 0,4 million ; voir E110.0108 « Impôt sur le tabac ».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	1 996 512 827	1 980 199 000	1 959 818 000	-20 381 000	-1,0
Impôt sur le tabac	1 946 600 006	1 930 694 000	1 910 823 000	-19 871 000	-1,0
Indemnité d'exécution	49 912 821	49 505 000	48 995 000	-510 000	-1,0

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Des recettes courantes de 1,96 milliard de francs sont escomptées pour 2026, ce qui correspond à une diminution de 20 millions par rapport au budget 2025. Cette baisse est due, d'une part, au recul des ventes de cigarettes et, d'autre part, à la popularité croissante du snus et des cigarettes électroniques, dont le taux d'imposition est inférieur à celui des cigarettes.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 974 280 000
– Moins les remboursements	- 7 039 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 423 000

Recettes courantes	1 959 818 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 48 995 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 823 000
Produit net	1 910 000 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab ; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif : O du 16.10.2024 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2024 580) ; entrée en vigueur : 1.1.2025.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats :

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2026 : 10,6 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; budget 2026 : 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2026 : 4,8 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; budget 2026 : 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2026 : 6,9 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	109 345 691	115 200 000	110 191 000	-5 009 000	-4,3

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

La tendance à considérer de plus en plus la bière sans alcool comme équivalente à la bière alcoolisée perdure au sein de la société. Les recettes attendues pour 2026 devraient donc se maintenir au niveau de l'exercice comptable 2024 malgré la croissance de la population.

Les recettes courantes se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	110 985 000
– Moins les remboursements	- 378 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 416 000
Recettes courantes	110 191 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 191 000
Produit net	110 000 000

Bases légales

Cst. (RS 701), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB ; RS 641.411.1).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total des recettes courantes	275 674 201	289 588 000	277 664 000	-11 924 000	-4,1
Impôt sur les boissons spiritueuses	228 770 748	240 300 600	230 405 400	-9 895 200	-4,1
Impôt sur les boissons spiritueuses, part des cantons	25 400 866	26 699 400	25 600 600	-1 098 800	-4,1
Indemnité d'exécution	21 502 588	22 588 000	21 658 000	-930 000	-4,1

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses ou importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin qu'ils ne soient pas consommés de manière excessive par les jeunes, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses est influencée essentiellement par les habitudes de consommation, par la croissance démographique ainsi que par le volume et la qualité des récoltes indigènes de fruits. Sur la base du compte d'État 2024 et des recettes enregistrées au premier trimestre 2025, les recettes pour 2026 sont estimées à 277,7 millions de francs, ce qui correspond à un recul de 11,9 millions de francs par rapport au budget 2025. La tendance croissante à consommer des boissons spiritueuses sans alcool reflète un changement de culture, les consommateurs privilégiant de plus en plus une consommation d'alcool plus consciente et plus responsable.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	282 356 000
– Moins les remboursements	- 3 640 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 052 000
Recettes courantes	277 664 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 21 658 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 6 000
Produit net	256 000 000

Bases légales

Cst. (RS 701), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc ; RS 680.11).

Remarques

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (25,6 mio ; voir A230.0113 « Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses »). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

– Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »	230 400 000
---	-------------

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total des recettes courantes	2 632 536 237	2 568 528 000	2 467 005 000	-101 523 000	-4,0
Impôt de base sans affectation	1 294 831 047	1 267 381 000	1 212 912 000	-54 469 000	-4,3
Impôt de base financement spécial pour circulation routière	1 280 441 618	1 243 485 000	1 199 083 000	-44 402 000	-3,6
Impôt de base financement spécial du trafic aérien	17 775 528	19 134 000	18 005 000	-1 129 000	-5,9
Indemnité d'exécution	39 488 044	38 528 000	37 005 000	-1 523 000	-4,0

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

La augmentation des véhicules électriques entraîne, d'une manière générale, une baisse des recettes. La croissance de la population et la suppression partielle du remboursement aux entreprises de transport concessionnaires (+ 20 mio ; trafic local) ralentissent cependant le recul des recettes.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 614 299 000
– Moins les remboursements	- 137 917 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 377 000
Recettes courantes	2 467 005 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 37 005 000
Produit net	2 430 000 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.61). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RO 2020 3369) ; entrée en vigueur : 1.1.2021.

Remarques

Avec en principe 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial « Circulation routière », 10 % sont en principe comptabilisés en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien (80 % pour des mesures de sûreté, 20 % pour des mesures environnementales) :

– Recettes en faveur du financement spécial « Circulation routière »	1 199 083 000
– Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	0
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de sûreté pour le trafic aérien »	14 404 000
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de protection de l'environnement pour le trafic aérien »	3 601 000

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0112 « Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total des recettes courantes	1 736 725 595	1 695 431 000	1 634 518 000	-60 913 000	-3,6
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 686 390 211	1 643 674 000	1 585 808 000	-57 866 000	-3,5
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	24 284 501	26 326 000	24 192 000	-2 134 000	-8,1
Indemnité d'exécution	26 050 884	25 431 000	24 518 000	-913 000	-3,6

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 768 902 000
– Moins les remboursements	- 128 178 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 206 000
Recettes courantes	1 634 518 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 24 518 000
Produit net	1 610 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.67). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RO 2020 3369) ; entrée en vigueur : 1.1.2021.

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier (apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération) et le trafic aérien (80 % pour des mesures de sûreté, 20 % pour des mesures environnementales) :

– Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	1 585 808 000
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de sûreté pour le trafic aérien »	19 353 600
– Recettes en faveur du financement spécial « Mesures de protection de l'environnement pour le trafic aérien »	4 838 400

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0111 « Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total recettes courantes	13 412 917	12 500 000	12 500 000	0	0,0

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

En raison de la tendance au réchauffement climatique et des normes de consommation découlant de la loi sur le CO₂ (réduction des combustibles fossiles), la tendance à l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles se poursuit (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur).

Les recettes courantes se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	12 607 000
– Moins les remboursements	- 59 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 48 000
Recettes courantes	12 500 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.61).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	460 188 589	588 082 000	478 067 000	-110 015 000	-18,7
Impôt sur les véhicules automobiles	460 188 589	588 082 000	478 067 000	-110 015 000	-18,7

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

La situation économique empreinte d'incertitude se répercute négativement sur la consommation et les investissements et a entraîné une diminution des achats de voitures neuves en 2024. En 2025, la branche s'attend toujours à un climat de consommation morose, raison pour laquelle, selon les prévisions actuelles, les montants inscrits au budget 2025 ne devraient pas être atteints (- 177 mio). En dépit de ces défis, les prévisions conjoncturelles de BAK Economics tablent sur la mise en circulation de quelque 260 000 véhicules en 2026, ce qui devrait entraîner une hausse modérée (+ 17,8 mio) par rapport au compte d'État 2024.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	490 471 000
– Moins les remboursements	- 10 592 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 812 000
Recettes courantes	478 067 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 67 000
Produit net	478 000 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 86b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto ; RS 641.51). Modification du 8.11.2023 de l'O sur l'imposition des véhicules automobiles (RO 2023 651) ; entrée en vigueur : 1.1.2024.

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	400 942 124	451 215 000	439 294 000	-11 921 000	-2,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	390 918 571	439 935 000	428 312 000	-11 623 000	-2,6
Indemnité d'exécution	10 023 553	11 280 000	10 982 000	-298 000	-2,6

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la redevance en Suisse et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Selon les prévisions actuelles, les habitudes de voyage et l'augmentation du parc automobile suisse connaîtront en 2026 une évolution moins importante que prévu (- 11,9 mio par rapport au budget 2025). C'est pourquoi des recettes à hauteur de 439,3 millions sont escomptées.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 442,5 millions, proviennent des sources suivantes :

- Recettes perçues par l'OFDF au titre de la vignette autocollante 22 130 000
- Recettes perçues à l'étranger au titre de la vignette autocollante 88 510 000
- Recettes perçues par des tiers en Suisse au titre de la vignette autocollante 66 380 000
- Recettes perçues par l'OFDF sur la boutique en ligne au titre de la vignette électronique 265 520 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	442 540 000
— Moins les remboursements	- 3 246 000
Recettes courantes	439 294 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 10 982 000
— Moins l'indemnisation des cantons et des tiers (voir A202.0123 « Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales »)	- 17 212 000
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »)	- 1 100 000
Produit net	410 000 000

Bases légales

Cst. (RS 701), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.71). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712).

Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26
					%
Total des recettes courantes	1 830 529 063	1 676 497 000	1 708 743 000	32 246 000	1,9
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	29 604 122	35 000 000	31 000 000	-4 000 000	-11,4
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	998 155 070	659 234 700	719 229 300	59 994 600	9,1
Autres éléments de taxes	16 349 546	20 730 000	14 966 000	-5 764 000	-27,8
Parts des cantons	536 281 535	496 667 000	516 667 000	20 000 000	4,0
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	74 408 000	334 098 300	314 103 700	-19 994 600	-6,0
Indemnité d'exécution	175 730 790	130 767 000	112 777 000	-17 990 000	-13,8

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule, ou de la combinaison de véhicules, et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élèvera à 6,6 % des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds en 2026 (art. 1 de l'ordonnance du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds ; principe d'un relèvement unique [+ 0,6 %] en vertu de l'ACF du 20.6.2025 concernant la mise en consultation de l'ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière [OSICR]).

Des recettes de 1,709 milliard sont escomptées pour 2026. Ce calcul tient compte d'une augmentation modérée des véhicules électriques exonérés de l'impôt, de la croissance du trafic et du renouvellement du parc automobile en faveur de véhicules moins polluants. La révision de la loi sur le transport de marchandises entrera probablement en vigueur en 2026 (FF 2025 1103). La suppression prévue, dans ce cadre, du remboursement forfaitaire pour les courses effectuées en transport combiné non accompagné entraînera une hausse annuelle des recettes brutes de près de 25 millions. Le nombre de courses transalpines effectuées augmentera en raison de l'abandon de la chaussée roulante par l'exploitant RAlpin à la fin de 2025 (+ 15 mio).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,73 milliard, proviennent des sources suivantes :

- Revenus provenant des véhicules étrangers 431 637 000
- Revenus provenant des véhicules suisses 1 294 912 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 726 549 000
– Moins les remboursements	- 5 874 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 932 000
Recettes courantes	1 708 743 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 112 777 000
– Moins l'indemnisation des cantons et des tiers (voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds »)	- 12 435 000
– Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU / A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds »)	- 31 000 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 2 531 000
Produit net	1 550 000 000

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). O du 27.3.2024 concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811). O du DFF du 12.3.2024 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912).

Remarques

Un tiers du produit net affecté est versé aux cantons (517 mio), et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1,033 mrd). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire :

- Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-maladie » 314 103 700
- Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire 719 229 300

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds d'infrastructure ferroviaire » et les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 1 et D 3.

Voir A230.0107 « Redevance sur le trafic des poids lourds », 316 OFSP / A231.0214 « Réduction individuelle des primes », 802 OFT / A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

Les coûts d'investissement de 9 millions concernant le développement du nouveau système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (SICR) par l'Office fédéral des routes seront financés par un relèvement unique de l'indemnité d'exécution liée à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (+ 0,6 % ; voir l'ACF du 20.6.2025 concernant la mise en consultation de l'ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière [OSICR]).

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	738 165 097	630 998 000	701 101 000	70 103 000	11,1

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 LTaD). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2026, les recettes devraient être supérieures à celles qui sont inscrites au budget 2025 (+ 70,1 mio). Les recettes provenant du secteur agricole devraient être plus élevées que prévu initialement dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels (1.1.2024). En outre, on continue de tabler sur une croissance constante du commerce extérieur et sur une hausse du PIB (+ 13,0 mio).

Le produit net se décompose comme suit :

Rentrées brutes	756 619 000
— Moins les remboursements	- 52 861 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 2 657 000
Recettes courantes	701 101 000
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 1 101 000
Produit net	700 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 7. Projet de LF du 24.8.2022 sur les droits de douane (LDD ; FF 2022 2726). Projet de LF du 24.8.2022 définissant les tâches d'exécution de l'OFDF (LE-OFDF ; FF 2022 2725). LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD ; RS 632.10). O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). O du 27.6.1995 sur le libre-échange 2 (RS 632.379). Dernière réduction déterminante du tarif : O du 15.2.2023 modifiant le tarif des douanes dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes et adaptant des actes législatifs découlant de cette modification (RO 2023 86 ; suppression des droits de douane sur les produits industriels), entrée en vigueur : 1.1.2024.

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	110 185 977	106 215 000	107 266 000	1 051 000	1,0
Taxe d'incitation COV	104 786 864	101 010 000	102 010 000	1 000 000	1,0
Indemnité d'exécution	5 399 113	5 205 000	5 256 000	51 000	1,0

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

La taxe d'incitation sur les COV continue de remplir avec succès son rôle d'instrument de pilotage environnemental. Les recettes restent relativement stables grâce à cet effet incitatif positif. Il ne faut donc s'attendre qu'à une légère hausse des recettes en 2026 (+ 1 %).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	132 046 000
– Moins les remboursements	- 24 375 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 405 000
Recettes courantes	107 266 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 5 256 000
– Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 10 000
Produit net	102 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). Dernière modification déterminante du tarif : 1.1.2003.

Remarques

Au bout de deux ans, le produit net est redistribué à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par le biais des caisses-maladie. Voir 810 OFEV / A231.0110 « Redistribution de la taxe d'incitation COV ».

Recettes en faveur du financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 « Revenus financiers ».

E110.0119 TAXE SUR LE CO₂ SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total des recettes courantes	1 165 879 603	1 166 582 000	1 088 396 000	-78 186 000	-6,7
Taxe CO ₂ sur les combustibles	1 144 310 831	1 145 000 000	1 065 000 000	-80 000 000	-7,0
Indemnité d'exécution	21 568 773	21 582 000	23 396 000	1 814 000	8,4

La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève au total à 23,4 millions de francs au plus ; elle est couverte par les recettes courantes de la taxe sur le CO₂ (art. 132 de l'ordonnance sur le CO₂).

La diminution des recettes courantes en 2026 par rapport à l'année précédente (- 78 mio) s'explique par différents facteurs. Au cours des dernières années, les recettes provenant de la taxe sur le CO₂ ont eu tendance à être surestimées. Afin d'obtenir des prévisions plus précises, la méthode de calcul utilisée pour établir le budget 2026 a été ajustée. Les recettes effectives des dernières années font désormais l'objet d'une pondération plus élevée. De plus, le remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur se poursuit, ce qui entraîne une réduction supplémentaire des émissions de CO₂ et donc une baisse des recettes provenant de la taxe sur le CO₂.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 392 007 000
– Moins les remboursements	- 297 030 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 581 000
Recettes courantes	1 088 396 000
– Moins l'indemnité d'exécution	- 23 396 000
Produit net	1 065 000 000

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO₂ (RS 641.711). Dernière révision déterminante du tarif : modification du 2.4.2025 de l'O sur le CO₂ (RO 2025 248), entrée en vigueur : 1.5.2025.

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, la Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe au programme Bâtiments, à la promotion des énergies renouvelables (géothermie, planification énergétique, gaz renouvelables, énergie solaire thermique ; 45 mio au maximum) et à l'apport au fonds de technologie (25 mio au maximum). Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants :

– Financement spécial « Taxe sur le CO ₂ : redistribution »	710 000 000
– Financement spécial « Taxe sur le CO ₂ : affectations partielles »	355 000 000

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie », 805 OFEN / A236.0116 « Programme Bâtiments et énergies renouvelables ».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total recettes courantes	8 417 976	5 870 000	6 887 000	1 017 000	17,3

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu (4,7 mio), auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires (0,3 mio). Les gains en monnaie étrangère (0,9 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation se base sur les résultats des derniers exercices comptables.

La taxe d'incitation sur les COV comptabilisée et encaissée est créditée sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à sa redistribution à la population et à l'économie (0,9 mio ; rémunération à hauteur de 7 / 10 du taux d'intérêt interne).

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL ; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS ; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD ; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035).

Remarques

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV sont affectés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Recettes en faveur du financement spécial suivant :

– Financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL »	900 000
--	---------

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0118 « Taxe d'incitation sur les COV ».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	5 673 358	8 500 000	7 002 000	-1 498 000	-17,6

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation se base sur les résultats des derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). LF du 23.12.2011 sur le CO₂ (RS 641.71). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 314.1).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	865 139 094	911 285 700	868 835 700	-42 450 000	-4,7
Charges de fonctionnement	848 950 416	892 127 700	858 771 100	-33 356 600	-3,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	829 574 990	868 127 700	830 771 100	-37 356 600	-4,3
Dépenses de personnel	621 765 430	612 345 900	605 203 400	-7 142 500	-1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	207 809 561	255 781 800	225 567 700	-30 214 100	-11,8
<i>dont informatique</i>	86 285 255	95 339 200	84 697 700	-10 641 500	-11,2
<i>dont conseil</i>	1 455 454	941 100	1 956 000	1 014 900	107,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	19 375 426	24 000 000	28 000 000	4 000 000	16,7
Dépenses d'investissement	16 188 678	19 158 000	10 064 600	-9 093 400	-47,5
Postes à plein temps (Ø)	4 234	4 153	4 094	-59	-1,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2025, les dépenses de personnel diminuent de 7,1 millions pour s'établir à 605,2 millions. L'augmentation temporaire des ressources pour la période 2023 à 2025, qui est destinée à atténuer les effets de la nouvelle classification de la fonction de spécialiste en douane et sécurité des frontières et la hausse des exigences liées aux postes, sera supprimée à partir de 2026 (- 6,3 mio) et compensée de manière récurrente jusqu'en 2037 (- 2,0 mio). La diminution des ressources destinées à financer les mesures salariales (- 0,3 mio) et à compenser les engagements Frontex (- 0,2 mio) entraînera d'autres réductions. Différentes coupes seront en revanche moins importantes que l'année précédente (+ 1,7 mio).

Le nombre de postes pouvant être financés diminue par rapport au budget 2025 (- 59 EPT), ce qui s'explique, d'une part, par la baisse des dépenses de personnel et, d'autre part, par la hausse des coûts moyens.

Comme les années précédentes, un transfert de fonds de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) vers l'OFDF est prévu pour 5000 jours nets d'engagement (2,9 mio ; voir 803 OFAC / A231.0297 « Mesures de sûreté relevant de l'État »). Ces fonds sont destinés à financer les prestations fournies par le personnel de l'OFDF pour assurer la sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

En 2026, 52 EPT en moyenne seront affectés au programme DaziT au sein de l'OFDF.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 225,6 millions, sont inférieures de 30,2 millions à celles du budget 2025. Les dépenses informatiques (- 10,6 mio) et les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (- 20,6 mio ; en particulier prestations de service externes [- 20,0 mio], immeubles et loyers [- 6,0 mio], autres [+ 5,5 mio]) diminuent, alors que les dépenses de conseil (+ 1,0 mio) augmentent.

Dépenses de biens et services liées à l'informatique

Budgétisées à 84,7 millions, les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 10,6 millions à celles du budget 2025 et de 1,6 million à celles du compte 2024. La diminution des dépenses de biens et services liées à l'informatique s'explique, d'une part, par l'optimisation de la base de calcul de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT ; nouveau modèle de production [NMP]), qui prévoit une répartition des coûts informatiques plus fidèle au principe de causalité. Les modifications de coûts résultant de l'introduction du NMP sont comptabilisées de façon à ne pas avoir d'incidence sur le financement. L'introduction du NMP entraîne à l'OFDF une baisse des dépenses prévues au titre des services standard de 5,4 millions par rapport au budget 2025. D'autre part, la mise hors service de RPLP II occasionne une diminution de 7,0 millions des coûts d'exploitation par rapport au budget 2025.

Un montant de 76,7 millions (- 10,6 mio) est consacré à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien ainsi qu'à la télécommunication. Il inclut 67,4 millions (- 5,4 mio) alloués à des prestataires internes à l'administration fédérale, en particulier pour les applications suivantes : services standard de la Confédération (32,7 mio), système de taxation électronique à l'importation et à l'exportation (4,0 mio), exploitation de SAP (2,5 mio), Datawarehouse OFDF (2,2 mio), système d'aide à l'engagement (1,1 mio), système de contrôle aux frontières (1,4 mio), système de gestion du trafic des marchandises (0,8 mio), interface électronique entre partenaires commerciaux (0,9 mio), plateforme centrale de données (0,8 mio), RPLP III (0,8 mio), plateforme d'analyse des données (0,7 mio), tarif douanier électronique (0,7 mio), base de données brutes pour la statistique du commerce extérieur (0,6 mio), système de rapports (0,6 mio), gestion de l'impôt sur les huiles minérales (0,5 mio) et RPLP II (0,5 mio). Des dépenses de 9,3 millions (- 4,9 mio) sont prévues pour des prestataires externes à l'administration fédérale, principalement pour les

applications suivantes : interface électronique entre partenaires commerciaux (1,2 mio), système d'aide à l'engagement (1,8 mio), système de contrôle aux frontières (1,4 mio), prestations de télécommunication pour Polycom (1,0 mio) et RPLP III (0,6 mio).

Un montant de 2,1 millions (- 1,1 mio) est budgétisé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences, c'est-à-dire pour du matériel spécial (ordinateurs portables pour développeurs et écrans pour les centrales d'engagement) et des logiciels spéciaux destinés aux poursuites pénales.

Pour le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, les dépenses s'élèvent à 5,9 millions (+ 1,0 mio). Elles concernent essentiellement le contrôle automatisé des véhicules (AVECO, *Automated Vehicle Control*) aux bureaux de douane (0,7 mio), l'extension des bases de données destinées à l'analyse des risques (0,6 mio), l'appel d'offres portant sur un acquéreur de paiements sans espèces (0,6 mio), le remplacement des appareils destinés aux postes de contrôle automatisé aux frontières (*Automated Border Control*, ABC ; 0,5 mio), la refonte de QuickZoll (0,5 mio), l'enregistrement sans contact des empreintes digitales en collaboration avec l'organisation TIP Suisse (Technique et informatique policières ; 0,3 mio), l'optimisation des caisses (0,3 mio), l'acquisition d'une solution d'encaissement (0,3 mio).

Dépenses de conseil

Les ressources budgétisées au titre des dépenses de conseil s'élèvent à 2,0 millions (+ 1,0 mio ; suppression de coupes par rapport à l'exercice précédent) et permettent de financer principalement des conseils juridiques (1,4 mio) et des études de projet (0,6 mio).

Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à 138,9 millions, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de 20,6 millions à celles du budget 2025.

Un montant de 12,9 millions (- 20,0 mio) est consacré aux prestations de service externes. Des indemnisations de 7,3 millions (- 7,1 mio) sont liées à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds, alors qu'un montant de 0,4 million (- 3,6 mio) est dédié au projet d'enregistrement sur la route (RPLP III). Les autres dépenses se répartissent entre la vente de vignettes autoroutières par des tiers (1,1 mio), les prestations de laboratoire de METAS (2,0 mio ; - 1,0 mio) et la logistique relative aux tenues (0,9 mio). La baisse des dépenses s'explique principalement par l'amélioration des conditions contractuelles.

Les dépenses liées aux immeubles et aux loyers s'élèvent à 79,4 millions (- 6,0 mio). Un montant de 9,3 millions (+ 1,1 mio) est consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles, la hausse des besoins étant due à une augmentation des charges de remise en état, en particulier au niveau des logements (+ 0,8 mio), de l'approvisionnement et de l'élimination (+ 0,1 mio) ainsi que de l'entretien et de l'inspection (+ 0,2 mio). En ce qui concerne les loyers et fermages, les dépenses se montent à 70,1 millions (- 7,1 mio). Cette baisse est due à la diminution du portefeuille immobilier (- 5,1 mio) et de la location d'appareils (- 2,0 mio).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation s'élèvent à 46,5 millions (+ 5,5 mio) :

- dépenses de matériel et de marchandises : 0,6 million (+ 0,2 mio ; en particulier en raison de la hausse du nombre d'aspirantes et aspirants) ;
- autres formes d'entretien : 9,8 millions (+ 0,2 mio), notamment dans les domaines des appareils de diagnostic destinés au contrôle des véhicules (0,3 mio ; + 0,3 mio), de l'hébergement sur le Campus (0,1 mio ; + 0,1 mio) et des réparations de l'infrastructure (0,1 mio ; - 0,1 mio) ; les besoins diminuent sous divers autres postes (- 0,1 mio) ;
- équipement : 4,5 millions (+ 3,2 mio), en particulier pour les vêtements de service (+ 3,2 mio) ;
- fournitures de bureau et frais de port : 5,6 millions (- 0,3 mio) ;
- transports et carburant : 8,9 millions (- 0,5 mio) ;
- biens matériels non portés à l'actif : 5,2 millions (+ 2,7 mio), notamment dans les domaines du contrôle automatisé des véhicules (AVECO ; 0,9 mio ; + 0,9 mio), de l'alimentation de secours des émetteurs (0,3 mio ; + 0,3 mio) et de l'équipement (4,0 mio ; + 1,5 mio) ;
- frais effectifs : 7,1 millions (- 0,1 mio) ;
- dépenses d'exploitation distinctes : 4,6 millions (+ 0,1 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement enregistrent une augmentation de 4,0 millions par rapport au budget 2025 pour s'établir à 28,0 millions, une hausse notamment en lien avec le domaine des biens meubles et des logiciels :

- bâtiments (0,2 mio ; 0 mio) ;
- biens meubles (8,2 mio ; - 0,1 mio) ;
- immobilisations incorporelles (logiciels ; 19,6 mio ; + 4,1 mio).

Dépenses d'investissement

Budgétisées à 10,1 millions, les dépenses d'investissement sont inférieures de 9,1 millions à celles du budget 2025 et sont consacrées à l'achat de biens meubles. La diminution des besoins concerne notamment les investissements pour l'enregistrement sur la route (RPLP III ; - 5,7 mio), l'alimentation de secours des émetteurs de la Confédération (- 6,7 mio), les systèmes de gravure au laser pour le Contrôle des métaux précieux (- 0,2 mio), le remplacement des appareils de contrôle des documents (- 0,1 mio), les installations à rayons X (- 0,1 mio), les appareils SMI servant à la détection de stupéfiants (- 0,1 mio) et les spectromètres de fluorescence X (- 0,1 mio). Les besoins supplémentaires sont liés aux voitures de tourisme (+ 4,0 mio) et visent à normaliser le volume d'acquisition annuel (compris entre 5,0 et 6,5 mio).

Remarques

Diverses dépenses liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente de la vignette autoroutière autocollante par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes-frontières ; 1,1 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

Le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sera renouvelé (RPLP III). Selon la planification actuelle, les dépenses totales s'élèvent à 561 millions pour la période allant de 2024 à 2032 ; leur financement est entièrement assuré par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116). Le 28.2.2023, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 515 millions. Pour 2026, des dépenses totales de 30,2 millions sont budgétisées au titre de RPLP III :

- A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » : 9,4 millions (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 7,8 mio ; dépenses d'investissement, 1,6 mio) ;
- A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds » : 13,8 millions ;
- A240.0104 « Charges financières » : 6,9 millions.

Les émetteurs Polycom exploités par l'OFDF seront équipés de systèmes d'alimentation électrique de secours. Selon la planification actuelle, les dépenses totales oscillent entre 45,5 millions (option des systèmes de batteries) et 64,3 millions (option des groupes électrogènes de secours) pour la période allant de 2023 à 2035. Le 8.6.2022, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 60,0 millions et libéré la première tranche de 41,2 millions. Des ressources s'élevant à 1,3 million sont budgétisées pour les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation pour 2026.

Voir A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », A202.0163 « Polycom, maintien de la valeur ».

Crédits d'engagement « Polycom, approvisionnement en électricité » (V0372.00) et « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'Etat 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C	B	B	val. abs.	$\Delta 2025-26$ %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	26 108 104	10 835 000	17 212 000	6 377 000	58,9

L'indemnisation des tiers pour la vente de la vignette autoroutière s'élève à 9,8 % du prix des vignettes autocollantes vendues par leurs soins. Le montant inscrit au budget se base en principe sur le rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes.

La part de vignettes électroniques vendues est inférieure aux prévisions initiales. Pour 2026, on part de l'idée que cette part s'élèvera à 60 % (budget 2025 : 70 %), ce qui entraîne une hausse de 6,4 millions de francs du montant prévu pour l'indemnisation des tiers.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71), art. 9, 18 et 19. O du 16.6.2023 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.711), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente de la vignette autocollante sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre la vignette autocollante par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). L'OFDF est responsable de la vente de la vignette électronique.

L'indemnisation pour la vente de la vignette autocollante par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	16 187 534	20 036 000	13 832 000	-6 204 000	-31,0

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons et les prestataires agréés par l'OFDF en vue de la perception électronique pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds. Les cantons sont notamment responsables de fixer la catégorie de redevance applicable, de percevoir la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) et d'appliquer la procédure de retrait des plaques de contrôle (financée par des émoluments au niveau cantonal). En vue de la perception électronique de la redevance, l'OFDF peut agréer des prestataires d'un service européen (service européen de télépéage [*European Electronic Toll Service*] ; prestataires du SET) ou d'un service national (service national de télépéage [*National Electronic Toll Service*] ; prestataires du NETS). Il peut mandater un prestataire du NETS qui fera office de « prestataire de secours » pour tous les véhicules soumis à la redevance pour lesquels aucun prestataire agréé n'a été sélectionné. Il exploite en outre un service national de péage manuel (NMTS) pour les véhicules sans système de saisie ni contrat SET ou NETS.

- Le forfait des cantons est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLF et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 24 francs par véhicule pour les 2000 premiers véhicules concernés et à 12 francs pour chaque véhicule supplémentaire.
- Pour les véhicules étrangers, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait qui est calculé sur la base des redevances facturées. Les services indemnisés englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage (1 %) et, d'autre part, l'encaissement (1,7 % ; comptabilisation sous A240.0104 « Charges financières »).
- Pour les véhicules suisses, les prestataires agréés du SET reçoivent un forfait de 4 francs par mois et par véhicule et les prestataires agréés du NETS, un forfait de 5 francs par mois et par véhicule. Le prestataire du NETS mandaté est sélectionné par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres et indemnisé selon des dispositions contractuelles.

Les indemnisations s'élèvent à 13,8 millions au total (- 6,2 mio), dont 4,6 millions sont versés aux cantons (- 6,7 mio) et 9,3 millions à des tiers (+ 0,5 mio ; SET, 3,9 mio [+ 0,4 mio], NETS, 5,4 mio [+ 0,1 mio]). L'écart par rapport au budget 2025 est essentiellement dû à la mise en service de la troisième génération du système RPLP (RPLP III), qui entraîne une diminution des tâches de contrôle des services des automobiles.

Bases légales

Cst. (RS 107), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 10 et 11b. O du 27.3.2024 concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811), art. 98. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911). O du DFF du 15.10.2024 sur les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423). O du DFF du 7.8.2024 réglant le montant de la compensation pour les services que les prestataires du SET et du NETS fournissent en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.814.2).

Remarques

Les indemnisations sont financées par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »). Dans ce cadre, les fonds supplémentaires en rapport avec RPLP III sont pris en compte dans l'indemnité d'exécution correspondante (budget 2026 : 1,4 mio).

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », A240.0104 « Charges financières ».

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-2 207 529	4 204 000	4 882 000	678 000	16,1

Les pertes sur débiteurs comprennent les pertes sur débiteurs effectivement subies et la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire). Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des exercices comptables précédents.

Les pertes sur débiteurs concernent notamment les postes suivants :

- redevance sur le trafic des poids lourds (2,5 mio) ;
- droits de douane (1,1 mio) ;
- impôt sur le tabac (0,8 mio) ;
- coûts de procédure (0,2 mio) ;
- autres (0,3 mio).

Remarques

L'OFDF perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la frontière. Dans le compte de résultats, les pertes sur débiteurs liées à la TVA et la variation du ducroire sont comptabilisées de manière définitive dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC / A202.0117 « Pertes sur débiteurs Impôts et redevances »).

Voir groupe de crédit E110.

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	9 130 779	8 630 000	9 976 000	1 346 000	15,6

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire intégralement financée par l'employeur. Le montant budgétisé se base sur le nombre effectif de collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur les rentes transitoires prévues. En 2026, 69 membres du personnel doivent toucher une rente transitoire.

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

Remarques

La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9a ORCPP) est versée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui ont atteint l'âge de 50 ans au 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date. Elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER / A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur ».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total	53 839 981	20 786 400	54 701 900	33 915 500	163,2
Dépenses courantes	47 396 149	20 786 400	34 666 100	13 879 700	66,8
Dépenses d'investissement	6 443 832	-	20 035 800	20 035 800	-

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants :

- Numérisation complète des transactions : il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
- Proximité des clients et mobilité : par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive : l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent selon la planification actuelle à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (OFIT). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagements de 393 millions pour le programme DaziT (structure basée sur l'AF du 5.5.2020) :

- I) Pilotage et bases (164,4 mio)
- II) Portail et clients (43,5 mio)
- III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
- IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches.

- Tranche 1 « Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises » (2018-2024) et réserves (194,7 mio) : libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du Département fédéral des finances (DFF) le 27.11.2018
- Tranche 2 « Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances » (2020-2024 ; 89,6 mio) : libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
- Tranche 3 « Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports » (2022-2026 ; 59,2 mio) : libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023
- Tranche 4 « Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques » (2024-2026 ; 49,5 mio) : libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023

En 2026, le programme DaziT devrait donner lieu à des dépenses de 58,8 millions au maximum, dont 28,2 millions pour des prestataires internes à l'administration fédérale et 30,6 millions pour des prestataires externes à celle-ci (investissements, charges d'exploitation). Ces dépenses sont financées de la manière suivante : 54,7 millions par des ressources budgétisées sous le présent poste (y c. transferts de fonds centralisés du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale [+ 20,4 mio] et du Secrétariat général du DFF [+ 12,4 mio]) et 4,1 millions par l'utilisation de réserves affectées. Un montant de 9 millions est en outre inscrit au budget pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets ainsi que l'attribution des ressources budgétisées à des projets spécifiques sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, la clientèle et le personnel de l'OFDF profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2026 :

– Projet I) Pilotage et bases (21,4 mio)

Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation se font au niveau supérieur. La méthode agile SAFe (*scaled agile framework*), introduite en 2019, est utilisée dans ce cadre. Outre la gestion globale du portefeuille, la gestion de l'utilité est assurée au niveau de pilotage supérieur et est développée si nécessaire. L'accent sera mis sur la préparation organisationnelle en vue de l'exploitation en mode DevOps des applications créées dans le cadre de DaziT. À cette fin, il sera nécessaire de procéder à des adaptations structurelles de l'organisation opérationnelle actuelle (équipes intégrées de développement et d'exploitation). Par ailleurs, les travaux de clôture du programme DaziT seront effectués.

Les projets techniques ci-après seront mis en œuvre dans le cadre du projet I). Le système de gestion des autorisations sera achevé. Les travaux relatifs à l'analyse des risques, au développement de Probabel (contrôles statistiques de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises), à Inspection Control (agrégation des décisions de contrôle) et à Border Guard (agrégation des signaux de divers systèmes de capteurs) se poursuivront. Enfin, le nouveau système de planification des engagements du personnel (Turnus) sera mis en service.

– Projet II) Portail et clients (0,7 mio)

Toutes les applications spécialisées développées sont intégrées au portail au fur et à mesure. Le projet concernant la gestion en libre-service des personnes physiques et morales (aide pour la saisie autonome des partenaires commerciaux) ainsi que l'intégration des personnes physiques et morales (*onboarding*) se poursuivront.

– Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (30,8 mio)

Dans ce projet, l'accent sera mis sur le développement et la mise en service de la prochaine version du système de gestion du trafic des marchandises, Passar 2.0, ce qui permettra de mettre en œuvre les principales fonctions nécessaires au traitement des opérations d'importation. Par ailleurs, le développement de Passar 3.0 débutera et entraînera le remplacement de l'ancienne application e-dec. La réalisation de la plateforme dédiée aux impôts à la consommation se poursuivra en outre afin de développer et d'intégrer les modules ayant trait aux impôts sur les huiles minérales et sur le tabac. Enfin, le développement des applications du contrôle des métaux précieux sera mené à bien.

– Projet IV) Contrôle et résultat (5,8 mio)

Dans le cadre de ce projet, les travaux de développement et d'intégration concernant le nouveau système de rapports se poursuivront. En outre, les travaux de conception du nouveau système de traitement des cas seront entamés.

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », mais sous le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT I) Pilotage et bases » (V0301.01), « DaziT II) Portail et clients » (V0301.02), « DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances » (V0301.03), « DaziT IV) Contrôle et résultat » (V0301.06), « DaziT V) Réserves » (V0301.07), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	18 072 933	–	–	–	–
Dépenses courantes	1 340 503	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	16 732 430	–	–	–	–

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est géré en tant que projet TNI clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet « Polycom, maintien de la valeur » s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom :

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio) ;
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (planification mise à jour) :

- étape 1 : adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux ; de 2017 à 2026) ;
- étape 2 : fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2026).

En juin 2025, la mise en œuvre présente un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial. Les dépenses totales restent inchangées, mais seront reportées pour certaines. Le projet s'achèvera au milieu de l'année 2026 avec la fin de la migration vers la technologie IP et le démantèlement de toutes les anciennes infrastructures.

Pour 2026, des dépenses à hauteur de 1,3 million sont attendues pour le maintien de la valeur de Polycom. Elles sont entièrement financées par l'utilisation de réserves affectées. Ces fonds sont ventilés de la manière suivante : 0,5 million pour le renouvellement de la dorsale, 0,5 million pour les prestations complémentaires concernant les stations de base et 0,3 million pour l'assistance externe.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), art. 23 à 27.

Remarques

Crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0281.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » (env. 10,5 mio par an).

Voir 506 OFPP / A202.0164 « Polycom, maintien de la valeur » ; crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0280.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	536 281 535	496 667 000	516 667 000	20 000 000	4,0

Un tiers des recettes affectées (produit net) de la redevance sur le trafic des poids lourds est attribué aux cantons.

La hausse des recettes affectées de la redevance sur le trafic des poids lourds par rapport au budget 2025 entraîne une augmentation des parts des cantons.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19.

Remarques

Voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	36 944 022	45 046 000	45 914 000	868 000	1,9

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex).

Le montant budgétisé pour Frontex augmente de 0,9 million par rapport à celui du budget 2025 pour s'établir à 45,8 millions. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La hausse de la valeur budgétisée a une incidence proportionnelle sur la contribution suisse (4,2 % du budget de Frontex, qui s'élève à 1,2 mrd EUR).

Un montant de 0,1 million est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), alors qu'un montant de 0,01 million est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales

AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019 / 1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052 / 2013 et (UE) 2016 / 1624 (FF 2021 2333). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	27 928 104	26 699 400	25 600 000	-1 099 400	-4,1

Une part de 10 % des recettes affectées (produit net) de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée « dîme de l'alcool », cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

La part des cantons diminue en raison de la baisse des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses par rapport au budget 2025.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses ».

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total dépenses courantes	9 329 240	8 826 000	10 766 000	1 940 000	22,0

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission). Les émoluments d'encaissement SET (6,5 mio), les frais de carte de crédit (3,0 mio) ainsi que les frais de commission de la boutique en ligne Via (0,8 mio) et des cartes de carburant RPLP (0,4 mio) sont inscrits au budget.

Bases légales

O du DFF du 15.10.2024 sur les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423). O du DFF du 7.8.2024 réglant le montant de la compensation pour les services que les prestataires du SET et du NETS fournissent en lien avec la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RS 641.814.2).

Remarques

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds ».

Dépenses d'un montant de 6,9 millions liées au renouvellement du système de perception de la RPLP (RPLP III ; SET, 6,5 mio ; cartes de carburant RPLP, 0,4 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Industrialisation et standardisation de la production informatique : présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
- Usine logicielle évolutive : réponse concrète et efficiente à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
- Services à valeur ajoutée : concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
- L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique : augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
- Qui dit IT dit OFIT : positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	845,9	740,2	769,4	3,9	730,1	714,9	713,5	-0,9
Dépenses courantes	761,9	641,0	629,8	-1,7	586,4	568,9	570,3	-2,9
Dépenses propres	761,9	641,0	629,8	-1,7	586,4	568,9	570,3	-2,9
Autofinancement	84,0	99,2	139,6	40,7	143,6	146,0	143,2	9,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-33,6	-40,6	-47,0	-15,9	-46,0	-46,0	-46,0	-3,2
Résultat annuel	50,4	58,6	92,6	57,9	97,6	100,0	97,2	13,5
Dépenses d'investissement	43,9	45,0	46,0	2,2	46,0	46,0	46,0	0,6

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) fournit ses prestations à prix coûtant. Dans le domaine de l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), il détermine les prix unitaires selon le principe des coûts complets et, à partir de 2026, selon le nouveau modèle de production (NMP). Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de prestataire informatique, l'OFIT ne budgète aucune dépense de transfert.

Le budget 2026 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances (PITF) pour les années 2027 à 2029 n'indiquent qu'une partie des dépenses et des recettes annuelles effectivement attendues. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. C'est pourquoi les dépenses et les recettes prévues diminuent progressivement jusqu'en 2029.

Instauré dans le cadre du budget 2026, le NMP vise à garantir une répartition des coûts sur les prestations qui tienne mieux compte des besoins des usagers de l'OFIT et optimalise ainsi la base de calcul des prix de transfert, sans toutefois avoir une incidence sur le financement global des relations de prestations existantes. À prestations égales, l'introduction du NMP entraîne une baisse des prix de transfert liés aux services standard, mais une hausse de ceux liés aux applications spécialisées. Ces variations de prix s'équilibreront dans leur ensemble et ne provoquent aucun transfert de fonds avec incidence sur le frein à l'endettement en faveur ou de la part des bénéficiaires internes de prestations. Au budget 2026, les prestations de base du système central de gestion des accès et des autorisations de l'administration fédérale (elAM) sont, pour la première fois, imputées de manière centralisée à la Chancellerie fédérale (ChF). Par conséquent, les dépenses correspondantes des autres clients diminuent en proportion.

Au total, les prestations d'exploitation convenues inscrites au budget 2026 sont supérieures de 14,7 millions au montant du budget 2025. Les variations les plus importantes sont enregistrées dans le domaine des applications spécialisées (+ 16,0 mio), des systèmes de postes de travail (- 25,4 mio) et des services liés aux plateformes (+ 24,1 mio).

Les besoins prévus en matière de projets et de prestations de service pour un montant de 160,4 millions sont supérieurs de 14,6 millions à ceux qui sont prévus au budget 2025. Des prestations de projet supplémentaires sont planifiées pour la Défense (+ 7,0 mio), l'Administration fédérale des contributions (AFC ; + 4,7 mio) et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF ; + 4,5 mio). Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à devoir fournir au cours de l'exercice 2026 beaucoup plus de prestations en lien avec le groupe de prestations 2 que prévu.

Liées au programme d'allégement budgétaire 27, les coupes prévues dans le domaine propre s'élèvent à 5,7 millions au budget 2026 et atteindront environ 25 millions pour l'année 2028 du plan financier.

PROJETS 2026

- Swiss Government Cloud : premières fonctionnalités utilisables de façon productive
- Identité électronique (e-ID) : mise en service de l'e-ID et de l'infrastructure de confiance : les citoyens peuvent utiliser l'e-ID
- Séparer et centraliser l'informatique de l'armée : exécution des travaux de dissociation prévus dans la feuille de route 2026

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	564,0	579,8	594,4	2,5	583,4	578,5	577,9	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	553,1	593,5	612,9	3,3	586,3	570,9	570,7	-1,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Satisfaction de la clientèle: l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,80	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Efficience financière: l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	78,96	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
Efficacité des processus: l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
- Offres établies dans les délais promis (%), min.)	97,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
- Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%), min.)	91,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
- Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%), max.)	5,90	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
- Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%), min.)	90,20	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
- Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%), max.)	2,02	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues						
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%), min.)	99,98	99,00	99,00	99,00	99,00	99,00
Sécurité d'exploitation de l'informatique: l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
- Les composantes définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%), min.)	96,88	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Postes de travail informatiques (nombre)	31 000	34 000	38 000	42 000	48 000	51 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	442	436	482	524	491	620
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	1,38	1,36	1,42	1,40	1,44	1,31
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	4 920	6 305	6 759	6 900	5 800	10 706
Courriels délivrés par jour (nombre)	217 000	235 000	189 000	255 900	343 000	399 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	23,10	24,80	25,30	33,06	31,35	34,31

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	294,1	160,4	175,0	9,1	146,6	136,4	135,6	-4,1
Charges et dépenses d'investissement	298,6	133,1	110,0	-17,4	92,1	90,0	91,6	-8,9

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Réussite du projet: la clientèle estime que les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais						
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	5,22	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,85	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projets de clients traités (nombre)	98	62	69	74	75	78
Mandats de clients traités (nombre)	137 000	142 000	136 404	143 156	150 948	174 545
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	40,50	51,00	56,80	62,02	65,09	68,10

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	858 174	740 167	769 402	3,9	730 078	714 907	713 516	-0,9
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	858 174	740 167	769 402	3,9	730 078	714 907	713 516	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			29 236		-39 325	-15 170	-1 391	
Charges / Dépenses	851 687	726 542	722 845	-0,5	678 447	660 882	662 289	-2,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	851 687	726 542	722 845	-0,5	678 447	660 882	662 289	-2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 697		-44 398	-17 565	1 407	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	858 173 823	740 166 900	769 402 400	29 235 500	3,9
Recettes courantes	846 067 602	740 166 900	769 402 400	29 235 500	3,9
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	12 106 221	-	-	-	-

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent, d'une part, de recettes que l'office tire des prestations qu'il fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (43,0 mio), d'autre part, de revenus provenant de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (726,1 mio) en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications.

Au total, les *recettes courantes* sont supérieures de 29,3 millions au montant porté au budget 2025.

Dans le *groupe de prestations 1 (exploitation informatique)*, différents facteurs engendrent, au total, une croissance de 14,7 millions des recettes prévues, qui devraient donc atteindre 594,1 millions.

- Les autorités et tribunaux ainsi que la ChF prévoient d'acquérir davantage de prestations (+ 19,3 mio) qu'au budget 2025. Cette variation résulte presque uniquement du fait que les prestations de base elAM sont imputées de manière centralisée à la ChF à partir de 2026 (+ 20,2 mio).
- Au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'augmentation de 2,8 millions s'explique notamment par des changements concernant les applications spécialisées d'armasuisse (+ 1,9 mio), du Secrétariat général du DDPS (- 0,8 mio) et de l'Office fédéral de la protection de la population (- 0,7 mio). À la Défense, les prestations prévues dans le domaine des systèmes de postes de travail augmentent de 4,5 millions au total par rapport au budget 2025.
- Au Département fédéral de l'intérieur (+ 2,3 mio), les changements les plus importants concernent les prestations de nuage (+ 0,3 mio) et les prestations réseau (+ 0,8 mio) de MétéoSuisse ainsi que les applications spécialisées des Archives fédérales suisses (+ 1,1 mio).
- Les écarts les plus importants au sein du Département fédéral des finances (- 4,5 mio) sont imputables aux prix de transfert ajustés (introduction du NMP) dans le domaine des systèmes de postes de travail (- 4,6 mio) à l'OFDF ainsi qu'aux adaptations liées aux prestations des applications spécialisées de l'Administration fédérale des finances (- 2,3 mio) et de l'AFC (+ 3,6 mio).
- Bien qu'il prévoie d'acquérir plus de prestations dans certains domaines, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche devrait budgétiser moins de dépenses (- 4,3 mio) à ce titre en raison de l'introduction du NMP.
- La même situation prévaut au Département fédéral de justice et police (- 1,9 mio).
- Swissmedic ayant résilié ses contrats avec l'OFIT à fin 2025, les prestations prévues au budget 2025 ne sont pas reconduites au budget 2026 (- 6 mio). Cette diminution est toutefois compensée, entre autres, par une hausse dans le canton de Bâle-Ville due à l'acquisition accrue de prestations liées à elAM (+ 1,4 mio) et à des prestations supplémentaires prévues pour RUAG SA (+ 5,1 mio). Au total, les recettes tirées des clients extérieurs à l'administration fédérale centrale devraient afficher une légère hausse (+ 1,5 mio).

Dans le *groupe de prestations 2 (projets et prestations informatiques)*, les bénéficiaires sollicitent des projets et des prestations pour un volume supérieur de 14,6 millions à celui du budget 2025. Cette variation résulte du domaine de la Défense (+ 7 mio), notamment pour des prestations dans le cadre du projet de dissociation « Séparer et centraliser l'informatique de l'armée » (+ 5 mio), ainsi que de l'OFDF, qui prévoit l'acquisition de prestations de projet supplémentaires à hauteur de 3,2 millions pour le programme DaziT, et de l'AFC, qui prévoit des mandats supplémentaires dans le domaine des applications informatiques de base à hauteur de 4,7 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	851 687 070	726 542 200	722 845 000	-3 697 200	-0,5
Charges de fonctionnement	807 779 352	681 542 200	676 845 000	-4 697 200	-0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	762 092 827	640 992 200	629 845 000	-11 147 200	-1,7
Dépenses de personnel	281 567 450	304 790 800	311 485 100	6 694 300	2,2
<i>dont location de services</i>	7 623 220	7 552 100	4 793 300	-2 758 800	-36,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	480 525 378	336 201 400	318 359 900	-17 841 500	-5,3
<i>dont informatique</i>	435 709 936	295 310 500	275 659 300	-19 651 200	-6,7
<i>dont conseil</i>	546 162	1 506 200	600 000	-906 200	-60,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	45 686 525	40 550 000	47 000 000	6 450 000	15,9
Dépenses d'investissement	43 907 718	45 000 000	46 000 000	1 000 000	2,2
Postes à plein temps (Ø)	1 496	1 611	1 663	52	3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation de 6,7 millions à ce titre s'explique par les effets opposés suivants.

Le rapatriement organisationnel du réseau de conduite (auparavant rattaché à la Base d'aide au commandement [BAC]) au sein de la Défense entraîne une diminution des dépenses de personnel de 5,4 millions. Les dépenses liées à la location de services diminuent en raison de réductions transversales.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral sur le programme d'allégement budgétaire 2027 et la mise en œuvre des mesures relevant du domaine propre, l'OFIT internalisera graduellement du personnel externe d'ici 2032. Cela signifie que les dépenses de personnel vont croître de 12,4 millions au budget 2026, cette hausse permettant toutefois d'économiser 5,2 millions dans l'enveloppe budgétaire (voir les dépenses de biens et services).

Pour la mise en place du Swiss Government Cloud (SGC) conformément à l'arrêté fédéral du 16.12.2024, des ressources en personnel à hauteur de 12 millions sont prévues au budget 2026. Un montant supplémentaire de 30 millions est budgétisé dans un premier temps de manière centralisée auprès de la ChF (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique), montant qui, après examen des synergies potentielles, sera transféré à l'OFIT au cours de l'exécution du budget. La nouvelle infrastructure hybride multi-cloud adaptée aux exigences et aux besoins de la Confédération est un prochain pas dans la mise en œuvre de la stratégie d'informatique en nuage du Conseil fédéral.

Les dépenses de personnel portées au budget 2026 ne tiennent pas encore compte de l'augmentation supplémentaire des dépenses de personnel résultant de la deuxième étape de la reprise par l'OFIT de l'organisation d'exploitation informatique de la BAC (+ 34,6 EPT) et de l'accroissement de l'effectif pour le projet e-ID (+ 21 EPT). Vu le nombre élevé de postes à occuper et compte tenu des expériences faites au cours des dernières années, il est fort probable que tous ces postes ne pourront pas être pourvus. Si, contre toute attente, un effectif complet peut être engagé, l'OFIT transférera les fonds nécessaires des charges de biens et services aux charges de personnel au cours de l'exercice 2026.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation budgétisées pour 2026 sont inférieures de 17,8 millions à la valeur budgétisée pour 2025. Leur baisse résulte principalement de l'internalisation progressive de personnel externe, qui se traduit par une réduction de 17,6 millions des dépenses prévues au titre des prestations de service informatiques externes.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les dépenses d'amortissement fondées sur la comptabilité des immobilisations et sur les investissements planifiés augmentent de 6,5 millions par rapport au budget 2025.

Dépenses d'investissement

Des dépenses d'investissement sont prévues uniquement pour le groupe de prestations 1. Elles portent sur le remplacement de systèmes de postes de travail, l'implémentation de nouveaux réseaux de proximité dans le réseau de la Confédération et le remplacement de certaines infrastructures dans les centres de calcul. Elles englobent également les nouveaux investissements rendus nécessaires sous l'effet de l'accroissement des exigences (par ex. en matière de sécurité) et de la demande accrue de prestations de la part des clients.

Dans le secteur informatique, l'OFIT prévoit des dépenses d'investissement de 46 millions, soit une variation de 1,0 million par rapport au budget 2025.

Remarques

Crédits d'engagement « Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4 » (V0256.00 ; AF du 17.12.2015) et « Swiss Government Cloud » (V0415.00 ; AF du 16.12.2024), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme DaziT : « DaziT I Pilotage et bases » (VO301.01 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT II Portail et clients » (VO301.02 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances » (VO301.03 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT IV Contrôle et résultat » (VO301.06 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT V Réserves » (VO301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020) et pour le programme SUPERB (VO350.00 ; AF du 22.9.2020), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0)
- Priorité accordée aux audits de la rentabilité et de l'économicité
- Couverture du champ d'activité et des thèmes d'audits basée sur le risque

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Dépenses courantes	33,9	35,0	35,1	0,3	35,5	35,1	35,0	0,0
Dépenses propres	33,9	35,0	35,1	0,3	35,5	35,1	35,0	0,0
Autofinancement	-32,7	-33,8	-33,9	-0,3	-34,3	-34,0	-33,9	0,0
Résultat annuel	-32,7	-33,8	-33,9	-0,3	-34,3	-34,0	-33,9	0,0

COMMENTAIRE

En application de la loi sur le Contrôle des finances, le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération. Il fonde ses audits sur les critères de la rentabilité, de la régularité et de la légalité.

En vertu de l'ordonnance sur la transparence du financement de la vie politique (OFipo ; RS 161.18), le CDF a compétence pour surveiller et contrôler le financement de l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale et des députés de l'Assemblée fédérale qui ne sont membres d'aucun parti, ainsi que des campagnes en vue d'élections au Conseil national ou au Conseil des États ou de votations fédérales. Outre le contrôle, le CDF assure également la publication des informations concernées.

Les dépenses du domaine propre portées au budget 2026 sont, pour l'essentiel, identiques à celles du budget 2025. Dans le domaine informatique, les charges augmentent de 0,2 million en raison de divers projets. Ces coûts sont compensés par une baisse des charges liées à l'imputation des prestations. Dans le plan financier, des montants supplémentaires uniques de 0,5 million (2027) et de 0,1 million (2028) sont prévus pour le développement d'un nouvel outil destiné au domaine du financement de la vie politique.

Les charges de fonctionnement sont imputables à 84,5 % aux dépenses de personnel, à 4,9 % à l'informatique et à 4,6 % aux prestations de service externes, notamment aux mandats d'audit confiés à des tiers (location de services et prestations de conseil). Les loyers représentent 4,2 % des dépenses.

PROJETS 2026

- Programme annuel 2026 : mise en œuvre du programme de l'année 2026

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	33,9	35,0	35,1	0,3	35,5	35,1	35,0	0,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	1 214	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 214	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
Charges / Dépenses	33 869	34 972	35 087	0,3	35 484	35 122	35 029	0,0
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 869	34 972	35 087	0,3	35 484	35 122	35 029	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			115		397	-363	-93	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes courantes	1 214 069	1 140 000	1 140 000	0	0,0

Les recettes du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	33 868 598	34 972 200	35 087 000	114 800	0,3
Charges de fonctionnement	33 868 598	34 972 200	35 087 000	114 800	0,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	33 868 598	34 972 200	35 087 000	114 800	0,3
Dépenses de personnel	28 472 602	29 609 000	29 637 500	28 500	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 395 996	5 363 200	5 449 500	86 300	1,6
<i>dont informatique</i>	1 489 883	1 713 800	1 707 300	-6 500	-0,4
Postes à plein temps (Ø)	128	132	132	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Aucun écart important par rapport au budget 2025 n'est à signaler.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation portées au budget 2026 sont, pour l'essentiel, identiques à celles du budget 2025. Dans le domaine de l'informatique, les dépenses augmentent de 0,2 million en raison de la mise en vigueur des nouvelles dispositions de l'ordonnance sur la protection des données (OPDo ; RS 235.11), de la loi sur la sécurité de l'information, du passage à M365 et de la mise en œuvre de divers projets informatiques. Il s'agit notamment de la mise en œuvre et du développement d'outils d'IA, d'instruments analytiques et de logiciels de soutien à l'audit. Dans ce cadre, le CDF est inévitablement amené à développer des instruments permettant de contrôler les systèmes et modèles d'IA nouvellement utilisés par l'administration fédérale. Par ailleurs, ces projets doivent générer des gains d'efficacité à moyen terme. Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie par une baisse des charges liées à l'imputation des prestations, baisse qui résulte notamment de l'introduction d'une base de calcul optimisée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (nouveau modèle de production). Ce modèle permet une répartition des coûts informatiques plus fidèle au principe de causalité.

Les prestations de service externes (1,5 mio), l'informatique (1,7 mio), les loyers (1,5 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie 2024-2027 concernant le personnel
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	6,0	6,2	6,2	0,3	6,2	6,2	6,2	0,1
Dépenses courantes	67,6	172,3	210,9	22,4	276,6	340,0	405,3	23,8
Dépenses propres	67,6	172,3	210,9	22,4	276,6	340,0	405,3	23,8
Autofinancement	-61,6	-166,1	-204,7	-23,2	-270,4	-333,8	-399,1	-24,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-61,6	-166,1	-204,7	-23,2	-270,4	-333,8	-399,1	-24,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élaborer les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les recettes prévues, qui ne varient guère par rapport au budget 2025, proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) fournit à d'autres unités administratives. Relevant entièrement du domaine propre de l'administration, les dépenses budgétisées augmentent au total de 38,6 millions (+ 22,4 %) par rapport au budget 2025. Elles comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFPER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ quatre cinquièmes du total des dépenses budgétisées pour 2026. Tant pour l'exercice budgétaire que pour les années du plan financier, la forte progression des dépenses par rapport au budget précédent résulte principalement de la hausse des ressources inscrites à titre prévisionnel en faveur des mesures salariales.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Révision de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) : approbation

PROJETS 2026

- Déploiement d'une solution numérique pour la planification de la relève et le développement du personnel : validation de la nouvelle solution numérique en vue de son utilisation

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OPFER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OPFER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CCAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,2	0,1	-38,5	0,1	0,1	0,1	-11,4
Charges et dépenses d'investissement	37,0	35,0	35,8	2,3	34,1	34,1	34,2	-0,6

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Politique du personnel et politique de prévoyance: l'OPFER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
- Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2024-2027 (%), min.)	27,3	60,0	80,0	100,0	-	-
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: l'OPFER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
- Ecart entre les dépenses de personnel enregistrées au compte et celles qui ont été budgétisées (%), max.)	1,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CCAF): l'OPFER, représenté par le CCAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	476	500	500	500	500	500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	37 027	37 696	37 972	38 058	38 596	38 962
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	1,4	1,8	0,7	0,2	1,4	0,9
Participants à des cours (nombre)	17 400	10 478	17 041	13 600	13 800	18 300
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,760	6,026	5,983	6,062	6,234	6,414
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,1	8,2	7,9	7,9	7,8	7,7
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	40,1	40,8	40,6	39,0	54,1	52,8

GP 2 : PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du CSP DFF dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou sanitaire en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus et recettes d'investissement	5,9	6,0	6,1	1,4	6,1	6,1	6,1	0,3
Charges et dépenses d'investissement	5,8	9,6	9,6	-0,2	10,1	10,1	10,1	1,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Centre de services en matière de personnel du DFF: fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	473	550	550	550	550	550
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 6)	5,56	4,80	4,80	4,80	4,80	4,80
Consultation sociale du personnel: la CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%), min.)	71	70	70	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	479	397	498	590	653	532
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	14 281	15 132	16 712	18 817	20 665	26 233
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 365	1 237	1 277	1 341	1 412	1 441
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	63	38	52	44	79	76
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	3,2	2,9	2,9	3,0	3,2	3,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	6 036	6 158	6 177	0,3	6 177	6 177	6 177	0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 036	6 158	6 177	0,3	6 177	6 177	6 177	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			18		0	0	0	
Charges / Dépenses	67 617	172 284	210 913	22,4	276 557	339 980	405 318	23,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	42 848	44 649	45 435	1,8	44 196	44 154	44 250	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			786		-1 239	-42	96	
Crédits ponctuels								
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	46 788	46 788	0,0	46 788	46 788	46 788	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A202.0130 Mesures salariales	-	1 776	33 988	n.d.	96 509	159 540	224 540	235,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			32 212		62 521	63 031	65 000	
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	53 686	57 744	7,6	61 821	61 817	61 817	3,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 059		4 076	-3	0	
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	2 044	3 500	3 500	0,0	3 500	3 500	3 500	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	9 712	21 885	23 458	7,2	23 743	24 181	24 422	2,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 573		286	437	242	
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	12 982	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2025-26 %
	2024	2025	2026		
Total recettes courantes	6 036 450	6 158 300	6 176 600	18 300	0,3

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des recettes diverses provenant des opérations suivantes :

- recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée ;
- recettes provenant de la consultation sociale du personnel ;
- recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO₂ ;
- recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs ;
- recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes prévues correspondent à celles du budget 2025. Elles sont budgétisées sur la base des recettes moyennes figurant dans les comptes des années 2021 à 2024.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	42 848 051	44 649 300	45 435 000	785 700	1,8
Charges de fonctionnement	42 848 051	44 649 300	45 435 000	785 700	1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	42 823 587	44 649 300	45 435 000	785 700	1,8
Dépenses de personnel	29 804 645	30 163 300	29 973 500	-189 800	-0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 018 942	14 486 000	15 461 500	975 500	6,7
<i>dont informatique</i>	8 080 080	9 445 000	10 433 700	988 700	10,5
<i>dont conseil</i>	444 024	242 900	244 000	1 100	0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 464	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	133	132	131	-1	-0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (23,2 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (6,8 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Dans l'ensemble, les dépenses de personnel fléchissent légèrement par rapport au budget précédent (- 0,6 %). La diminution de 1 EPT par rapport au budget 2025 résulte de la réduction du taux d'occupation de certains membres du personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services* liées à l'*informatique* augmentent par rapport au budget 2025 (+ 1,0 mio), notamment en raison de la mise en service de la nouvelle base de calcul améliorée de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (nouveau modèle de production ; + 0,6 mio). Par ailleurs, les coûts d'exploitation relatifs à SAP, que le programme SUPERB impute à l'OFPER moyennant un transfert de budget, progressent de 0,4 million. En l'état actuel, aucun projet informatique n'est prévu au titre des dépenses informatiques.

Les dépenses de conseil comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des conseillers externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* se composent d'un montant de quelque 3,5 millions pour la location de locaux et les dépenses d'exploitation des immeubles, ainsi que de 1,3 million pour les autres dépenses d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes, pour les taxes postales et les frais de port et pour les prestations d'agence).

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	46 788 400	46 788 200	-200	0,0

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées à ces catégories de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante :

- Personnes en formation 18 890 200
- Personnes handicapées (intégration professionnelle) 5 192 500
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 17 584 100
- Programme fellowship dans le domaine de l'innovation 500 000
- Cotisations de l'employeur 4 621 400

Les ressources budgétisées n'évoluent pas par rapport au montant prévu pour 2025.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	-	1 775 900	33 988 100	32 212 200	n.d.

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement). Le Conseil fédéral décide chaque année de l'ampleur d'une compensation du renchérissement et des éventuelles augmentations des salaires réels après avoir négocié avec les associations du personnel. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OPFER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources portées au budget 2026 permettent de compenser un renchérissement de 0,5 % au plus.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	31 000	53 685 500	57 744 200	4 058 700	7,6

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les unités administratives budgétisent les cotisations au 1^{er} et au 2^e pilier ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur la base de la rétribution du personnel, à l'aide d'un taux unique prescrit (21,55 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit en fonction de la rétribution du personnel ainsi que de la structure d'âge et des classes salariales sont cédés aux unités administratives qui font face à des besoins supplémentaires. L'augmentation de quelque 4,1 millions par rapport au budget 2025 s'explique par l'évolution de la structure d'âge de l'administration fédérale et par la hausse des cotisations d'épargne dans la prévoyance professionnelle qui en découle. Les autres composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2025.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) définit les indemnités dont bénéficient les catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière ainsi que le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Les indemnités sont versées sous forme de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (20,8 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composantes :

– Cotisations AVS / AI / APG / AC / AM	2 105 200
– Cotisations CNA	1 368 700
– Cotisations CAF CFC	145 100
– Cotisations d'épargne	29 222 200
– Cotisations de risque	4 050 900
– Cotisations pour le fonds en faveur de la formation professionnelle	31 000
– Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	20 821 100

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	2 043 829	3 500 000	3 500 000	0	0,0

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges induites par la retraite anticipée du personnel. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1^{er} et 2^e piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit :

– Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	500 000
– Participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers)	2 000 000
– Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées	1 000 000

Les ressources budgétisées n'évoluent pas par rapport au montant prévu pour 2025.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total dépenses courantes	9 712 303	21 885 000	23 457 500	1 572 500	7,2

Les ressources centralisées inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit :

- Accueil extrafamilial des enfants 7 890 000
- Examens médicaux 597 500
- Coûts administratifs, PUBLICA 10 890 000
- Coûts administratifs, CFC 4 080 000

La Confédération indemnise des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 155 francs (personnel actif ou retraité) pour chaque personne assurée. Dans le but d'abaisser le niveau de ses réserves techniques, PUBLICA avait facturé un forfait administratif de 75 francs pendant les années 2021 à 2024. Alors qu'au budget 2025, un trimestre avait été encore été calculé sur la base de ce forfait réduit, le budget 2026 prévoit d'appliquer le forfait régulier de 155 francs aux quatre trimestres. Il en résultera une augmentation de 1,5 million des coûts par rapport à 2025. En outre, les dépenses au titre de l'accueil extrafamilial et des coûts administratifs de la CFC progresseront légèrement (+ 0,1 mio) en raison du renchérissement.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers ; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Priorité au maintien du bon fonctionnement et de la valeur du portefeuille immobilier et garantie de son exploitation, y compris soutien aux unités administratives pour l'introduction de formes de travail flexibles
- Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
- Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Recettes courantes	954,5	978,5	967,8	-1,1	957,3	951,3	951,6	-0,7
Dépenses courantes	511,5	525,2	528,7	0,7	487,1	481,8	485,7	-1,9
Dépenses propres	508,0	521,6	528,7	1,4	487,1	481,8	485,7	-1,8
Dépenses financières	3,5	3,6	0,0	-99,9	0,0	0,0	0,0	-83,0
Autofinancement	443,0	453,3	439,2	-3,1	470,2	469,5	465,8	0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-366,8	-403,6	-422,4	-4,7	-446,0	-445,1	-445,9	-2,5
Résultat annuel	76,2	49,7	16,8	-66,3	24,2	24,4	20,0	-20,4
Recettes d'investissement	45,9	25,1	39,7	58,1	29,7	29,7	29,7	4,3
Dépenses d'investissement	554,4	506,8	509,6	0,6	622,2	643,1	660,8	6,9

COMMENTAIRE

Dans sa gestion de l'immobilier et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure la fourniture appropriée d'immeubles et de biens de logistique à l'administration fédérale en veillant à optimiser le rapport coûts-utilité à long terme. À cette fin, il s'emploie à améliorer la transparence et la prise de conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération, des loyers pour les bâtiments des écoles polytechniques fédérales (EPF) et des recettes provenant des services logistiques. Dans l'ensemble, elles diminuent de 1,1 % par rapport au budget 2025 en raison de la baisse prévue des ventes de documents d'identité et d'un besoin plus faible des unités administratives en prestations d'agence. Les recettes d'investissement correspondent à la moyenne des recettes perçues au cours des quatre dernières années ainsi qu'au cofinancement de 10 millions pour la construction du nouveau bâtiment de physique HPQ de l'EPF de Zurich. Les dépenses d'investissement suivent l'évolution prévue dans la planification à long terme des projets de construction, compte tenu des objectifs d'économies fixés par le Conseil fédéral.

Les dépenses courantes de l'OFCL sont faiblement liées et sont imputables à 99 % à son domaine propre. Environ la moitié est consacrée au domaine de la construction (portefeuille de l'OFCL), le reste à la logistique, aux autres activités de l'office ainsi qu'au programme SUPERB. L'augmentation des dépenses courantes de 3,5 millions par rapport au budget 2025 s'explique principalement par le programme SUPERB. La hausse des amortissements et des autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif résulte essentiellement de l'avancement du programme SUPERB (inscription à l'actif, amortissements), ainsi que des changements apportés au portefeuille immobilier du domaine des EPF.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2026

- Rapport « Pour une simplification du travail pour les entreprises et l'administration en lien avec les marchés publics » (en exécution du po. 24.3953 Gobet Nadine) : approbation

PROJETS 2026

- Formes de travail flexibles : achèvement de la rénovation et de la transformation du bâtiment administratif à Ittigen, Mühlestrasse 2
- Formes de travail flexibles : achèvement du nouveau bâtiment administratif à la Guisanplatz Berne, 2e étape
- Développement durable (rôle de modèle de la Confédération) : élaboration d'un calendrier permettant d'atteindre l'objectif de zéro émission net dans les domaines de l'immobilier à usage civil, des acquisitions et de la logistique

GP 1 : HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immo-bilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	648,1	638,5	632,0	-1,0	628,6	627,5	627,8	-0,4
Recettes d'investissement	24,0	21,2	22,1	4,1	22,1	22,1	22,1	1,0
Charges	517,2	529,6	524,7	-0,9	534,7	532,8	536,7	0,3
Dépenses d'investissement	262,9	290,4	287,3	-1,1	325,5	349,7	353,0	5,0

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Concept d'hébergement: formes de travail flexibles - diminution par 100 EPT par rapport à 2024						
- Surface de bureau (surface utile princ. travail bureau SUP2) (m ² , min.)	-	-	-	15,2	30,4	45,6
- Coûts d'hébergement (CHF, min.)	-	-	-	6 080	12 160	18 240
- Consommation de chaleur (kWh, min.)	-	-	-	790	1 580	2 370
Photovoltaïque: développement de la production d'énergie						
- Prod. énergie au moyen d'installations photovoltaïques en CH (GWh)	-	2,7	3,0	3,2	3,4	3,6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charge locative par EPT de l'administration fédérale (CHF)	7 964	7 886	7 608	7 565	7 447	6 806
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	101,500	115,500	115,900	120,600	131,200	127,494
Surface de bureau par EPT de l'administration fédérale (m ²)	20,1	19,4	18,9	18,9	18,6	18,8
Consommation de chaleur par m ² de surface de référence énergétique (kWh/m ²)	-	-	-	-	52,0	55,0
Consommation d'électricité (sans l'électricité des pompes à chaleur), 100% à partir de sources d'énergie renouvelables (oui/non)	-	-	-	-	-	oui
Consommation d'électricité pour la mise à disposition de chaleur (pompes à chaleur), 100% à partir de sources d'énergie renouvelables (MWh)	-	-	-	-	3 620	3 554
Consommation de chauffage urbain (MWh)	-	-	-	-	21 937	23 673
Consommation de bois (copeaux de bois, pellets et bûches) pour la production de chaleur (MWh)	-	-	-	-	6 724	7 671
Production solaire thermique (MWh)	-	-	-	-	368	235
Consommation de gaz (biogaz et gaz naturel) (MWh)	-	-	-	-	16 749	16 998
Consommation de mazout (MWh)	-	-	-	-	8 039	7 605

GP 2 : LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	114,9	126,4	117,0	-7,4	108,2	102,8	102,3	-5,2
Recettes d'investissement	0,1	-	-	-	-	-	-	-
Charges	138,3	151,7	153,6	1,2	141,8	139,4	138,7	-2,2
Dépenses d'investissement	22,5	26,8	25,4	-5,3	19,0	18,5	19,0	-8,3

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts						
- Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (%), min.)	82	85	85	85	85	85
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
- Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: les imprimés sont disponibles sous forme électronique						
- Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	95	95	95	95	95	95
Production efficace de passeports et cartes d'identité: le passeport et la carte d'identité suisses sont produits efficacement et livrés à temps						
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	100	99	99	99	99	99
- Part des cartes d'identité suisses envoyées dans les 10 jours (%)	-	99	99	99	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,433	0,372	0,500	0,675	0,810	0,818
Cartes d'identité personnalisées (nombre, mio)	0,711	0,634	0,863	0,971	1,041	1,037
Documents de voyage personnalisés délivrés aux étrangers (nombre)	17 061	14 239	17 698	23 330	22 055	29 565

GP 3 : TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL et les organes stratégiques dirigés par l'OFCL fournissent diverses prestations transversales à l'administration fédérale et à des tiers. D'abord, ces prestations permettent de réaliser des économies, de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, et d'instaurer une orientation stratégique commune aux marchés publics de la Confédération, des maîtres d'ouvrage publics et de leurs partenaires contractuels. Ensuite, elles soutiennent une mise en œuvre harmonisée du droit révisé des marchés publics entre les trois échelons de l'État fédéral. Enfin, elles favorisent le commerce et la sécurité des produits de construction, permettent de réaliser un controlling des achats à l'échelle fédérale et de dispenser des formations, des conseils et un soutien professionnels aux responsables des achats de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus	24,1	30,1	20,1	-33,3	0,1	0,1	0,1	-75,4
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges	61,1	75,2	77,6	3,3	80,5	79,0	79,9	1,5
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-

OBJECTIFS

	C 2024	B 2025	B 2026	PF 2027	PF 2028	PF 2029
Conférence des achats de la Confédération: la CA publie le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération						
- Présentation des acquisitions par catégorie, type de procédure, nombre de partenaires contractuels ainsi que le siège de leur entreprise (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)						
- Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: le CCMP forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)	100	95	95	95	95	95
- Une information numérique sur les marchés publics est disponible en 3 langues (d, f, i) pour les soumissionnaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Controlling des achats: Rapport sur les marchés publics de l'administration fédérale						
- Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	2	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois échelons de l'État fédéral (nombre)	87	87	99	99	105	105
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 620	2 398	2 604	1 387	1 143	1 669
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	91	49	84	79	69	82
Appels d'offres OMC, publiés par le Service des appels d'offres (nombre)	742	718	616	850	871	723
Visites du site Internet de la KBOB (nombre)	75 408	67 674	62 094	134 594	94 430	118 878

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ en % 25-26	PF 2027	PF 2028	PF 2029	Δ Ø en % 25-29
Revenus / Recettes	1 100 363	1 037 119	1 035 532	-0,2	994 981	989 785	990 021	-1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	787 198	794 998	769 095	-3,3	736 943	730 407	730 142	-2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-25 904		-32 152	-6 536	-264	
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	24 059	21 203	22 065	4,1	22 065	22 065	22 065	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			862		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	267 256	216 988	226 694	4,5	228 294	229 634	230 134	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 706		1 600	1 341	500	
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	21 850	3 930	7 679	95,4	7 679	7 679	7 679	18,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 749		0	0	0	
E102.0118 Recettes d'investissements des EPF	-	-	10 000	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 000		-10 000	-	-	
Charges / Dépenses	1 532 653	1 469 065	1 488 653	1,3	1 563 234	1 578 774	1 601 131	2,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	716 636	756 539	755 944	-0,1	756 942	751 175	755 270	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-595		998	-5 767	4 095	
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	285 431	317 277	312 703	-1,4	344 471	368 187	371 957	4,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 574		31 768	23 716	3 770	
Crédits ponctuels								
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	299 390	189 520	196 935	3,9	277 775	274 945	288 868	11,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 415		80 840	-2 830	13 923	
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	181 069	160 868	174 195	8,3	174 669	175 143	175 617	2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 328		474	474	474	
A202.0180 Programme SUPERB	50 127	44 862	48 875	8,9	9 378	9 324	9 420	-32,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 014		-39 498	-53	96	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	787 197 806	794 998 200	769 094 700	-25 903 500	-3,3
Recettes courantes	743 437 456	761 498 200	745 594 700	-15 903 500	-2,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	43 760 350	33 500 000	23 500 000	-10 000 000	-29,9

Les recettes courantes de l'OFCL se composent, en particulier, de loyers, de la vente de documents d'identité et de matériel logistique ainsi que de l'imputation d'équipements de bureau et de prestations d'agence à d'autres unités administratives. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif comprennent notamment des inscriptions à l'actif dans le cadre du programme SUPERB. Au total, les revenus diminuent d'environ 3,3 %.

Les revenus sont ventilés comme suit (en mio) :

— loyers	624,8
— documents d'identité	48,8
— inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB	20,0
— prestations d'agence	21,4
— autres	54,1

En raison de l'évolution des besoins des unités administratives, les revenus des loyers baissent de 1% (- 6,2 mio). Les recettes liées aux prestations d'agence sont également en recul par rapport au budget 2025 (- 2,3 mio). Celles issues de la vente de documents d'identité régressent également, en raison de la baisse des volumes prévisionnels (- 5,8 mio). Pour le programme SUPERB, on note une baisse des prestations propres inscrites à l'actif (- 10 mio). Les diminutions de recettes liées aux autres revenus s'élèvent à 1,7 million.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	24 059 458	21 203 000	22 065 000	862 000	4,1

Les désinvestissements incluent les recettes issues de la vente de biens immobiliers devenus inutiles. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des ventes réalisées au cours des quatre derniers exercices comptables (2021 à 2024). En raison de cette méthode de calcul, il est supérieur d'environ 0,9 million à celui du budget 2025.

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	267 255 608	216 988 200	226 693 700	9 705 500	4,5
Recettes courantes	232 751 839	216 988 200	222 234 200	5 246 000	2,4
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	34 503 769	-	4 459 500	4 459 500	-

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement ainsi que l'apurement des comptes et les prestations fournies par l'OFCL. En outre, des recettes ont été budgétées pour la cession de l'usage et la vente d'énergie. L'augmentation des recettes par rapport aux années précédentes est principalement due à l'adaptation des amortissements théoriques.

Remarques

Les loyers versés par le domaine des EPF, inclus dans les recettes courantes, sont contrebalancés par des dépenses d'un même montant dans les dépenses courantes du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701 / A231.0182 « Contribution aux loyers du domaine des EPF »).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	21 850 000	3 930 000	7 679 000	3 749 000	95,4

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Le produit issu de la vente de bâtiments qui ne sont plus utilisés est budgété dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans les comptes des quatre derniers exercices comptables (2021 à 2024).

E102.0118 RECETTES D'INVESTISSEMENTS DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total recettes d'investissement	-	-	10 000 000	10 000 000	-

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Les montants versés par des tiers pour financer les constructions du domaine des EPF (cofinancements) sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement, qui sont passées en écritures en fonction de l'avancement des travaux et donc au même rythme que les dépenses d'investissement (cf. A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF »). En 2026, un don de 10 millions sera remis par des tiers à l'EPF de Zurich pour la construction du nouveau bâtiment de physique (HPQ) sur le site du Hönggerberg.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	716 630 717	756 539 200	755 944 300	-594 900	-0,1
Charges de fonctionnement	716 598 287	756 539 200	755 944 300	-594 900	-0,1
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	454 077 738	480 304 100	479 793 800	-510 300	-0,1
Dépenses de personnel	94 590 454	92 707 500	93 760 200	1 052 700	1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	356 003 245	383 982 000	386 030 600	2 048 600	0,5
<i>dont informatique</i>	24 603 515	27 763 700	29 091 800	1 328 100	4,8
<i>dont conseil</i>	1 633 411	1 821 500	2 094 500	273 000	15,0
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	93 423 898	93 113 200	94 114 200	1 001 000	1,1
<i>dont remise en état des immeubles</i>	58 096 138	59 372 400	60 537 000	1 164 600	2,0
<i>dont loyers et fermages</i>	92 616 270	100 736 400	100 281 900	-454 500	-0,5
Dépenses financières	3 484 039	3 614 600	3 000	-3 611 600	-99,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	262 520 550	276 235 100	276 150 500	-84 600	0,0
Postes à plein temps (Ø)	659	641	645	4	0,6

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel augmentent de 1,1 million par rapport à la valeur budgétée pour 2025. Cette hausse s'explique notamment par la mise en œuvre du rôle exemplaire de la Confédération en matière de gestion immobilière durable (+ 0,6 mio). Le nombre moyen de postes pouvant être financés augmente de 0,6 %.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Environ 94 % des dépenses *informatiques* sont destinées à l'exploitation et à l'entretien des applications existantes (au total 27,2 mio, notamment pour la bureautique et les applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale). Les 6 % restants (1,9 mio) sont utilisés pour des travaux de développement et la mise en œuvre de projets.

Par rapport au budget 2025, les dépenses informatiques destinées à l'exploitation et à l'entretien augmentent d'environ 12 % (+ 2,8 mio), en raison de besoins supplémentaires, notamment pour les applications SAP, qui relèvent de la compétence de l'OFCL en tant qu'office transversal (solutions de gestion d'entreprise SAP [+ 1,1 mio], SAP Analytics Cloud, domaine sedex pour les processus de soutien), ainsi que des besoins accrus pour la gestion des données énergétiques (passage du projet à l'exploitation), la gestion des surfaces, la gestion des plans, l'automatisation des bâtiments et les systèmes de contrôle d'accès.

Les dépenses liées aux projets informatiques diminuent de 1,5 million par rapport au budget 2025. Les projets importants sont les suivants :

- gestion du cycle de vie et des données (LCDM) 1,0
- automatisation des bâtiments (domotique) 0,4
- gestion immobilière, solution en matière d'acquisition, logistique (SUPERB@BBL) 0,2
- gestion des données énergétiques (EDM) 0,2

Les charges de conseil de l'OFCL augmentent de 0,3 million par rapport au budget précédent pour s'établir à 2,1 millions. La moitié de ces dépenses est prévue pour l'exécution de tâches à l'échelle fédérale. Une autre partie est destinée à l'exécution d'expertises et d'études pour le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), pour la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), pour la Conférence des achats de la Confédération (CA), pour la Commission fédérale des produits de construction (copco) et pour le domaine spécialisé Produits de construction et affaires européennes (PCAE). Le reste est prévu pour le développement de solutions d'automatisation dans la gestion du matériel, le déploiement des boutiques en ligne ainsi que le développement de projets et de portefeuilles.

Les dépenses prévues pour l'*exploitation des immeubles* augmentent de 1 million, reflétant ainsi les besoins de l'OFCL dans ce domaine. Cette hausse s'explique principalement par le renchérissement plus marqué dans les domaines de la construction et de l'énergie.

Les dépenses pour la *remise en état d'immeubles* augmentent de 1,2 million, en raison du renchérissement des prix de la construction et de la révision de la planification. Des travaux de rénovation mineurs sont notamment nécessaires pour garantir l'exploitation et l'utilisation des bâtiments.

Les dépenses relatives aux *loyers et aux fermages* diminuent de 0,5 million (- 0,5 %) par rapport au budget précédent. Les décisions stratégiques concernant le portefeuille, le manque de disponibilité sur le marché ainsi que les réductions transversales entraînent une diminution totale de 4,1 millions. Le leasing financier du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, qui est désormais entièrement comptabilisé dans les loyers et les fermages (+ 3,6 mio), a l'effet inverse.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* diminuent de 1,3 million par rapport au budget précédent, totalisant 99,9 millions. Les deux tiers (64,2 millions) concernent les groupes de produits Fournitures de bureau et Publications. Les autres postes de dépenses importants sont les taxes postales et les frais de port (11,1 mio), les services externes (8,1 mio), les autres dépenses de matériel et de marchandises (6,1 mio) et les charges d'exploitation distinctes (6 mio). La baisse s'explique en particulier par la diminution des dépenses prévues pour les frais de port (- 1 mio) et les prestations d'agence (- 2,3 mio), ce qui entraîne une réduction équivalente des recettes issues de l'imputation interne des prestations (cf. E100.0001 « Revenus de fonctionnement »), ainsi que par les baisses prescrites par le Conseil fédéral dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2027 (mise en œuvre des mesures relevant du domaine propre) et des « mesures d'abandon des publications imprimées » (- 1,7 mio). À l'inverse, les dépenses de matériel et de marchandises augmentent en raison de l'introduction (approvisionnement initial) de la carte d'identité suisse biométrique (+ 3,6 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les *amortissements* diminuent légèrement par rapport au budget précédent (- 0,1 mio). Cette évolution résulte de plusieurs effets : les amortissements d'immobilisations incorporelles (logiciels) augmentent de 0,5 million à la suite de l'inscription à l'actif du programme SUPERB ; ceux des biens meubles et de l'informatique progressent de 2,0 millions en raison d'une correction de calcul ; les prélèvements sur stocks, compris dans les *autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif*, augmentent de 0,4 million. À l'inverse, les amortissements des immeubles diminuent de 3,0 millions en raison d'une baisse des investissements.

Les amortissements et les variations de l'évaluation du patrimoine administratif sont ventilés comme suit (en mio) :

— amortissements d'immeubles	209,9
— prélèvements sur stocks	31,1
— amortissements d'immobilisations incorporelles	28,0
— amortissements de biens meubles et de l'informatique	7,1

Dépenses financières

Les *dépenses financières* englobent les intérêts hypothécaires et diminuent de 3,6 millions par rapport au budget 2025. Cette diminution tient au fait que le leasing financier du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall n'est désormais plus porté au bilan du fait que l'administration fédérale n'applique pas la nouvelle norme IPSAS 43 (Leasing). Les intérêts du leasing ne sont plus saisis. À la place, les dépenses sont désormais entièrement comptabilisées dans les loyers et les fermages.

Remarques

Crédits d'engagement ouverts : V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0292.02, V0292.04, V0312.02, voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26	
				val. abs.	%
Total	285 434 462	317 276 500	312 703 000	-4 573 500	-1,4
Dépenses courantes	17 047 331	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 361	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	268 383 770	317 276 500	312 703 000	-4 573 500	-1,4

L'enveloppe budgétaire « Investissements » est utilisée, à raison d'environ 90 %, pour des investissements dans des projets de construction civils (282,0 mio) et, à raison de 10 %, pour des investissements et des achats d'entrepôts pour des prestations logistiques (30,7 mio). Elle diminue de 4,6 millions par rapport au budget 2025, notamment en raison de la baisse des investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et des réductions transversales.

Les principaux projets de construction prévus en 2026 sont les suivants (en mio) :

– Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2 ^e étape	34,5
– Tenero, CST 5, remplacement du centre de natation	22,2
– Zurich, rénovation et agrandissement des serres de Reckenholz	10,3
– Altstätten, construction d'un nouveau centre fédéral pour demandeurs d'asile	10,2
– Macolin, rénovation de la salle du Jubilé	9,1
– Ittigen, Mühlstrasse 2, transformation et rénovation du bâtiment administratif	9,0
– Liebefeld, extension de l'étage de liaison	8,1
– Posieux, premier aménagement du nouveau bâtiment de laboratoires	7,4
– Addis-Abeba, construction d'une chancellerie et d'une résidence	7,3
– Yaoundé, construction d'une chancellerie et d'une résidence	6,2

Remarques

Crédits d'engagement ouverts : V0282.02 à V0282.03, V0292.00, V0292.02 à V0292.05, V0292.07, V0292.09, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.01 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, V0398.00 à V0398.03, V0413.00 à V0413.02, compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1. De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par la voie du message 2025 du DFF sur les immeubles civils (FF 2025 1689).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	val. abs.	Δ 2025-26 %
Total	299 390 000	189 520 000	196 935 000	7 415 000	3,9
Dépenses courantes	16 932 912	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	282 457 088	189 520 000	196 935 000	7 415 000	3,9

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Conformément au plan d'investissement immobilier du Conseil des EPF, les projets d'envergure suivants seront réalisés en 2026 (en mio) :

– EPFZ, HPQ, construction d'un bâtiment de laboratoires et de bureaux (dont 10 mio cofinancés par des tiers, cf. E102.0118)	37,4
– EPFL Advanced Science Building	20,0
– EPFL, rénovation de la coupole	17,2
– EPFZ, réaménagement de la Wolfgang-Pauli-Str.	12,6
– EPFZ, rénovation du bâtiment principal, projet 1B, conservation de la substance	7,1
– IFAEPE, construction d'un nouveau bâtiment Limnion	4,1

Le solde des fonds budgétés est consacré à divers projets de moindre envergure, déjà approuvés dans le cadre de programmes de construction antérieurs ou soumis au Parlement avec la demande de crédit d'engagement « Constructions EPF 2026, autres projets immobiliers ». Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier, ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures afin de répondre aux besoins.

Le domaine des EPF est financé au moyen de deux crédits, à savoir le présent crédit « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » et le crédit A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF », qui relève de l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (701 / A231.0181). Ces crédits suivent l'évolution prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 900). La répartition des ressources entre ces deux crédits est basée sur la planification stratégique du Conseil des EPF.

Les frais de démantèlement et de désaffectation des centrales nucléaires pour le domaine des EPF (22,2 mio en 2026) sont réglés directement dans le bilan et ne sont plus budgétisés dans ce crédit (LFC ; RS 611.0). La constitution de la provision correspondante a déjà été comptabilisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2025-2028 » conformément au message FRI 2025-2028 (FF 2024 2531).

Crédits d'engagement ouverts : « Constructions du domaine des EPF » (V0233.01, V0248.01, V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.01, V0324.00 à V0324.01, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01, V0376.00 à V0376.03, V0392.00 à V0392.01, V0408.00 à V0408.02), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. 1 B.

Des transferts de crédits s'élevant à 20 % au plus du crédit ponctuel autorisé peuvent être effectués entre le crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir tome 1, partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Les crédits d'engagement V0423.00 « Constructions EPF 2026, autres projets immobiliers », V0423.01 « Constructions EPF 2026, Lausanne Advanced Science Building », V0423.02 « Constructions EPF 2026, Zurich réaménagement de la Wolfgang-Pauli-Strasse » et V0423.03 « Constructions EPF 2026, Lausanne Bassenges » sont sollicités dans le cadre du budget 2026, voir tome 1, ch. C 21.

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total	181 068 682	160 867 500	174 195 000	13 327 500 8,3
Dépenses courantes	-1 433 902	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	182 502 584	160 867 500	174 195 000	13 327 500 8,3

Il s'agit des amortissements des immeubles du domaine des EPF. Le montant porté au budget 2026 est supérieur de 8,3 % à celui prévu au budget 2025, étant donné que les immobilisations arrivant au terme de leur durée d'amortissement devraient être plus nombreuses que celles qui seront portées à l'actif.

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2024	B 2025	B 2026	Δ 2025-26 val. abs. %
Total	50 126 950	44 861 800	48 875 400	4 013 600 8,9
Charges de fonctionnement	46 576 661	44 861 800	48 875 400	4 013 600 8,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	46 576 650	44 861 800	48 875 400	4 013 600 8,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	46 576 650	44 861 800	48 875 400	4 013 600 8,9
<i>dont informatique</i>	46 514 932	44 779 000	48 787 400	4 008 400 9,0
<i>dont conseil</i>	-	82 800	88 000	5 200 6,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11	-	-	-
Dépenses d'investissement	3 550 289	-	-	-

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier, ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP « S / 4HANA », qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les coûts totaux prévus pour le programme s'élèvent à 485 millions, dont 365 millions concernent des prestations de tiers et de l'OFIT et 120 millions des prestations propres (ressources en personnel).

Depuis 2024, le programme SUPERB est entré dans sa phase 3, qui durera jusqu'à la fin de 2026. Les travaux se concentrent sur la poursuite de la modernisation et de la standardisation des processus de soutien (phase d'optimisation) dans le but de réaliser les objectifs du message et d'exploiter les avantages et les synergies potentiels identifiés.

En 2026, la priorité est accordée aux travaux suivants :

Acquisitions / logistique

- déploiement de la nouvelle solution en matière d'acquisitions
- remplacement de SRM (gestion des fournisseurs) par une nouvelle solution d'approvisionnement et de distribution (y compris représentation des catalogues pour les boutiques internes et externes à l'administration)

Immobilier

- standardisation et automatisation de la gestion stratégique des biens immobiliers
- mise en place de la gestion de l'espace de travail assistée par ordinateur
- optimisation des processus d'exploitation du facility management
- mise en œuvre d'indicateurs uniformes et communs pour les services de la construction et des immeubles
- mise en œuvre d'un système automatisé d'information de gestion et de reporting sur la gestion immobilière
- mise en service du portail des locataires

Finances

- modernisation des modèles de données du Business Warehouse et optimisation des performances
- remplacement de l'application WebCATS existante (saisie des prestations)
- remplacement de l'application de planification existante pour l'imputation des prestations internes à l'administration

Personnel

- mise en œuvre des exigences dans le domaine « Indemnité et rémunération variable »
- conversion technique vers la nouvelle version du logiciel Human Capital Management pour S / 4HANA
- modernisation et standardisation des processus de gestion de carrière, de développement et de planification de la relève (mise en service au 3^e trimestre 2026)

Autres activités

- remplacement d'eGate comme point d'entrée central pour les applications SAP par SAP Workzone
- soutien à la mise en place du nouveau service spécialisé commun (service spécialisé ERP) et de la gouvernance pour l'organisation de l'exploitation
- clôture du programme

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Programme SUPERB » (V0350.00), voir compte d'État 2024, tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement concernant le programme « Systèmes ERP D / ar » (V0351.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1. Voir Défense 525.